Plan Local d'Urbanisme
Commune de Hettange-Grande

Rapport de présentation–
Document PLU approuvé

Approbation : 18 février 1980

Approbation de la 1ère révision par D.C.M. du : 23 mars 1995

Approbation de la 2ème révision par D.C.M. du : 13 juillet 2010

1

A4 **Atelier d'Architecture et d'Urbanisme**
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél: 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

PLAN LOCAL D' URBANISME
DE LA COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

PRESCRIPTION	*PUBLICATION*	*ENQUETE PUBLIQUE*	*APPROBATION*
07/06/1973			**18/02/1980**

PROCEDURE DE LA 1ère REVISION

PRESCRIPTION	*ARRET*	*ENQUETE PUBLIQUE*	*APPROBATION*
07/04/1989	**21/10/1993**		**23/03/1995**

PROCEDURE DE LA 2ème REVISION

PRESCRIPTION	*ARRET*	*ENQUETE PUBLIQUE*	*APPROBATION*
30/06/2005	**17/12/2009**	**12/04/2010-11/05/2010**	**13/07/2010**

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

APPROBATION DE MODIFICATION

ARRETE DE MISE A JOUR

Sommaire

1- Analyse géographique 3
1-1 Situation 4
1-1-1 Contexte administratif et géographique 4
1-1-2 Axes de communications et dessertes 4
1-1-3 Intercommunalité 6
1-2 Relief et Hydrographie 8
1-3 Géologie 10
1-4 Occupation du sol et paysage 12
1-4-1 Vues paysagères 12
1-4-2 Les forêts 14
1-4-3 Champs et cultures 15
1-4-4 Les plantations qui structurent le paysage 15
1-4-5 Les fortifications Maginot 18
1-5 Enjeux paysagers 19
2- Analyse socio-économique 21
2-1 Population et logements 22
2-1-1 Evolution et structure de la population 22
2-1-2 Structure du parc de logements 29
2-1-3 Rappel des constats 33
2-2 Population active et emplois 33
2-2-1 Analyse de la population active 33
2-2-2 Les activités économiques 39
2-2-3 Rappel des constats 40
2-3 Les équipements et services 41
2-4 Les enjeux socio-économiques 44
3- Analyse urbaine 45
3-1 Histoire et évolution urbaine 46
3-1-1 Les premières implantations humaines 46
3-1-2 La fin du 19e et le début du 20e siècle 47
3-1-3 L'entre deux guerres 48
3-1-4 L'après-guerre et les «30 Glorieuses» 49
3-1-5 Les années 1980 50
3-1-6 Les années 1990-2000 51
3-1-7 Synthèse historique 52
3-2 Typomorphologie du bâti 54
3-2-1 Le bati en ordre continu 56
3-2-2 L'habitat intermédiaire 57
3-2-3 Les pavillons isolés 58
3-2-4 Les collectifs 60
3-2-6 Les bâtiments d'activités 62
3-2-5 Les grands équipements 62
3-3 L'espace public 63
3-3-1 Le réseau primaire 63
3-3-2 Le réseau secondaire 64
3-3-3 Les rues de desserte 66
3-3-4 Les venelles et chemins piétonniers 68
3-3-5 Les entrées de ville 69
3-3-6 Les espaces publics singuliers 76
3-4 Le patrimoine 81
3-5 Organisation Urbaine (synthèse et problématique) 88
3-6 Enjeux urbains 90

4- Contraintes et servitudes 91
4-1 Contraintes réglementaires 92
4-2 Prescriptions liées aux nuisances sonores et aux infrastructures 95
4-3 Contraintes naturelles et technologiques 97
4-4 Etudes environnementales 100
4-5 Servitudes d'utilité publique 100
5- Volontés communales et choix d'aménagement 101
5-1 Constats et objectifs 102
5-2 Amorces du P.A.D.D. 104
6- Hypothèses d'aménagement 105
6-1 Le P.O.S. en 2009 106
6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité 108
6-3 Les hypothèses d'aménagement 110
7- Traduction réglementaire des choix 115
7-1 Zone U 116
7-2 Zone Ux 117
7-3 Zone 1AU 118
7-4 Zone 1AUx 120
7-5 Zone A 121
7-6 Zone N 122
8- Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement 125
8-1 Zones urbanisées 126
8-2 Zones d'urbanisation future destinées essentiellement à l'habitat 126
8-3 Zones d'urbanisation future destinées aux équipements 127
8-4 Zones d'urbanisation future destinées aux activités 127
8-5 Zones agricoles 127
8-6 Zones naturelles 127
9- Moyens et actions d'accompagnement 129
9-1 Actions économiques 130
9-2 Actions sur le bâti existant et les espaces publics 130
9-3 Actions sur les extensions à urbaniser 131
9-4 Projets d'équipements communaux 131
9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie 132
9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement 133
10- Surfaces des zones 135

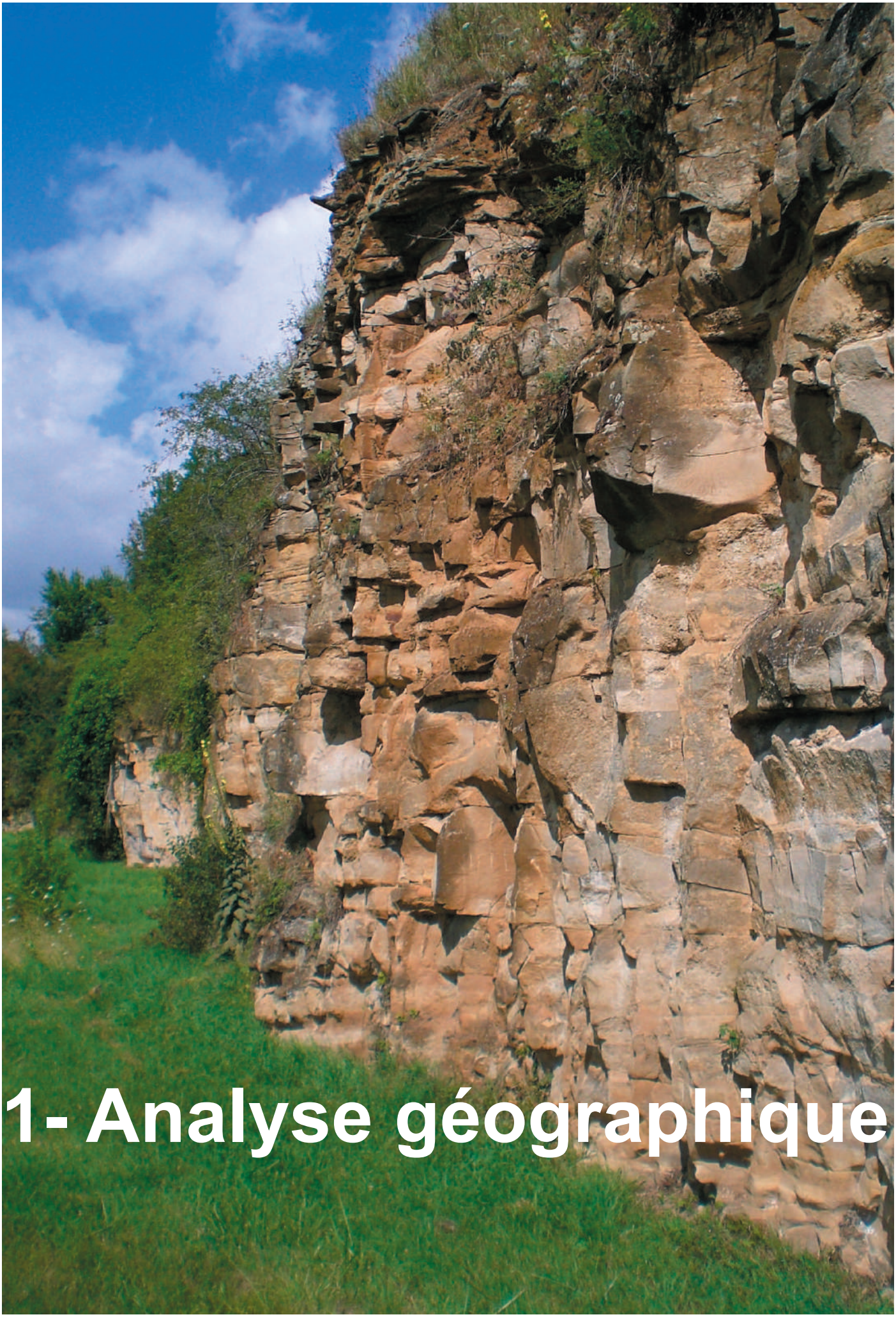

1- Analyse géographique

1-1 Situation

1-1-1 Contexte administratif et géographique

La ville de Hettange-Grande abritait une population de 6356 habitants en 1999 (*RP INSEE*) et de 7537 habitants en 2003. Elle se situe au nord-ouest du département de la Moselle, arrondissement de Thionville-Est et canton de Cattenom.

Le ban de la commune a une superficie de 16 km² d'où une densité de population assez forte de 471 habitants/km², qui traduit la situation péri-urbaine de la commune, ainsi que l'attraction du Grand Duché.

Le ban de Hettange est bordé par ceux des communes de Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Cattenom, Entrange et Kanfen (qui font partie de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs), ainsi que par ceux de Manom et de Thionville (Communauté d'Agglomération «Portes de France» - Thionville).

Placée en périphérie nord de Thionville et aux abords de l'A31, qui passe à l'ouest de son ban, la ville de Hettange-Grande bénéficie d'une situation idéale, à la fois très proche du Luxembourg et suffisamment en retrait de la ville-centre pour pouvoir accueillir une forte population de transfrontaliers.

1-1-2 Axes de communications et dessertes

Hettange-Grande est traversée par l'ex RN53, la RD653. Cette route est un élément essentiel dans la construction de la ville. Construite en 1758, cette ancienne route royale permettait de relier la ville militaire de Thionville à Luxembourg.
Cette route nationale qui traverse dans un axe nord-sud la commune est reliée à un réseau secondaire de départementales: la RD153g, la RD14a, la RD57, et la RD15, qui rejoignent les villages des alentours.

La ville de Hettange est également desservie par la ligne de chemin de fer reliant Thionville à Luxembourg. Malgré la fermeture de la gare aux voyageurs dans les années 1950, l'augmentation du travail transfrontalier permet la réouverture le 29 janvier 2000 d'une halte-ferroviaire aujourd'hui très prisée.

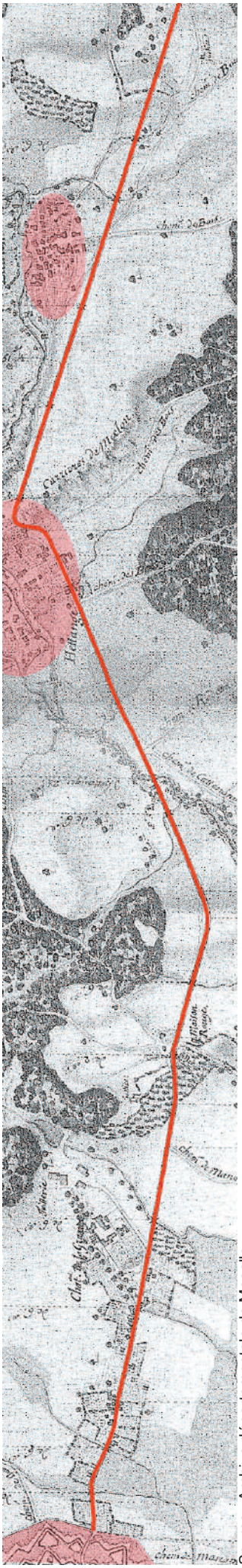

Source : Archive départementale de Moselle

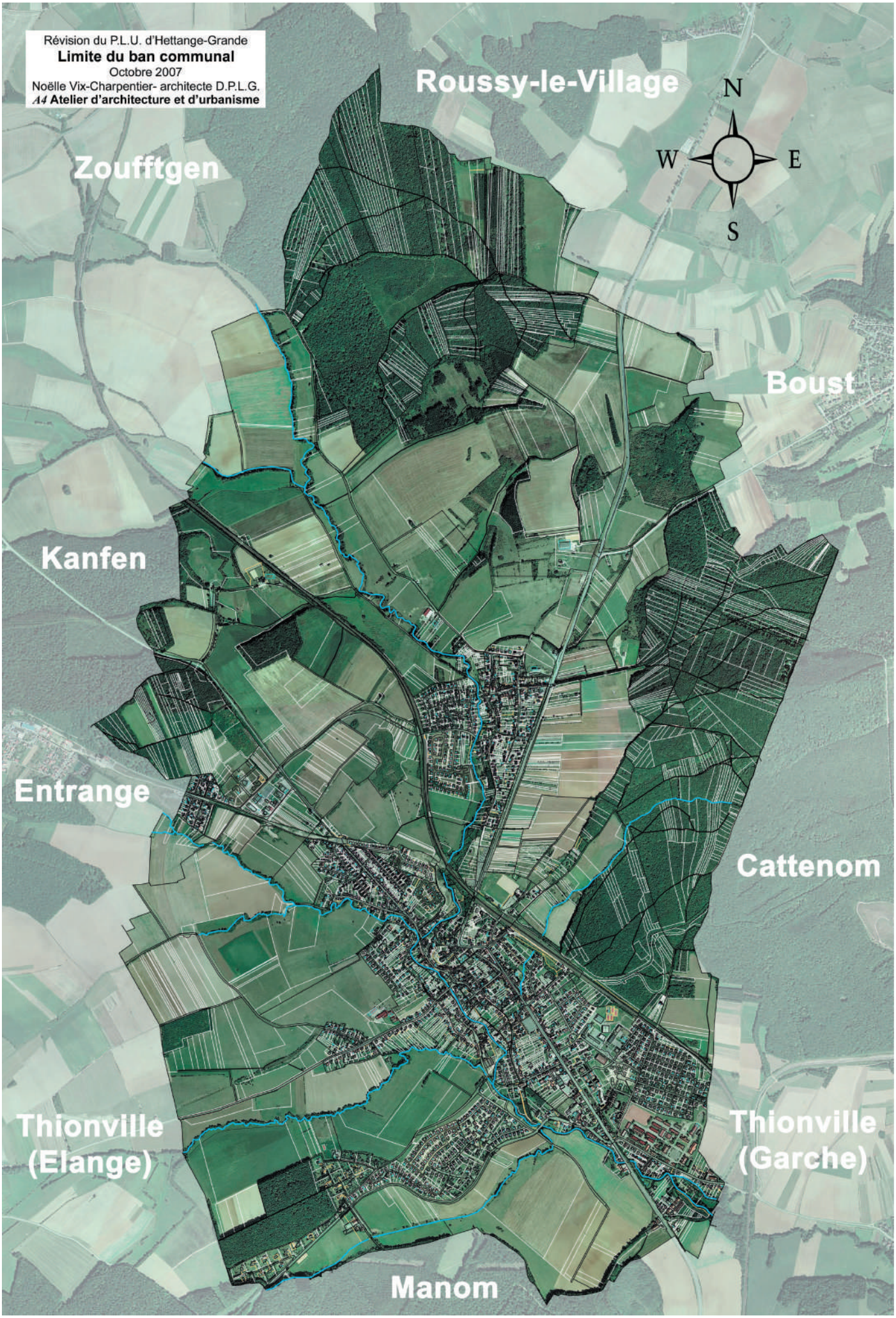
Révision du P.L.U. d'Hettange-Grande
Limite du ban communal
Octobre 2007
Noëlle Vix-Charpentier- architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
Roussy-le-Village
N
W
E
S
Zoufftgen
Boust
Kanfen
Entrange
Cattenom
Thionville
(Elange)
Thionville
(Garche)
Manom

1-1-3 Intercommunalité

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a vu le jour le 16 janvier 1986. Elle regroupe les 20 communes suivantes: Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Entrange, Escherange, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Basse-Rentgen, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-lès-Mines et Zoufftgen, soit une population d'un peu plus de 20000 personnes. Hettange-Grande a intégré la C.C.C.E. le 1er janvier 2007. Le siège de l'E.P.C.I. est à Cattenom.

Les compétences obligatoires de la C.C.C.E. sont les suivantes:

- **Aménagement de l'espace**, pour les études qui ont trait au Schéma Directeur, aux P.L.U., aux Z.A.C. (Zones d'Aménagement Concertées)

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**.

La C.C.C.E. exerce également ses compétences dans les domaines suivants:

- **Environnement et assainissement**, ramassage des ordures ménagères et mise à disposition de conteneurs pour les ménages, assainissement, construction et entretien des ouvrages communaux et intercommunaux dont les stations d'épuration, nettoyage et curage des fossés

- **Informatique et services publics**, informatisation des services municipaux (équipement et entretien - formation du personnel)

- **Scolaire et périscolaire**, aides au fonctionnement des écoles maternelles et primaires, subvention d'investissement pour les constructions, aménagements, extensions d'écoles, ainsi que les grosses réparations et l'acquisition de postes multimédia

- **Social et 3ème âge**, construction et réalisation de structures d'accueil pour personnes âgées

- **Sports, loisirs et tourisme**, étude et réalisation d'équipements diffus ou structurants d'intérêt intercommunal, départemental ou régional, aides aux communes pour leurs équipements existants, Fonds d'Aménagement Urbain (embellissement des communes, aménagement de places, mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques, éclairage des monuments et bâtiments communaux, restauration de monuments et édifices historiques classés), valorisation du plan d'eau du Mirgenbach (étang de la centrale nucléaire), création et aménagement de zones de loisirs, subventions aux associations et collectivités.

Situation d' Hettange-Grande

Logo de la C.C.C.E.

- **Travaux publics**, suivi des travaux de voirie (la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage sur demande pour les travaux neufs de voirie communale), entretien de la voirie: balayage des rues, curage des avaloirs, déneigement, entretien de l'éclairage public.

1-2 Relief et Hydrographie

C'est le long de la Kiesel et de ses affluents (*Wampichbach*, *Reybach*, ...) que la ville de Hettange-Grande s'est étalée. La Kiesel coule du nord vers le sud. Le rapport de la DIREN sur *la qualité des cours d'eau des bassins miniers nord-lorrains (synthèses des données 2000-2003)* précise l'état de cet affluent de la Moselle.

La Kiesel prend sa source sur le revers de la côte de Moselle, à proximité de la frontière luxembourgeoise puis s'écoule vers le sud-est jusqu'à la Moselle. Sa confluence avec cette dernière a été déplacée de 4,9km vers l'aval et les deux cours d'eau coulent donc l'un à côté de l'autre sur cette distance. La Kiesel présente donc maintenant un cours de 20km.

La Kiesel à Soetrich

Le bassin versant (53,9km²) est essentiellement agricole mais s'urbanise progressivement (grande banlieue de Thionville et proximité du Luxembourg)

Une mine d'Entrange a fonctionné de 1904 à 1979 permettant le développement de la commune voisine, Hettange-Grande. La galerie Charles Ferdinand a fait office par le passé de point d'exhaure des eaux de mines. Le cours d'eau subit maintenant des assecs dont il est difficile de quantifier la part due à l'exploitation minière.

La Kiesel entre Rastenne et Bellevue

Hormis les traversées de Kanfen et de Hettange-Grande, tout le cours amont est d'une qualité morphologique bonne. Le cours aval, recréé de toutes pièces, est de qualité moyenne à médiocre.
Sur le reste du cours, hors agglomération, la Kiesel bénéficie d'une ripisylve dense à deux strates mais souffrant d'un manque d'entretien.

Au niveau de Hettange, une étude menée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Ministére de l'agriculture de la pêche et de l'alimentation éditée en décembre 2002, montre que la qualité de l'eau varie de passable à mauvaise. La Kiesel est perturbée par des rejets d'eaux chargées. L'étude recommande une amélioration du taux de raccordement et le développement ou la réhabilitation des assainissements autonomes afin d'éviter une évacuation directe des eaux usées dans la Kiesel ou ses affluents.

De plus, il est à noter que la ville de Hettange-Grande est liée par convention au Syndicat de curage de la Kiesel. Une étude d'aménagement du ruisseau est en cours.

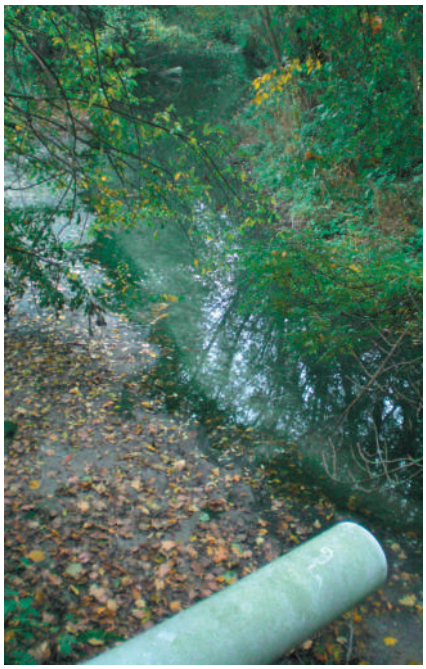

La Kiesel avant la station d'épuration

La station d'épuration de Hettange-Grande, construite en l'an 2000, a une capacité de 9600 Equivalents-Habitants. Elle collecte les eaux de deux communes (Hettange-Grande et une partie d'Entrange) et arrive aujourd'hui à saturation avec les projets autorisés. Depuis la fin juillet 2007, la C.C.C.E. refuse le raccordement des effluents des projets de constructions sur les canalisations menant à la STEP.

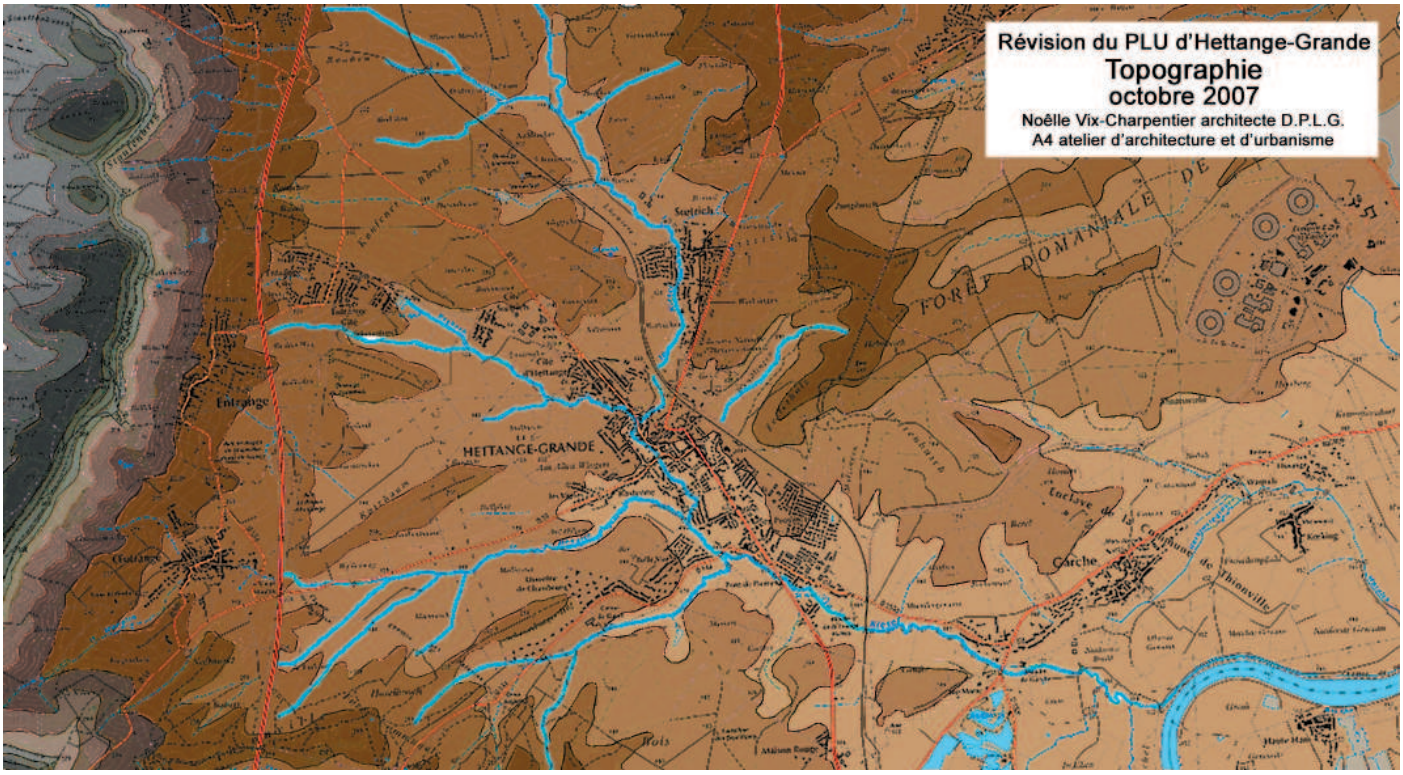

Le relief

La ville de Hettange-Grande se trouve dans le val de Moselle. A l'ouest du ban communal on peut observer les côtes de Moselle, qui culminent à une altitude avoisinant les 400m. Ces proéminences portent des noms comme *Staufenberg*, *Schlopperberg* ou encore *Freudenberg.* La traduction du suffixe «*-berg*» évoque une hauteur géographique comme un mont ou une montagne.
Vers l'est, les suffixes des noms de lieux font plus réference au domaine forestier comme «*-busch*» qui renvoie aux bosquets et aux buissons.

La ville de Hettange-Grande se développe principalement dans le vallon de la Kiesel, à une altitude variant de 160m au point le plus bas (sud de Hettange) à 200m au point de plus haut (nord du village de Soetrich). Mais les origines de la ville se situaient autour d'un promontoir, sorte de petit éperon barré où l'on peut aujourd'hui voir les restes du château ainsi que l'église.
Cette position offre une vue sur un large panorama, notamment sur les côtes de Moselle. Mais elle permet aussi à l'église d'être un remarquable point de repère dans le paysage urbain, qui contribue à forger l'identité de la ville et à faire ressentir aux quartiers périphériques qu'ils appartiennent à la même communauté.

L'éperon de Hettange. En haut, vue sur les côtes depuis cet éperon

Coupe géologique extraite de J.-J. HUOT, nouveau manuel complet de géologie, Roret, 1852

1-3 Géologie

Les principaux caractères géologiques du ban de Hettange et de sa région sont déterminants sur le paysage et l'implantation humaine.

La très touristique couche de grès de Hettange mesure entre 11 et 12m de haut et renferme un nombre impressionnant de fossiles. Cette couche a été à l'origine de l'appelation «Hettangien». Il désigne le premier étage stratigraphique du jurassique inférieur, nommé également Trias.

Pendant l'Hettangien (il y a environ 1 million d'années), la région de Hettange se trouvait sous une mer chaude et peu profonde. Au fond de celle-ci s'est déposée une alternance de boues avec un mélange d'argile et de calcaires ainsi que des sables carbonatés.

Au sein de ces sédiments ont été piégés des fossiles dont de nombreuses gryphées (mollusques bivales proche de nos huîtres).

C'est sur ce socle qu'est venue s'installer la ville de Hettange-Grande. Et c'est par la cassure d'une faille qui court du nord-est au sud-ouest, que cette strate a été révélée.

Pour autant la majeure partie du territoire de la commune est constitué de Lehm, de limons et d'alluvions.

En couverture des argiles du Lias et du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du calcaire ondulé et des alluvions, se trouvent d'importants placages de Lehm, roches argileuses à grain fin, de teinte blanche ou jaunâtre. Ce sont essentiellement des produits de l'altération des soubassements.

Dans le vallon de la Kiesel on retrouve des alluvions actuelles; les galets, graviers et sables sont souvent recouverts d'une mince couche de limons d'épandage étalés par les inondations des rivières. Dans les vallées latérales, la composition des alluvions varie rapidement en fonction de la nature des terrains traversés par les cours d'eau.

Au nord, le bois de Kanfen grandit sur des couches de différentes roches marneuses. La Marne est une roche sédimentaire contenant du calcaire et de l'argile en quantités à peu près équivalentes (35 à 65%).

Le graben de Thionville est un fossé d'effondrement tectonique qui date de l'époque tertiaire. Ce fossé a capturé la Moselle qui auparavant coulait le long des côtes situées à l'ouest de Hettange-Grande.

Cardinia copides

Schlothemia angulata

Pleurotomaria mosellena

Koralle

Chlamys priscus

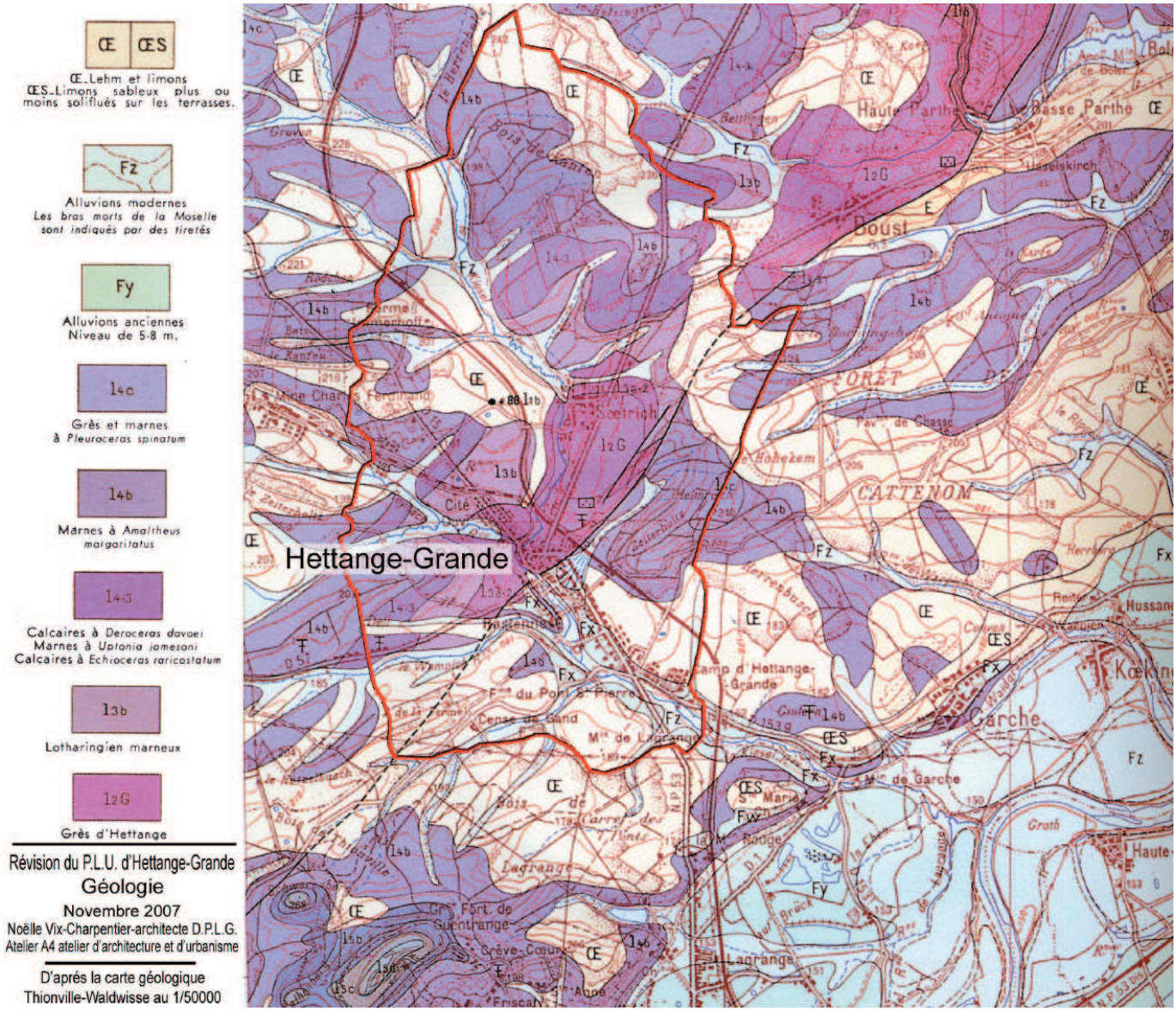
Œ
Œ.Lehm et limons
ŒS.Limons sableux plus ou moins soliflués sur les terrasses.
Fz
Alluvions modernes
Les bras morts de la Moselle sont indiqués par des tiretés
Fy
Alluvions anciennes
Niveau de 5-8 m.
14c
Grès et marnes à Pleuroceras spinatum
14b
Marnes à Amaltheus margaritatus
14-3
Calcaires à Deroceras davoei
Marnes à Uptonia jamesoni
Calcaires à Echioceras raricostatum
13b
Lotharingien marneux
12G
Grès d'Hettange
Révision du P.L.U. d'Hettange-Grande
Géologie
Novembre 2007
Noëlle Vix-Charpentier-architecte D.P.L.G.
Atelier A4 atelier d'architecture et d'urbanisme
D'aprés la carte géologique
Thionville-Waldwisse au 1/50000
Hettange-Grande
Haute Parthe
Basse Parthe
Boust
FORÊT
CATTENOM
Garche
Lagrange

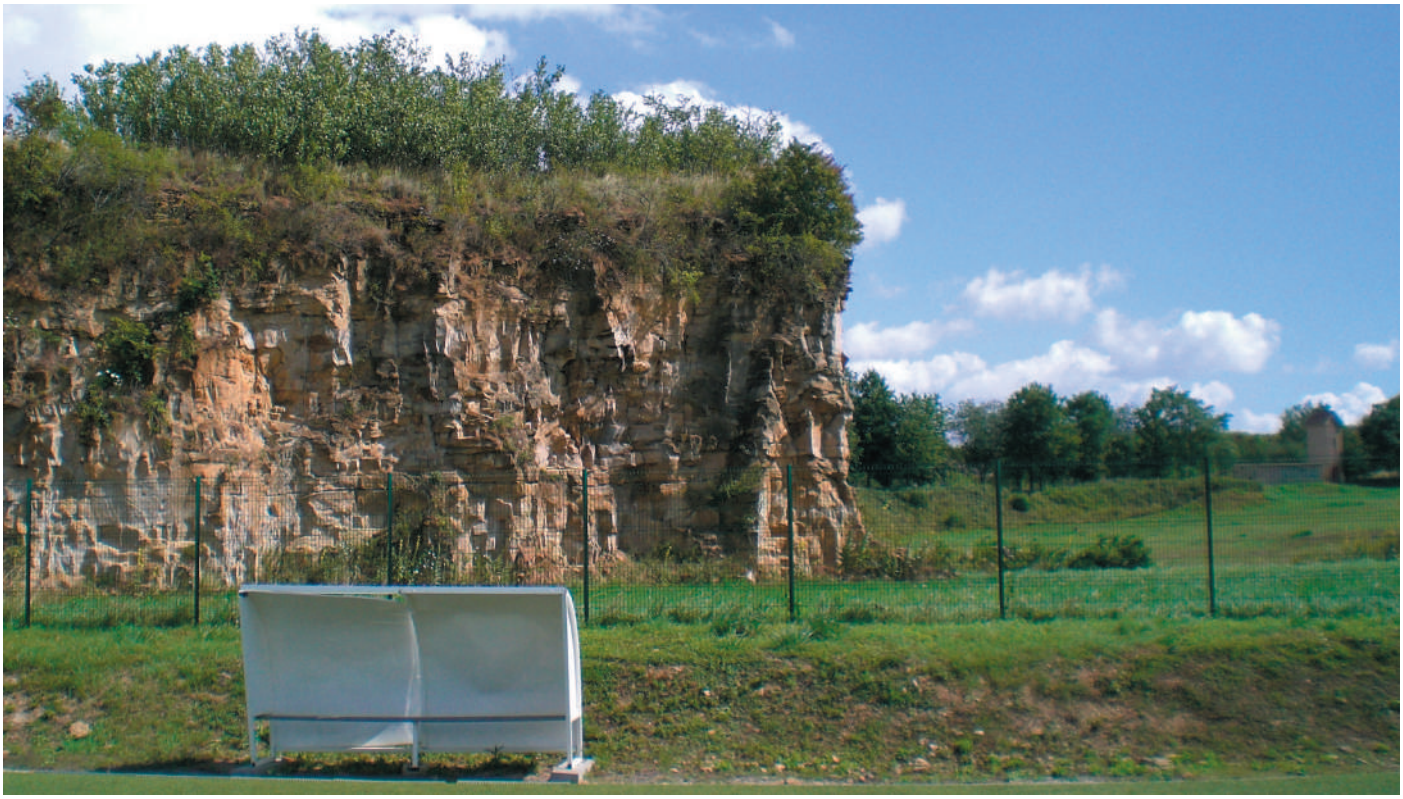

1-4 Occupation du sol et paysage

Le paysage est devenu un enjeu important dans la gestion du territoire. Il renvoie à un espace travaillé qui dépend pour beaucoup des différentes interventions des habitants du lieu. Le paysage ne s'arrête pas aux limites du ban communal. Il est à la fois pensé par l'agriculteur qui va planter un certain type de culture ou élever un certain type de bétail, le géomètre qui va tracer une route ou encore la communauté qui choisira d'ériger une église, des pavillons ou une centrale électrique.

Le paysage est en relation directe avec le système économique et politique en place et donc par extension en prise directe avec l'activité humaine.

Enfin, le paysage n'a pas un aspect arrêté, il évolue et varie. Par exemple, depuis les années 1960, on ressent les transformations du monde agricole qui se sont amorcées durant les années 1930 avec la mécanisation, les remembrements et la lente disparition des petites exploitations. Ou encore depuis cette décennie, la mise en place de nouveaux systèmes de production d'électricité, comme les éoliennes, qui suscitent de nombreux débats tournant autour de la notion de paysage.

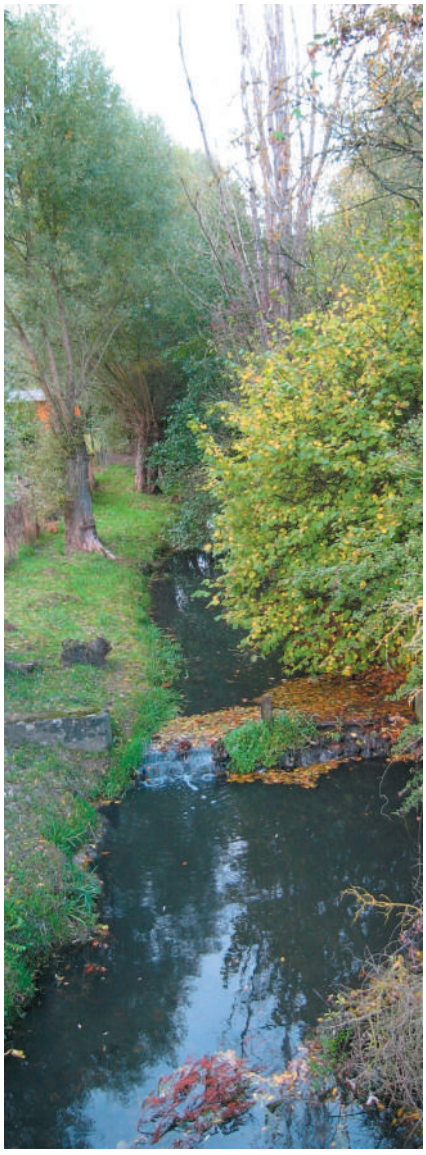

La ripisylve à Soetrich

1-4-1 Vues paysagères

A travers la notion de paysage, on éffleure également la qualité de vie et les ambiances qui forment le quotidien des habitants de Hettange-Grande. Il s'agira ici d'extraire les spécificités des arrières-plans qui créent l'atmosphère de la vie hettangeoise.

Paysage agricole autour de la route d'Elange

Vue sur Hettange-Grande depuis la route d'Oeutrange: l'église à gauche, la centrale de Cattenom à droite

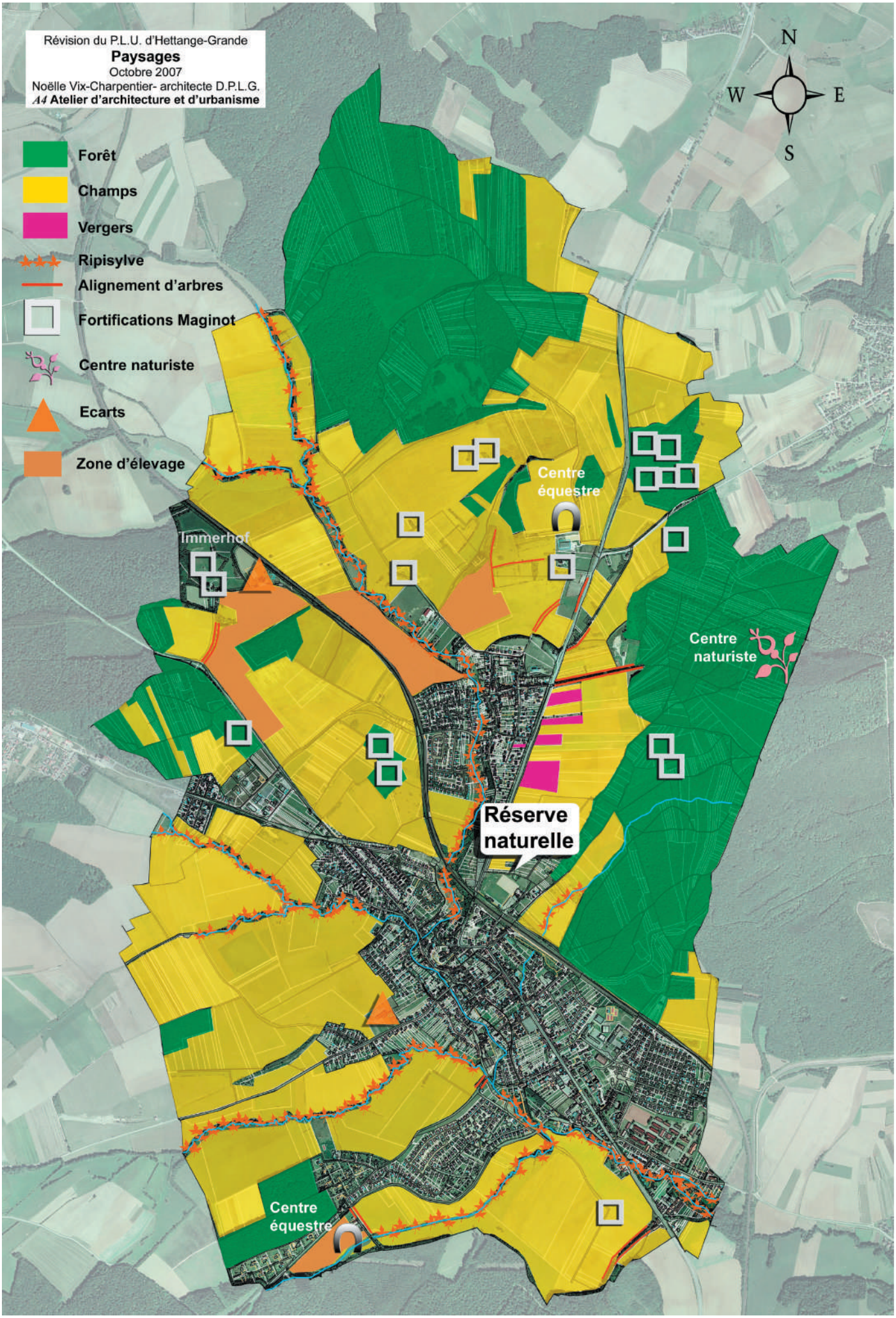
Révision du P.L.U. d'Hettange-Grande
Paysages
Octobre 2007
Noëlle Vix-Charpentier- architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
N
W
E
S
Forêt
Champs
Vergers
Ripisylve
Alignement d'arbres
Fortifications Maginot
Centre naturiste
Ecarts
Zone d'élevage
Centre équestre
Immerhof
Centre naturiste
Réserve naturelle
Centre équestre

1-4-2 Les forêts

Les forêts sur les coteaux à l'est sont principalement constituées de hêtraies. Le hêtre est relativement résistant au froid mais exigeant en eau. Il souffre de la sécheresse, d'hydromorphie (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est réguliérement saturé en eau) ou de gelées tardives; il est alors remplacé par d'autres espèces mieux adaptées, en particulier par le chêne, le frêne et l'érable. Le hêtre aime donc les sols bien irrigués comme les plateaux calcaires et a du mal à s'implanter sur les sols argileux qui retiennent l'eau. De plus, contrairement au chêne, l'hêtre n'est pas héliophile, il préfére les versants ombrés.

Les forêts sur le ban de Hettange-Grande (au nord et à l'est du ban) sont situées sur des zones humides. Le bois de Kanfen s'établit sur une zone de marnes (mélange argilo-calcaire) donc relativement humide, exposé plein sud à une altitude moyenne de 200m. On y trouve donc une forte concentration de chênes, notamment de chênes pédonculés mesurant entre 35 et 40m de haut. Malheureusement leur croissance relativement lente (10 à 15m en 20 ans) ne les rend pas très attractifs pour les exploitants des forêts, qui leur préfèrent des essences à croissance plus rapide.

L'autre grand habitant des forêts hettangeoises et de sa région est le charme. Cet arbre abonde dans les plaines et sur les plateaux du nord et de l'est de la France. Il aime les sols argileux et ses compagnons de forêt sont le chêne rouve et le hêtre. Sa taille varie autour de 20m, il peut vivre entre 150 et 200 ans. A l'instar du chêne pédonculé, il n'est pas trés apprécié par les sylviculteurs.

Le chêne rouve est plus «sociable» que le chêne pédonculé. Le régime de la futaie lui convient beaucoup mieux que son cousin. Mais sa croissance est encore plus lente: 10m en 20 ans.

Chêne Rouvre

1-4-3 Champs et cultures

Les terrains mis en culture sur le ban se trouvent surtout sur des sols constitués de Lehm et de limons. Les lehms sont des roches argileuses à grain fin, de teinte blanche ou jaunâtre. Ce sont essentiellement des produits issus de l'altération du grès dans les vallées, associés à de nombreux éléments éoliens. Ces zones sont donc constituées de silice, de carbonate de calcium et d'argile. On y trouve les principales cultures, surtout céréalières.

Parfois, le long des ruisseaux, des élévage de chevaux et de bovins se sont implantés. Ces zones généralement humides accueilleraient plus sûrement des champs (qui nécessitent un moindre investissement) si elles n'étaient pas facilement inondables.

1-4-4 Les plantations qui structurent le paysage

Le paysage d'Hettange-Grande est un paysage d'openfield, c'est-à-dire de champs ouverts; il s'oppose ainsi au paysage de bocage structuré par des haies.

Les grandes caractéristiques de ce paysage sont l'uniformité des parcelles - en lanières par exemple - et l'absence de clôtures autour des champs ou d'arbres dans les champs. Ce paysage implique souvent un habitat groupé en village-tas ou en village-rue.

Il y a donc assez peu d'alignements d'arbre le long des routes et les champs bordés de haies sont quasi inexistants.

Saule Blanc

Les alignements d'arbres. Ils sont un intermédiaire entre les infrastructures routières, l'urbanisme et le paysage. Les alignements sont un bien patrimonial qui a longtemps accompagné l'aménagement du territoire. La plupart de ces plantations remontent à l'époque des grands travaux de Napoélon III ou de la construction des premières grandes routes royales du XVIII^{ème} siècle. Les plantations le long des routes ont été l'une des marques de progrès.

Mais depuis quelques années les régles routières les font disparaître. Les arbres sont alors considérés comme des obstacles. Hors agglomération, les règles en vigueur prévoient leur disparition quand ils sont à moins de sept mètres du bord des chaussées.

La loi paysage du 8 janvier 1993 a institué la notion de structures paysagères pour permettre leur protection. Mais il y a très peu de cas où elle a pu être mise en place.

La RD653 par exemple a lontemps été jalonnée d'arbres. L'alignement se prolongeait au-delà du panneau d'entrée de ville. La cité des cadres était alors bordée d'arbres jusque dans les années 1960.
Les alignements existant encore aujourd'hui et qui participent au paysage urbain sont dans la quasi-totalité des cas implantés sur les espaces privés.

Les vergers. On les retrouve principalement le long de la RD653, à la sortie d'Hettange et à Soetrich. Ils ne sont pas trés présents

Chemin du Immerhof

sur le territoire de la commune et s'étendent sur des parcelles en lanières perpendiculaires à la voie.

La ripisylve représente l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau. Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation. Tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe, ...), des arbustes (jeune saule et sureau noir), des arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne, ...) et enfin des arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme, ...).

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénoméne d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.
- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés comme les truites.
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.
- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant le déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

Sur le territoire de Hettange, on peut estimer qu'elle est relativement bien entretenue.

Ripisylve le long de la Kiesel

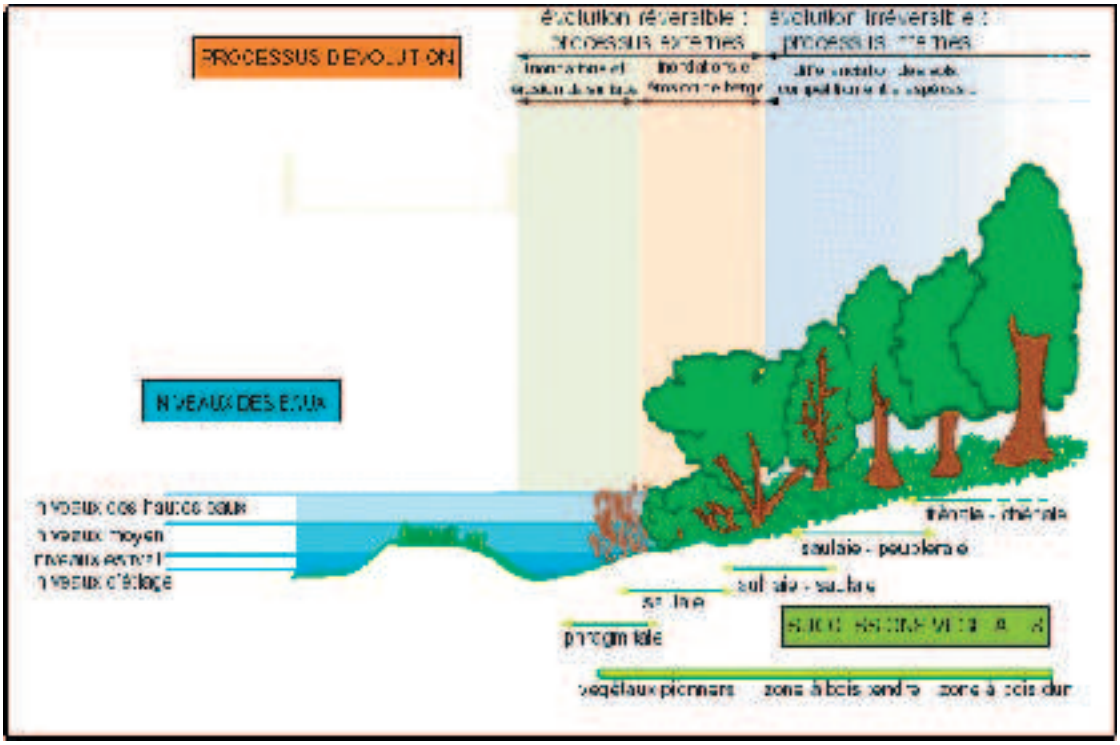

1-4-5 Les fortifications Maginot

Les fortification de la ligne Maginot sont aussi un élément marquant du paysage de Hettange-Grande. On les retrouve surtout au nord du ban communal, disséminées à l'intérieur de zones boisées. Ces fortifications ont des intérêts patrimoniaux, historiques, paysagers et touristiques.

Le complexe du Immerhof est un élément à part dans la multitude des ouvrages de la seconde guerre mondiale. Trés bien conservé, il est ouvert à la visite et occupé par une association qui a pour but de travailler à la rénovation, l'entretien et l'ouverture au public.

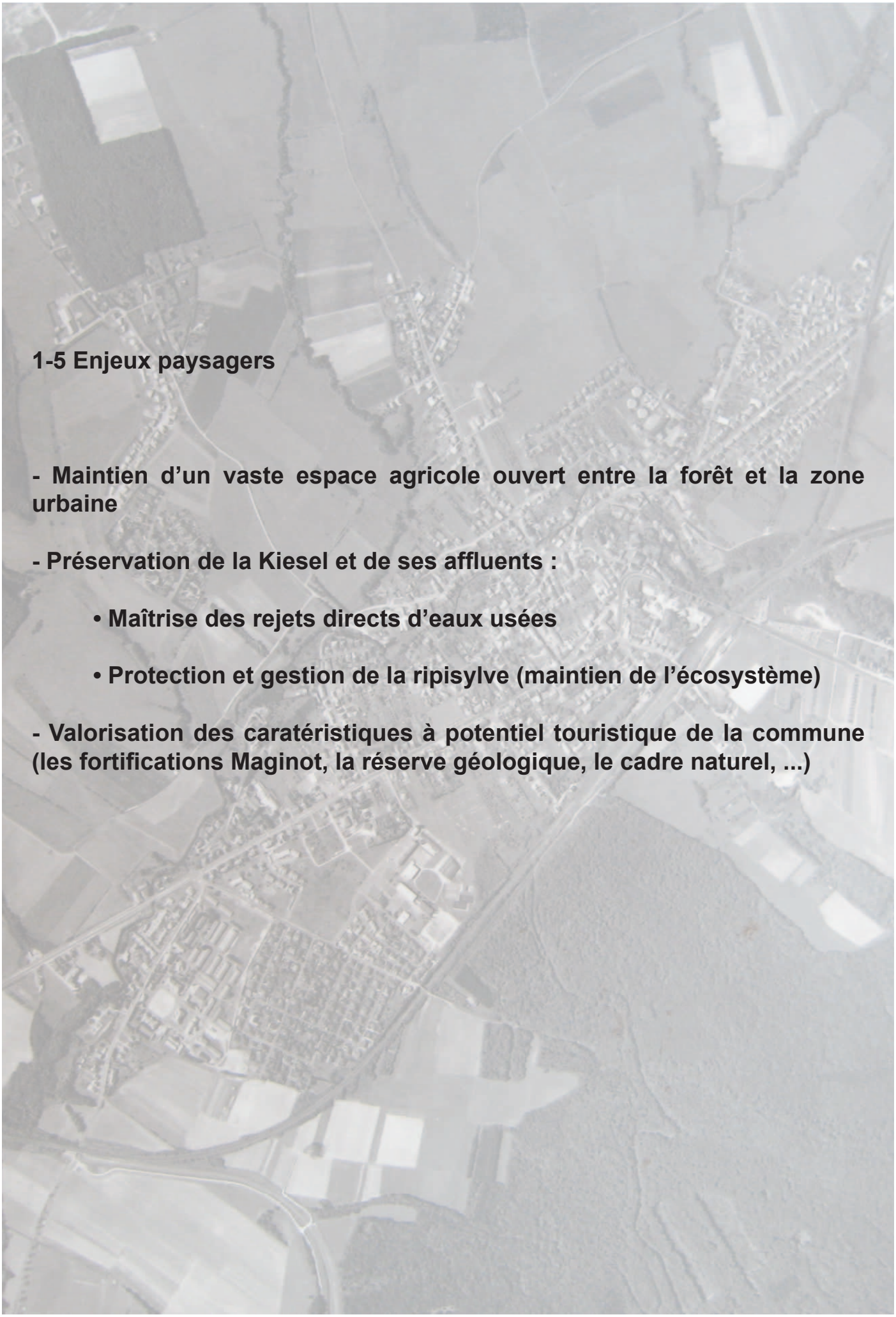

1-5 Enjeux paysagers

- Maintien d'un vaste espace agricole ouvert entre la forêt et la zone urbaine

- Préservation de la Kiesel et de ses affluents :

- **Maîtrise des rejets directs d'eaux usées**
- **Protection et gestion de la ripisylve (maintien de l'écosystème)**

- Valorisation des caratéristiques à potentiel touristique de la commune (les fortifications Maginot, la réserve géologique, le cadre naturel, ...)

2- Analyse socio-économique

Les données démographiques et économiques sont issues du recensement de 1999 et par conséquent relativement anciennes. Un recensement intermédiaire a été réalisé sur le territoire de Hettange-Grande en 2007 mais les résultats ne seront disponibles qu'en 2008. A cette date une actualisation de certains indicateurs pourra être faite. Pour autant, les données de 1999 restent intéressantes à étudier et à analyser, non pas pour connaître de manière précise la population mais surtout pour repérer les grandes tendances qui marquent l'évolution de la commune.

2-1 Population et logements

2-1-1 Evolution et structure de la population

Evolution de la population

-Evolution de la population de 1968 à 2003

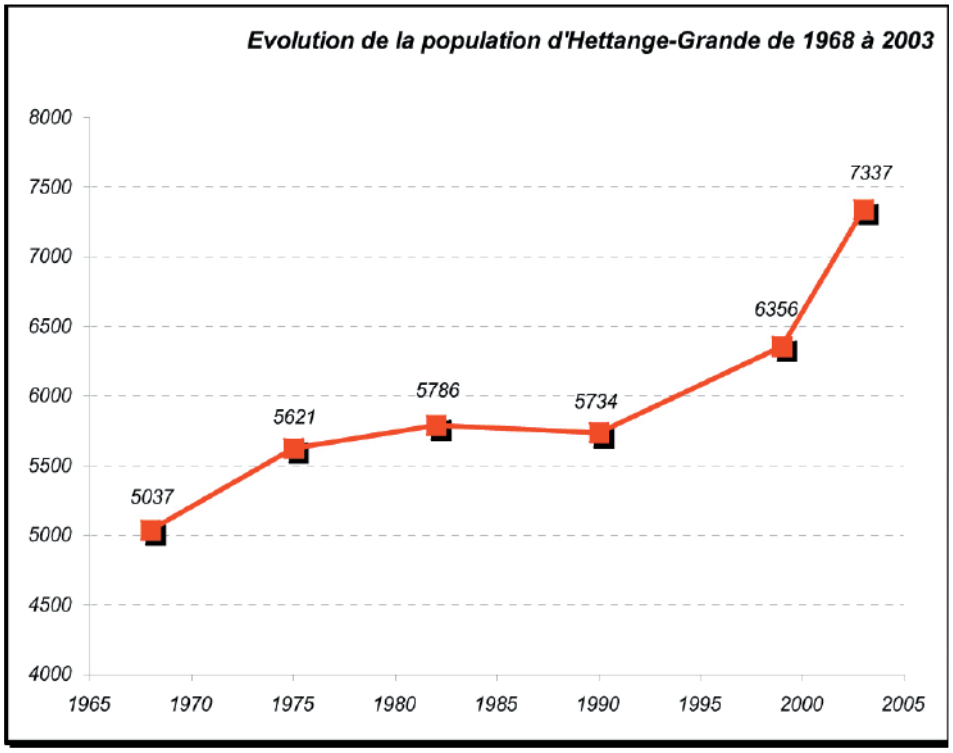

Bien que les carrières furent exploitées dès 1809, c'est l'industrie minière qui marquera la véritable expansion de la commune d'Hettange-Grande.
L'activité minière fleurissante attire de nouveaux résidents. Entre 1968 et 1982, Hettange-Grande enregistre une croissance de près de 15% de sa population passant de 5037 à 5786 habitants. La fermeture des mines à la fin des années 1970 explique en partie l'essoufflement de cette tendance, mais c'est surtout le départ du 6e R.A. qui, entre 1982 et 1990, engendrera une perte de population de l'ordre 52 personnes.
Les mines de fer des villes d'Ottange, Volmerange-lès-Mines, Entrange, … sont rattachées au grand groupe industriel luxembourgeois « ARBED ». Hettange-grande n'endurera donc pas trop les effets de la crise industrielle qui frappe la Lorraine, la commune étant davantage tournée vers l'industrie minière et sidérurgique du Luxembourg dont les emplois perdus seront très vite compensés.

La commune retrouve un second souffle grâce au développement du travail transfrontalier en direction du Luxembourg. La dynamique démographique est relancée. Entre 1990 et 1999, ce sont plus de 600 nouveaux résidents qu'accueille la commune.

Cette croissance semble se poursuivre. Entre 1999 et 2003 un recensement réalisé par la Ville indique une population de 7337 habitants soit un apport de plus de 1000 résidents en seulement 4 ans. Le nombre de constructions nouvelles enregistré entre 1999 et 2007 (760 logements supplémentaires) permet d'affirmer une continuation de cette croissance. ***La population estimée en 2007 avoisinerait les 8000 habitants.***

La situation géographique, à proximité de l'agglomération Thionvilloise et de la frontière luxembourgeoise, et la dynamique de la construction neuve expliquent en grande partie cette relance démographique.

- Evolution de la population sur le territoire intercommunal entre 1990 et 1999

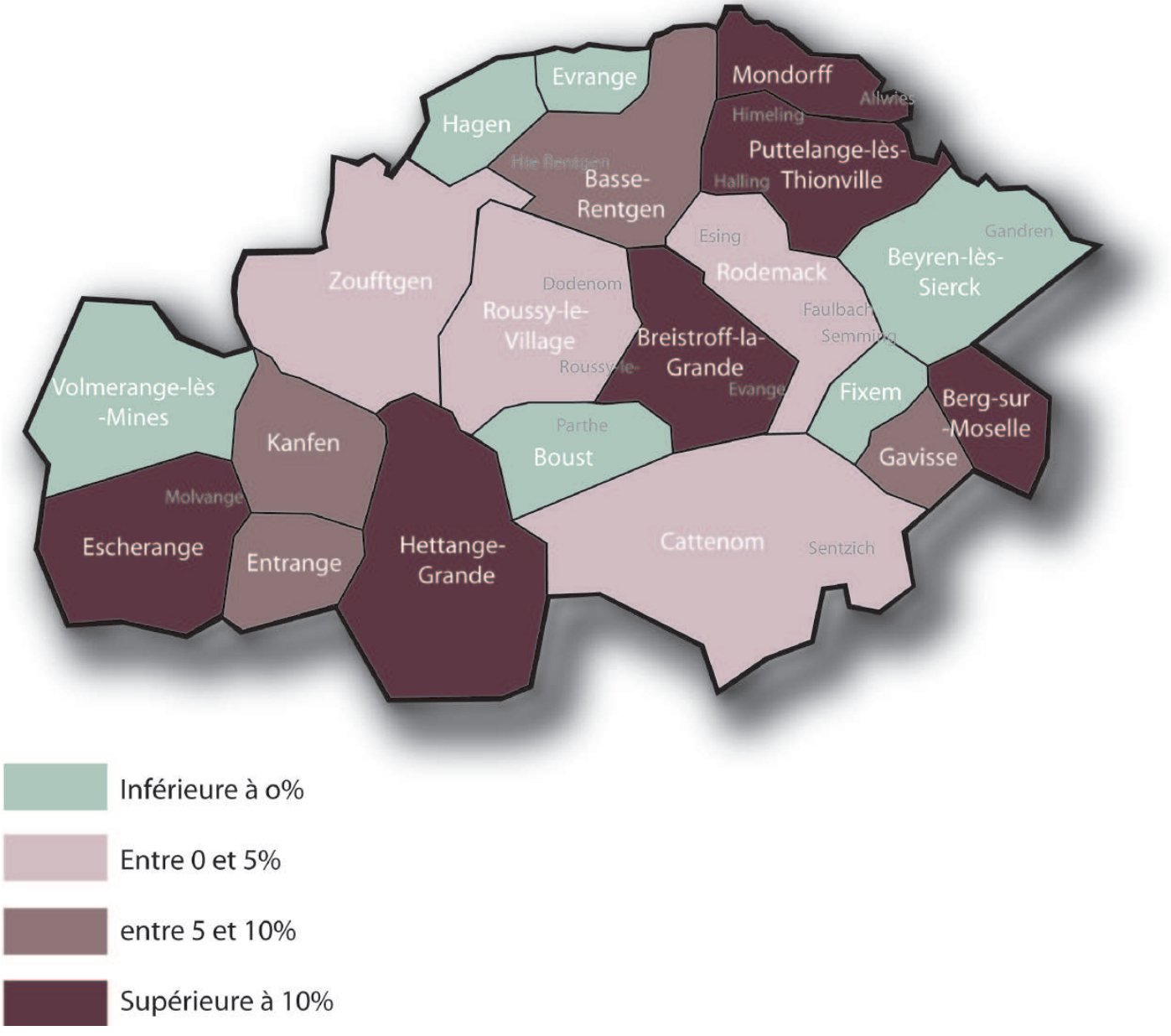

La carte jointe, indiquant l'évolution de la population entre 1990 et 1999 sur la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, met en lumière une dynamique démographique importante pour l'essentiel des communes qui la compose.
La commune s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique grâce à sa proximité avec l'agglomération Thionvilloise et le Grand Duché du Luxembourg qui donne au territoire un attrait grandissant grâce à un marché de l'emploi fleurissant.
Seules 6 communes (Volmerange-lès-Mines, Fixem, Boust, Beyren-lès-Sierck, Evrange et Hagen) affichent un taux d'évolution négatif entre les deux derniers recensements. Pour autant la perte de population demeure limitée et s'explique principalement par l'absence de projets de constructions.

-Etude des variations de population

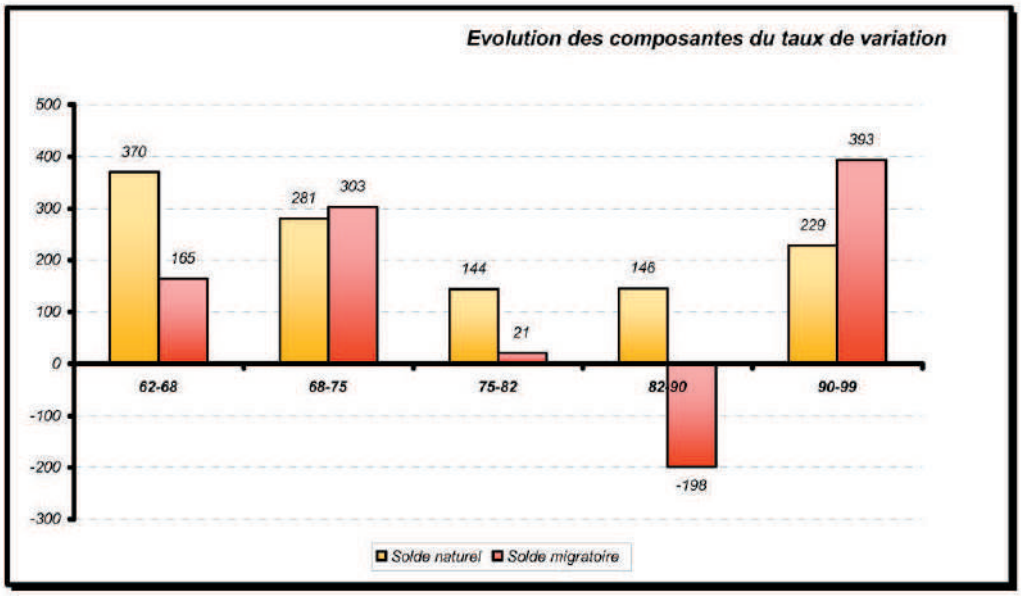

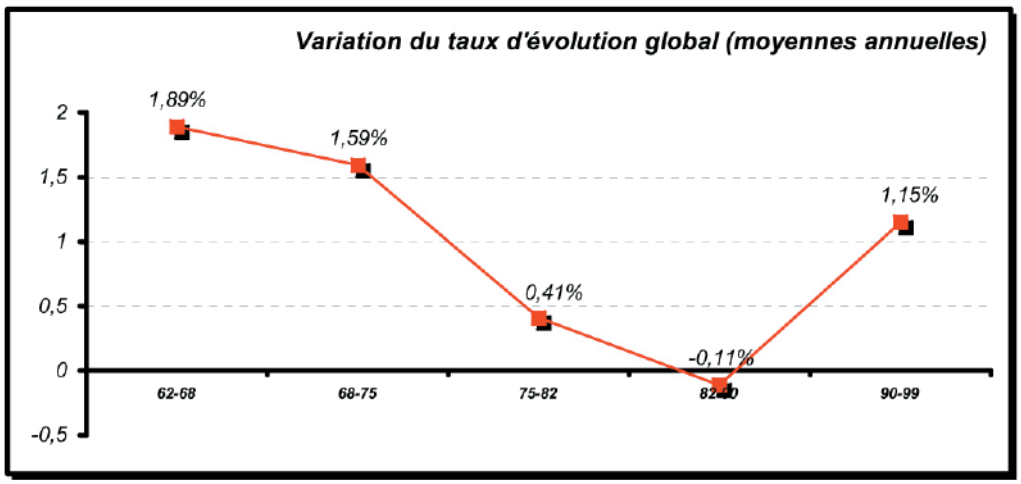

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Alors que sur l'ensemble des périodes étudiées le solde naturel demeure positif (malgré une forte diminution), le nombre de naissances étant supérieur au nombre de décès, le solde migratoire connaît davantage de fluctuations. C'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie principalement en fonction de l'activité économique et des constructions nouvelles, et témoigne de l'attractivité du territoire.

L'évolution de la population a connu trois grandes phases :

-1962 - 1982 : augmentation de la population sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous deux bénéficiaires. L'activité minière se porte bien et attire encore de la population. Mais, on note qu'entre 1975 et 1982 le solde migratoire devient quasiment nul. L'augmentation de population est essentiellement imputable à un excèdent naturel. Cette tendance amorce la situation future.

-1982 - 1990 : diminution de la population liée à un solde migratoire déficitaire qui n'est pas compensé par un solde naturel suffisamment important, la variation totale est négative. La fermeture de la mine d'Hettange-Grande en 1979 et plus généralement la crise industrielle qui touche l'ensemble de la Lorraine contraint de nombreux habitants à quitter la région.

-1990 - 1999 : croissance de la population liée à un solde naturel et à un solde migratoire qui sont tous deux positifs. La crise démographique sera de courte durée sur Hettange-Grande sous l'impulsion du travail transfrontalier.

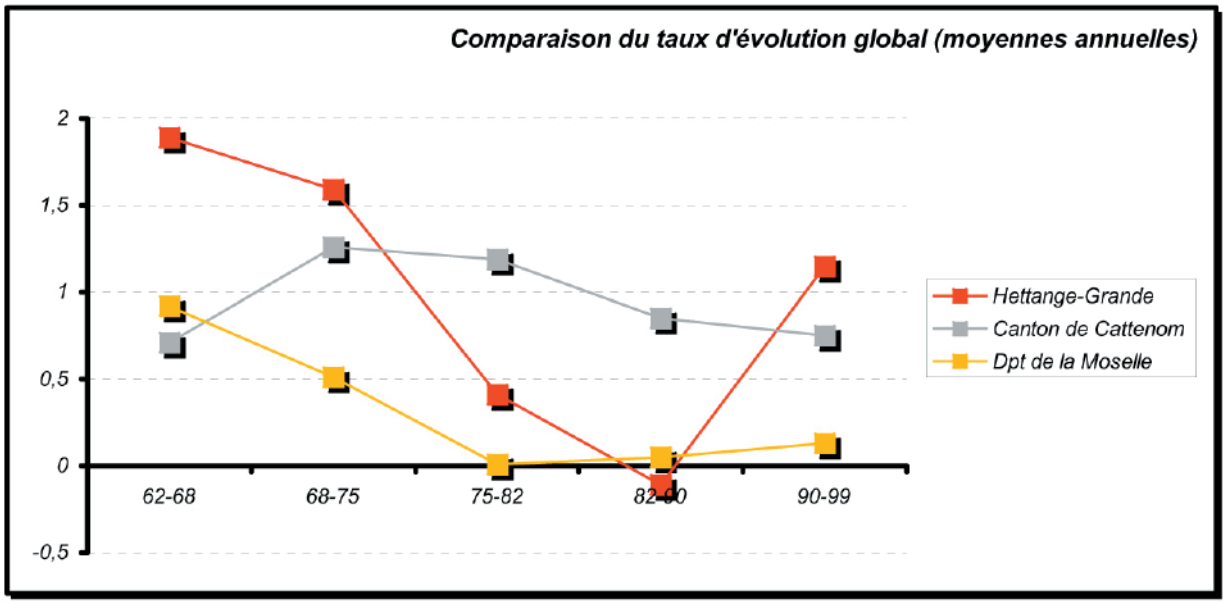

La croissance démographique de la commune de Hettange-Grande est globalement plus importante que celle du département de la Moselle hormis sur la période 1982-90. Au niveau du canton de Cattenom, le taux d'évolution global est plus constant mais affiche une diminution depuis 1975.

Structure de la population

-Evolution de la structure par âge de la population

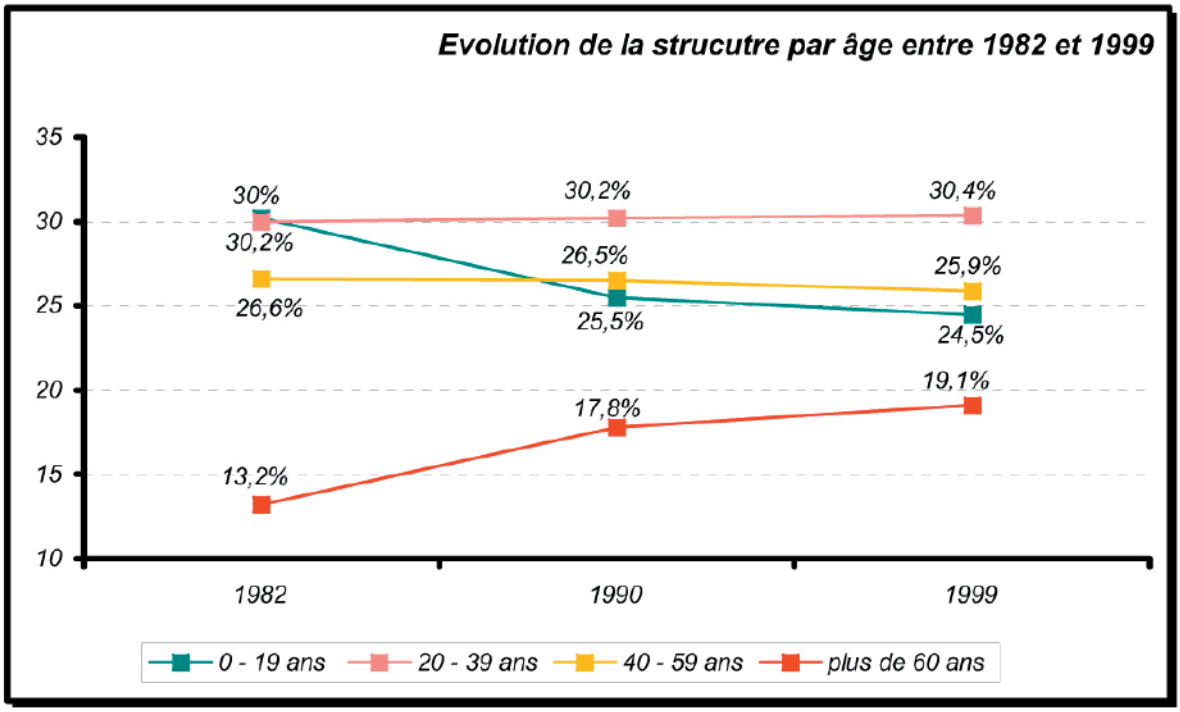

On assiste à une diminution de la proportion des jeunes âgées de moins de 20 ans, entre 1982 et 1999 qui passe de 30% en 1982 à 24,5% en 1999 soit une chute de 5,5 points. Cet amoindrissement s'explique par deux phénomènes :

-une diminution de la taille moyenne des ménages qui traduit une chute du nombre d'enfants par famille

-un gonflement des classes d'âges supérieures

Mais entre 1990 et 1999 cette régression est moins prononcée, due à l'apport de nouveaux ménages passant de 25,5% à 24,5% soit une perte de seulement un point contre 4,5 entre 1982 et 1990.

Parallèlement, la part des personnes âgées de plus de 60 ans augmente, passant de 13,2% en 1982 à 19,1% en 1999 soit une progression de 5,9 points.
Deux facteurs permettent de comprendre l'accroissement de la part des personnes âgées :

- les populations jeunes quittent la ville
- l'espérance de vie s'allonge

On assiste donc à un vieillissement de la population de Hettange-Grande mais qui semble s'atténuer. Ce phénomène s'inscrit dans les contextes départemental et régional qui ont connu une évolution quasi-similaire.

L'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

-besoin croissant en soins et services médicaux
-demande plus importante en services et commerces de proximité
-besoin en logements de plus petite taille et de plain pied

-Répartition de la population par âge, en 1999

	Hettange-grande	Canton de Cattenom	Département de la Moselle
Effectifs 0-19 ans	1 559	5 011	258 320
Taux 0-19 ans (%)	**24,5%**	**25,7%**	**25,2%**
Effectifs 20-39 ans	1 934	5 647	292 995
Taux 20-39 ans (%)	**30,4%**	**28,9%**	**28,6%**
Effectifs 40-59 ans	1 645	5 302	268 314
Taux 40-59 ans (%)	**25,9%**	**27,1%**	**26,2%**
Effectifs 60-74 ans	897	2 620	142 437
Taux 60-74 ans (%)	**14,1%**	**13,4%**	**13,9%**
Effectifs 75 ans et plus	319	954	61 133
Taux 75 ans et plus (%)	**5%**	**4,9%**	**6%**
Effectifs totaux	**6 354**	**19 534**	**1 023 199**
Indice de jeunesse	**1,28**	**1,4**	**1,27**

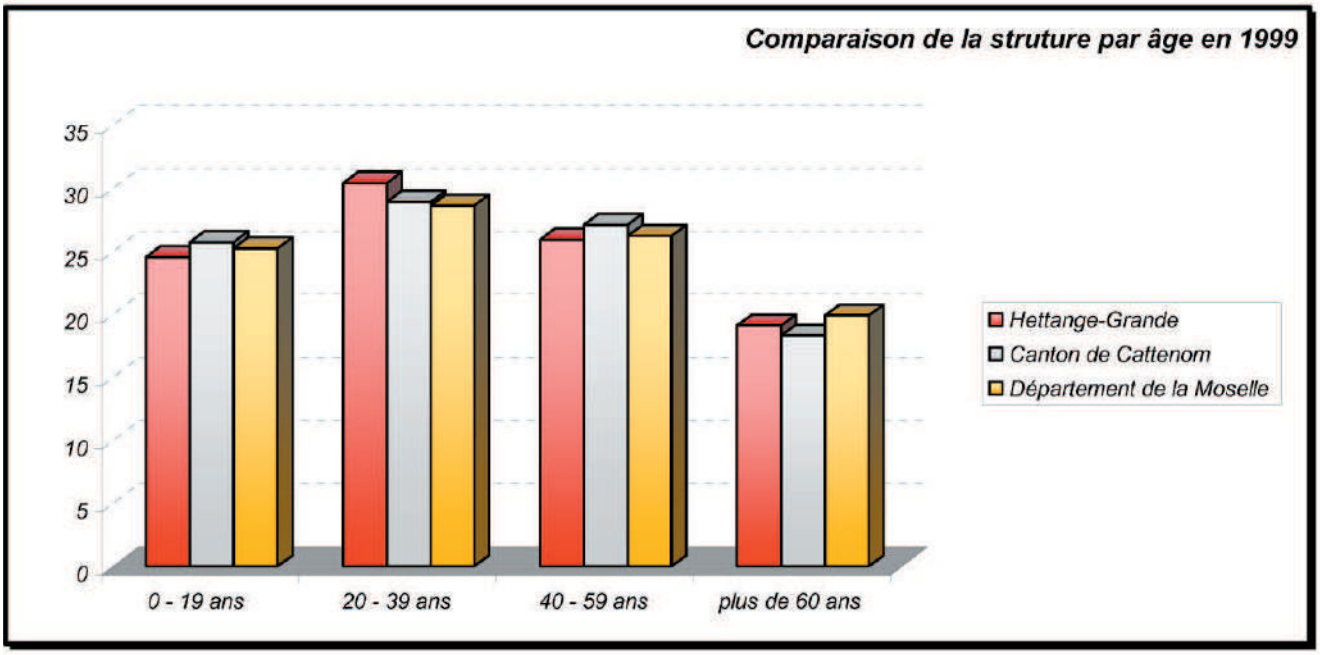

La structure par âge de la population d'Hettange-Grande présente un profil voisin de celui du département et du canton.

A noter que la part des personnes âgées de plus de 60 ans est plus importante sur le département de la Moselle et que la part des jeunes de moins de 20 ans est légèrement plus importante sur le canton de Cattenom qu'aux niveaux communal et départemental.
La part des personnes âgées de 20 à 39 ans est plus importante sur la commune de Hettange-Grande, sous l'impulsion du travail transfrontalier qui attire de jeunes actifs.
La répartition demeure relativement homogène et permet le renouvellement des générations.

-Répartition de la population par sexe et par âge, en 1999

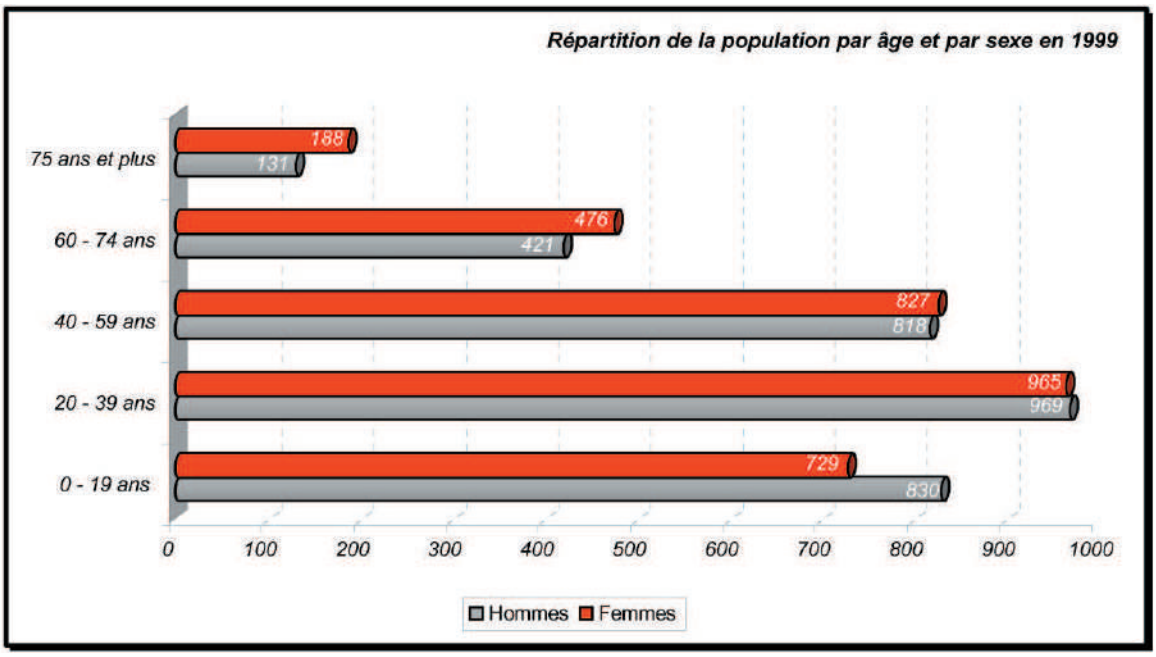

La répartition par sexe est «classique» : alors que les femmes sont moins nombreuses pour la tranche d'âge inférieure (0-19 ans), elles deviennent majoritaires à partir de la tranche d'âge 60-75 ans, l'espérance de vie des femmes étant supérieure à celle des hommes (au niveau national 81,9 ans contre 73,8 ans).
Au total, la part des hommes et des femmes dans la population totale est quasiment identique (49,9% d'homme et 50,1% de femmes).

-Comparaison de la part de la population étrangère, en 1999

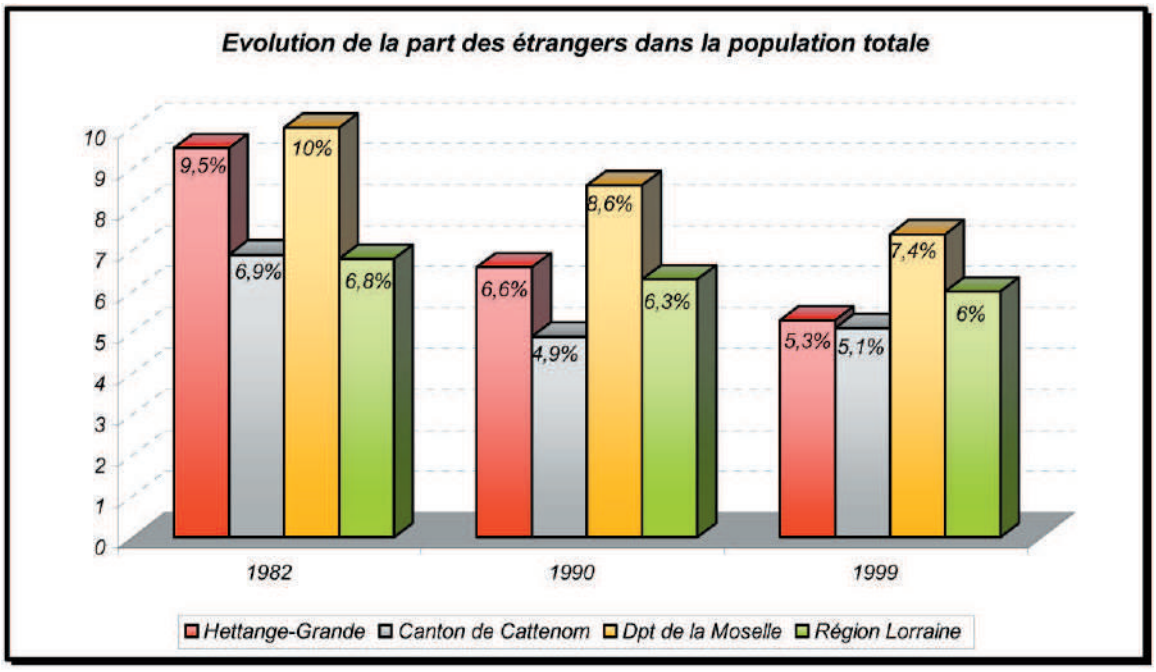

A l'instar des niveaux administratifs supérieurs, la part des étrangers dans la population totale de Hettange-Grande tend à diminuer (hormis pour le canton de Cattenom qui enregistre une légère augmentation entre 1990 et 1999).
Après avoir connu d'importantes vagues d'immigration lorsque l'activité économique était en pleine expansion et souffrait de difficultés de recrutement, le nombre d'étrangers dans la population totale a fortement diminué depuis 1982.
Cette régression est associée à trois phénomènes majeurs:

- La crise économique contraint les étrangers à retourner vers leur pays d'origine ou vers des régions plus attractives.
- Départs en retraite des étrangers qui retournent vers leur pays d'origine
- Certaines familles installées depuis longtemps ainsi que de nombreux jeunes de 18 ans acquièrent la nationalité française.

Ainsi, en 1999, les étrangers représentent 5,3% de la population totale de Hettange-Grande soit 336 individus; ce nombre atteignait 553 en 1982 soit 9,5% de la population totale.

Composition des ménages

-Evolution de la taille des ménages

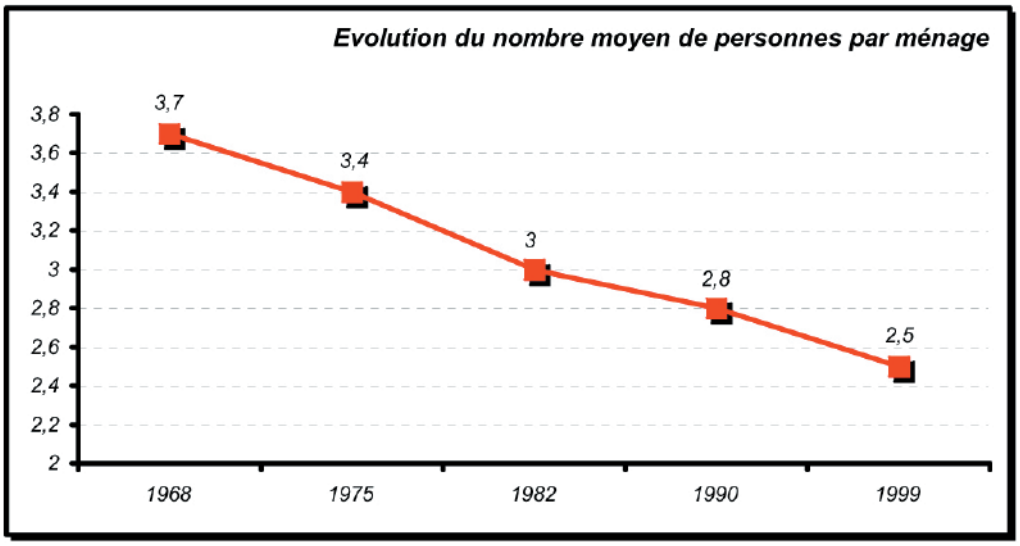

Les ménages de petite taille progressent depuis 1968 à l'inverse des ménages constitués de plus de 3 personnes. Cette tendance engendre une diminution de la taille moyenne des ménages sur la ville de Hettange-Grande qui perd 1,2 personnes par ménage entre 1968 et 1999. Le nombre moyen d'occupants des résidences principales passe de 3,7 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 1999. Ce constat se vérifie au niveau départemental et régional.

Ce phénomène est lié à la combinaison de plusieurs facteurs :

- vieillissement de la population
- croissance des familles monoparentales
- phénomène de décohabitation
- baisse de la natalité.

La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.

-Composition des ménages

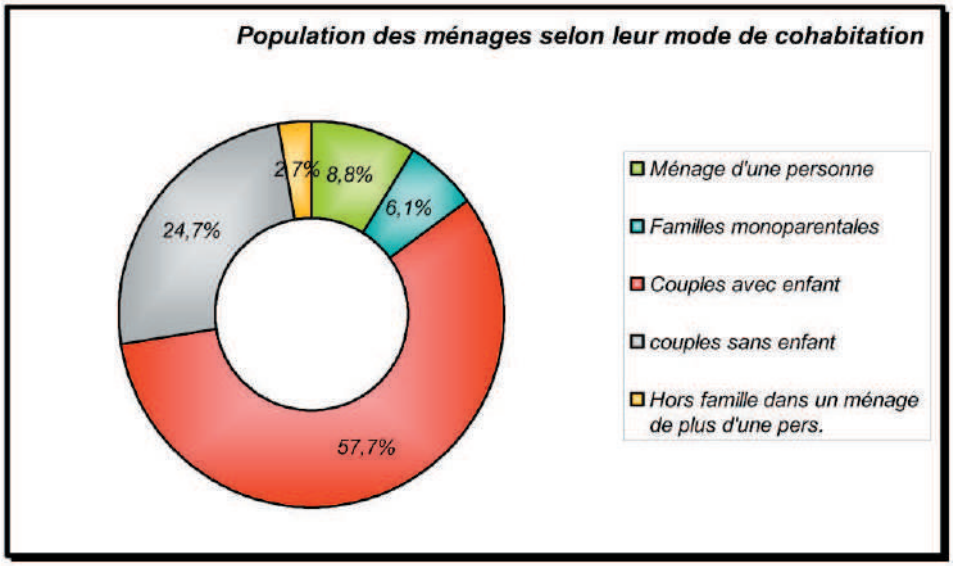

Les couples avec enfant constituent la majorité de la population (57,7% soit 3 660 personnes).
Les ménages d'une personne ne représente que 8,8% de la population mais sont en nette augmentation entre 1990 et 1999 (+45,8%), ce qui traduit notamment un vieillissement de la population.

2-1-2 Structure du parc de logements

-Evolution du nombre de logements

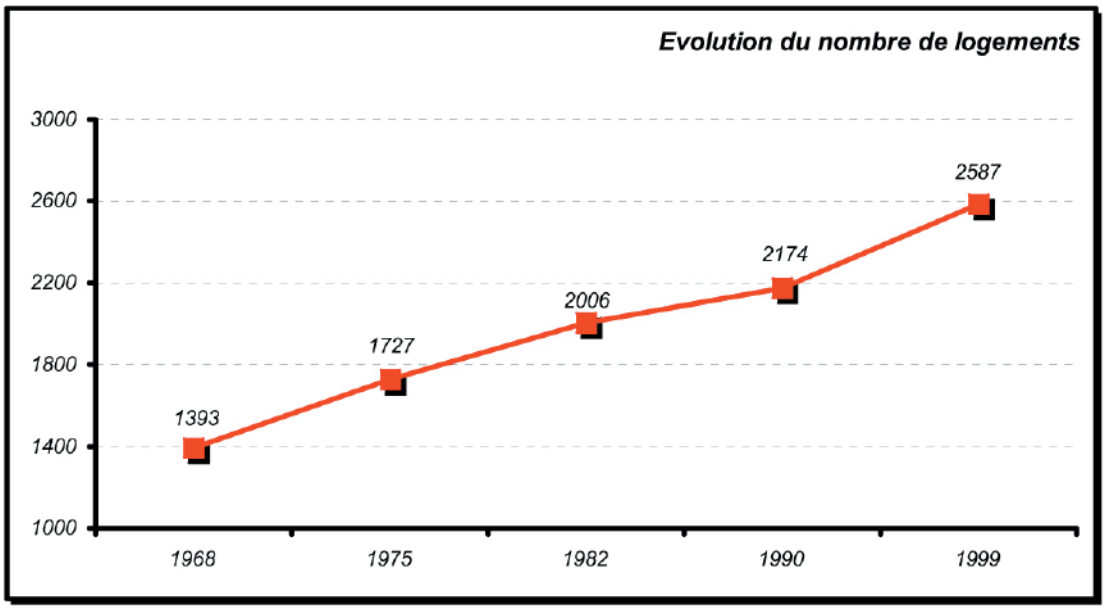

Le rythme de la construction traduit la dynamique démographique de la commune. Sur Hettange-Grande ce dernier est élevé sur l'ensemble de la période étudiée. On note toutefois un essoufflement entre 1982 et 1990 (correspondant à la période de perte de population) où le rythme annuel est de 21 logements alors qu'il avoisine les 50 entre 1990 et 1999.
Depuis 1999 la dynamique de la construction ne s'affaiblit pas. De nombreux projets de lotissements ont vu le jour. Les données recueillies auprès de la mairie avancent un chiffre de 760 logements supplémentaires entre 1999 et 2007 :

-230 logements en maisons individuelles
-530 logements en immeubles collectifs

En 2007, le parc de logements de la Ville serait de 3 347 résidences.

-Age du bâti

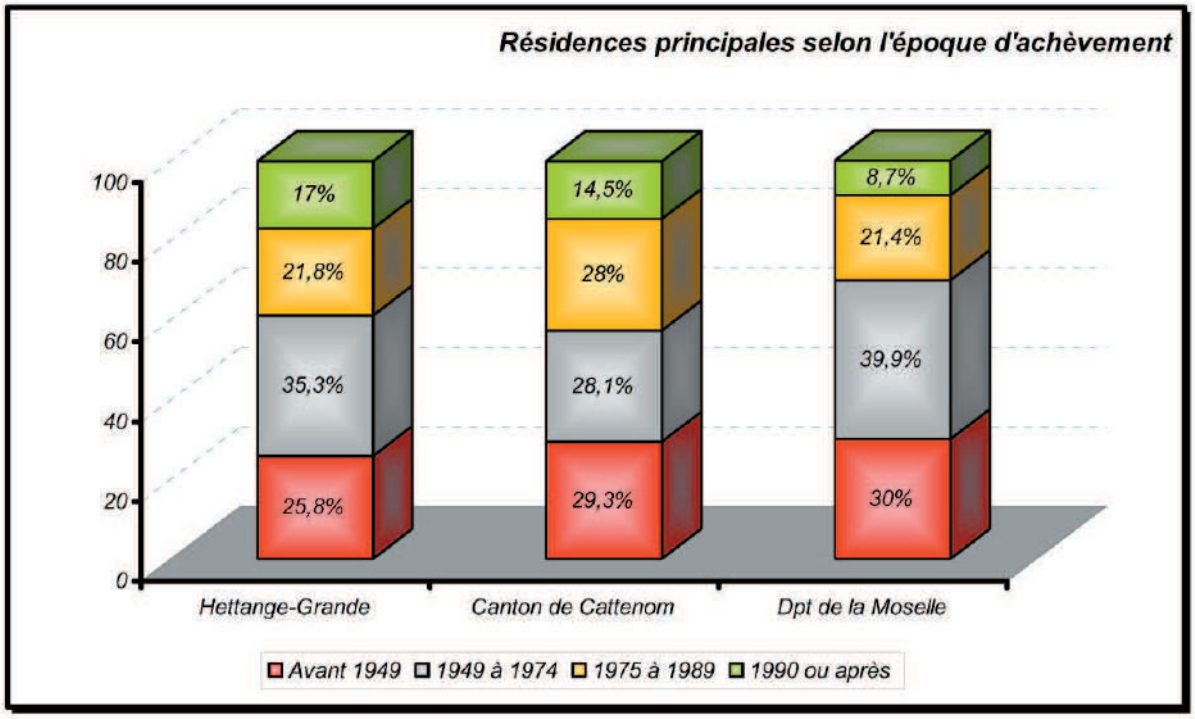

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique une expansion très marquée de la commune de Hettange-Grande entre 1949 et 1974 à l'instar du canton et du département. Cette époque correspond aux années glorieuses de l'activité minière.

Comparativement, le parc ancien de Hettange-Grande, correspondant aux noyaux villageois (avant 1949), est moins étendu que sur le canton de Cattenom et du département. A l'inverse, les opportunités foncières et la dynamique de la construction neuve entre 1990 et 1999 sur le territoire de Hettange-Grande lui permet d'afficher un pourcentage supérieur à ceux du canton et du département (17% de logements construits entre 1990 et 1999 contre 14,5% pour le canton et 8,7% pour le département).

-Répartition des logements par type d'occupation en 1999

	Hettange-Grande	Canton de Cattenom	Département de la Moselle
Résidences principales (%)	95,7%	94,5%	92,4%
Résidences secondaires (%)	1%	1,8%	2,3%
Logements vacants (%)	3,3%	3,6%	5,4%

L'attractivité de la commune de Hettange-Grande explique la faible vacance qui ne concerne que 86 résidences soit 3,3% du parc total, et ce malgré un parc locatif assez conséquent (30,5%) qui pourrait occasionner de la vacance temporairement.
Ce pourcentage est inférieur à ceux observés sur le canton (3,6%) et le département (5,4%).
Le taux de résidences secondaires ou occasionnelles est quasiment nul sur le territoire communal (1% soit 26 résidences).

-Typologie des logements en 1999

-Logements individuels et collectifs

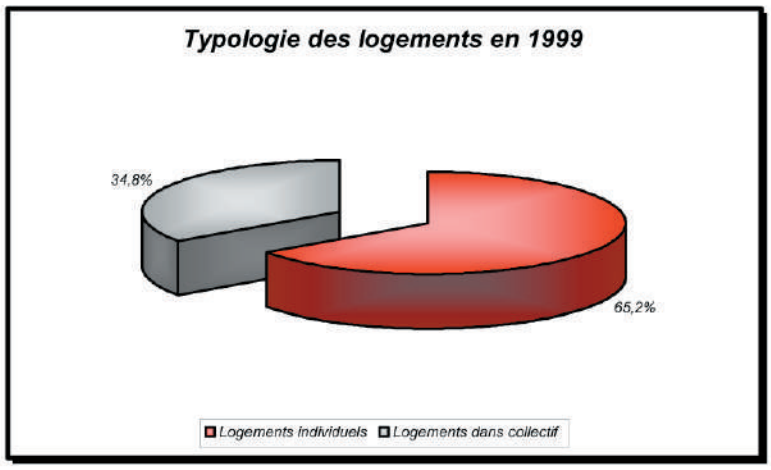

65,2% des résidences d'Hettange-Grande sont constituées de maisons individuelles (1697 sur 2604) et 34,8% par des logements en immeubles collectifs.

-Répartition des logements selon le statut d'occupation

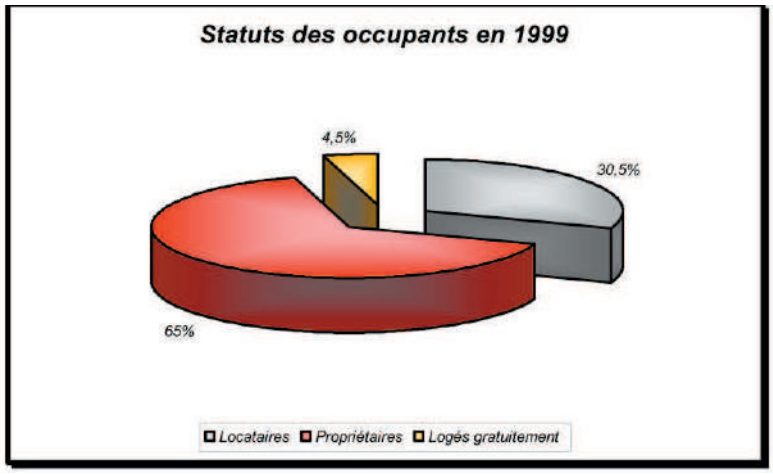

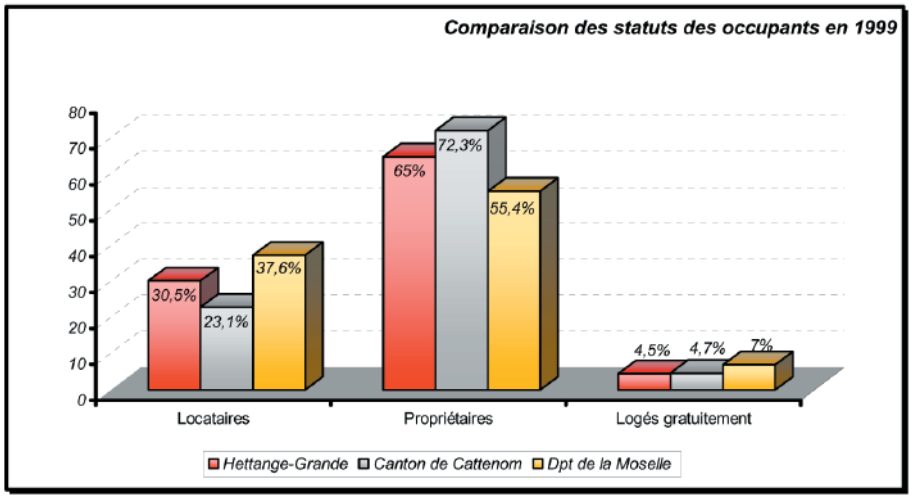

En 1999, 30,5% des résidences sont occupées par des locataires et 65% des ménages sont propriétaires de leur logement.
Les logements loués gratuitement représentent 2,4% des résidences principales (soit 22 logements).

Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Hettange-Grande, le locatif privé occupe une part correspondant à 24,4% des résidences principales (soit 608 logements). La part des logements locatifs sociaux est de 5,7%.

Le parc de logement est par conséquent relativement diversifié du fait d'une situation péri-urbaine.

-Le parc social

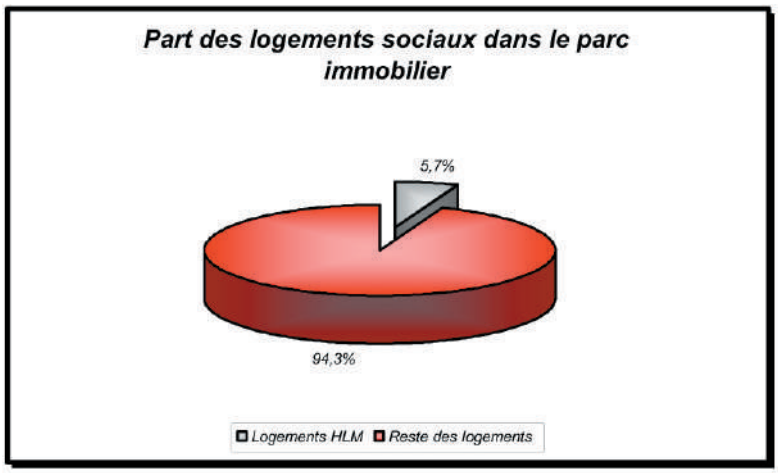

Hettange-Grande n'est pas tenue de répondre aux exigences de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants et appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants d'avoir, dans un souci de solidarité en matière d'habitat, plus de 20% de logements sociaux. En effet, la commune ne se situe pas dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, mais aurait intérêt à tendre vers l'objectif demandé par la loi SRU afin de répondre à un soucis de mixité sociale.
Le parc social représente 5,7% des résidences principales soit 141 habitations, en 1999. Entre 1999 et 2007 aucune opération de logements sociaux n'a été réalisée.

-Typologie des logements

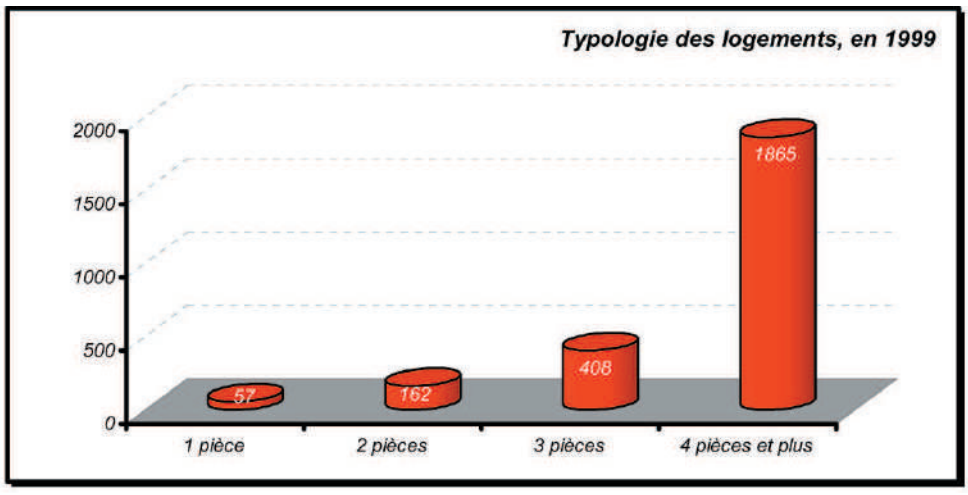

71,6% des résidences principales sont constituées de 4 pièces et plus. Les logements de petite taille, les T1 et T2 ne représentent que 8,4% du parc total.

On assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs, baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement. L'offre plus abondante en logement de type T4-T5 facilite le développement de ce phénomène.

-Le confort

	Hettange-Grande	Canton de Cattenom	Département de la Moselle
Ni baignoire, ni douche	1,4%	2,2%	1,7%
Avec chauffage central	90,2%	81,3%	87,2%

Le parc des résidences principales sur la commune de Hettange-Grande peut être qualifié de confortable. En effet, seulement 1,4% des logements, soit 35 résidences, ne possèdent pas le confort nécessaire, à savoir ni douche, ni baignoire. Ce pourcentage est proche de celui du département qui est de 1,7% et inférieur à celui du canton qui atteint 2,2%.

2-1-3 Rappel des constats

L'analyse de la population et du parc du logement de Hettange-Grande fait apparaître plusieurs constats :

-une relance démographique depuis 1990 et une commune qui s'inscrit dans un territoire intercommunal dynamique influencé par la frontière luxembourgeoise
-diminution de la taille des ménages
-rythme de la construction très soutenue depuis 1990
-une population qui vieillit mais un ralentissement de cette tendance depuis 1999
-une faible vacance liée à l'attractivité du territoire
-un parc du logement relativement diversifié mais un pourcentage de logements sociaux bien en-dessous des préconisations de la loi SRU.

2-2 Population active et emplois

2-2-1 Analyse de la population active

Analyse du taux d'activité

-Evolution du taux d'activité

POPULATION ACTIVE D'HETTANGE-GRANDE		
	1999	**Evolution 90-99**
Population active ayant un emploi :	**2 753**	**+ 28,9%**
- dont hommes	1 591	+ 21,4%
- dont femmes	1 162	+ 40,8%
Chômeurs :	**223**	**- 6,3%**
- dont hommes	74	**- 6,3%**
- dont femmes	149	**- 6,3%**
Taux de chômage :	**7,5%**	
Population active totale :	**2 984**	**+ 24,1%**
- dont hommes	1 673	+ 17,7%
- dont femmes	1 311	+ 33,2%
Taux d'activité :	**57,6%**	

La population active totale augmente de manière très nette entre 1990 et 1999 (+28,9%). Cette croissance s'explique par la combinaison de l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune, de l'accroissement du nombre de personnes en âge de travailler, et de la progression du taux d'activité.

En 1999, le taux d'activité global de Hettange-Grande atteint 57,6%, pourcentage similaire à celui du canton (57,4%) et supérieur à celui du département (53,7%).

Le nombre de chômeurs diminue de 6,3% entre 1990 et 1999. En 1999, 223 individus sont à la recherche d'un emploi, ce qui amène à un taux de chômage de 7,5%.

A noter que le taux d'activité féminin, bien qu'inférieur à celui des hommes, est en augmentation depuis 1975, situation liée à l'évolution des mentalités et à la nécessité économique d'avoir un second salaire. La progression de la population active est donc largement imputable à l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi, puisque parallèlement le taux d'activité des hommes n'a que peu évolué, sous l'effet de l'allongement de la durée des études et de l'avancement de l'âge de la retraite.

-Situation en 1999

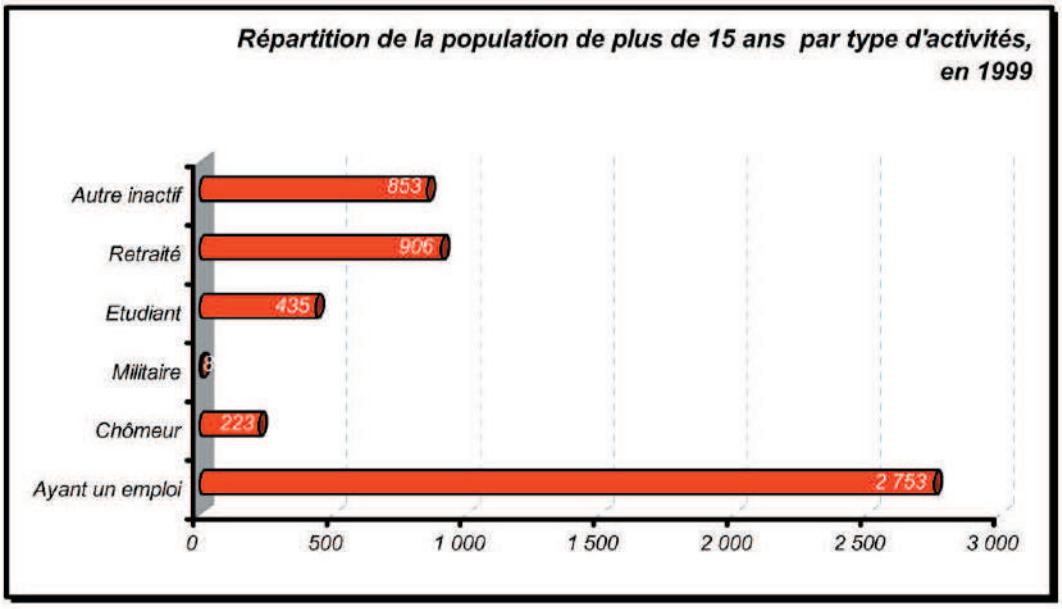

En 1999, Hettange-Grande comptabilise 5178 personnes en âge de travailler (individus de plus de 15 ans) dont 53,2% ont un emploi, soit 2753 personnes. Sur ces 2 753 actifs ayant un emploi, 225 sont non salariés; ils sont :

- indépendants (71)
- employeurs (138)
- aides familiaux (16).

Les chômeurs et autres inactifs (femmes au foyer, …) représentent 20,8% des personnes en âge de travailler soit 1076 individus. Les étudiants et militaires regroupent 443 personnes.
Les retraités sont au nombre de 906 soit 17,5% de la population de plus de 15 ans.

Analyse du taux de chômage

-Comparaison du taux de chômage

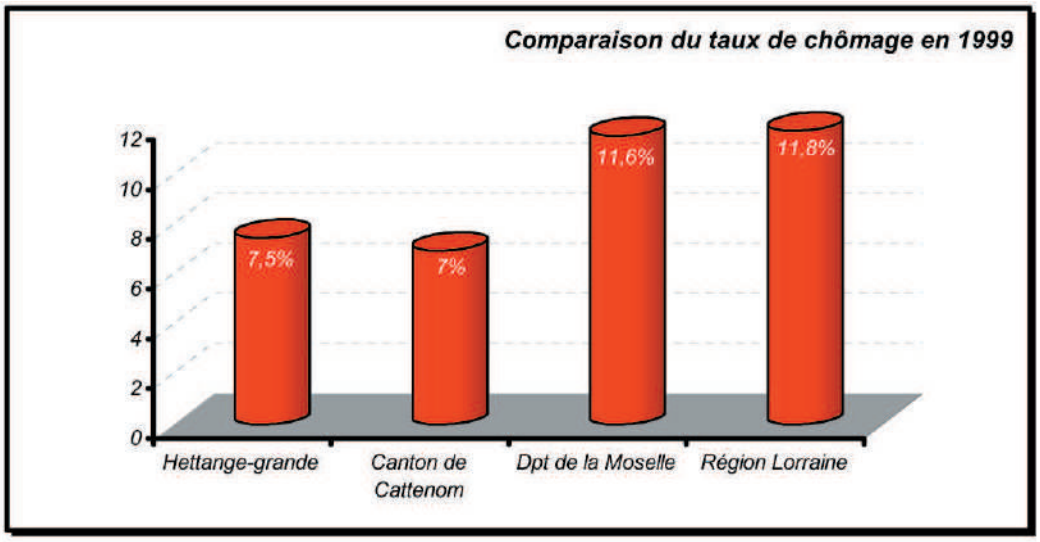

Ce graphique témoigne de la dynamique de l'emploi sur Hettange-Grande et plus globalement sur le canton de Cattenom grâce à la proximité du Luxembourg qui accueille de nombreux actifs. Les taux de chômage de Hettange-Grande et du canton sont largement inférieurs à ceux du département de la Moselle et de la région Lorraine.

Analyse de la population active occupée

-Répartition de la population active occupée par secteurs d'activités

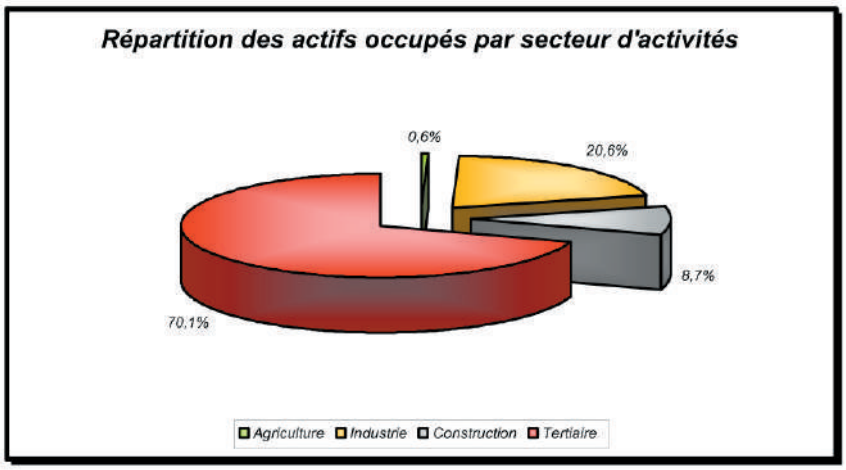

Le secteur tertiaire concentre la majorité des actifs occupés de Hettange-Grande (70,1% soit 1908 personnes). Ce pourcentage est supérieur à celui du département de la Moselle qui atteint 67%.

La population active occupée dans le secteur de l'industrie représente 20,6% des actifs soit un pourcentage inférieur à celui du département qui atteint 25%.
L'activité agricole est quasi inexistante, elle occupe 0,6% des actifs ayant un emploi soit 16 personnes.

-Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

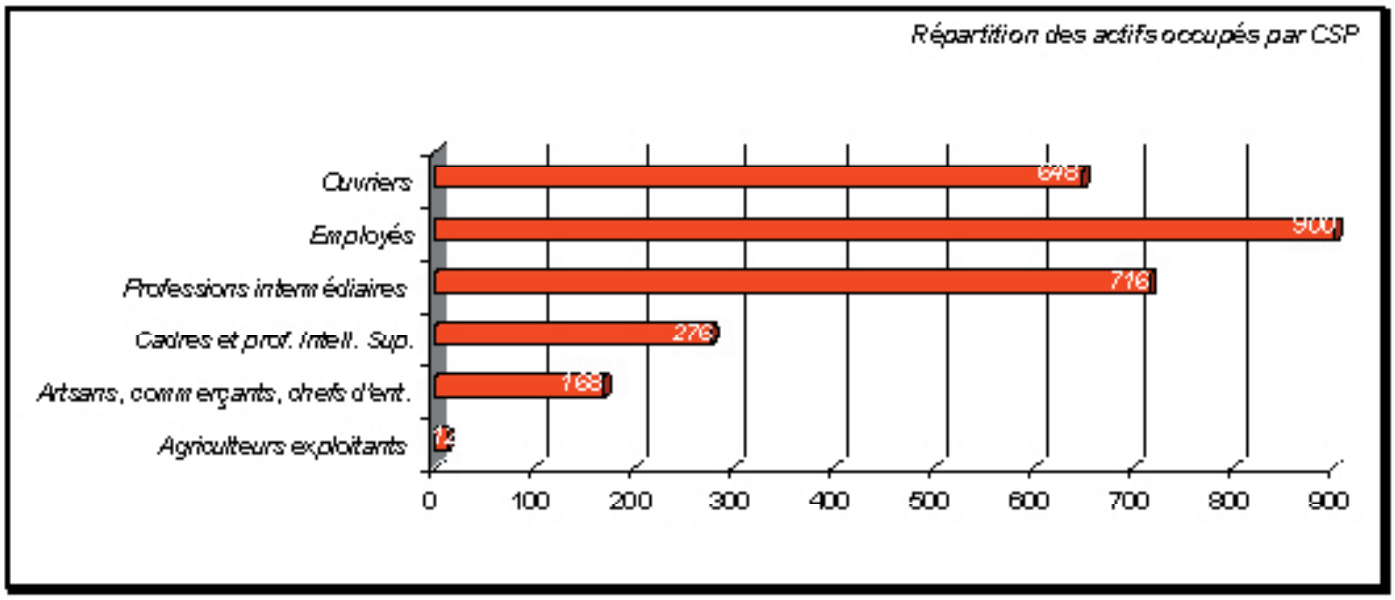

Le territoire est marqué par une représentation importante des employés qui constituent 33,1% des actifs occupés soit 900 personnes.
Les ouvriers et les professions intermédiaires représentent respectivement 23,8% et 26,3% des actifs occupés.
Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 10,1% (soit 276 personnes) des actifs ayant un emploi et les artisans, commerçants, chefs d'entreprise 6,2% (soit 168 personnes).
La commune recense 12 personnes dans la catégorie des agriculteurs.

Entre 1990 et 1999, ce sont les employés (+48,2%), les cadres (+64,3%) et les professions intermédiaires (+49,2%) qui ont connu les plus forts taux de progression. On assiste à une mutation de la composition socioprofessionnelle des actifs de Hettange-Grande au profit d'emplois plus qualifiés.

Les statistiques au niveau de la formation montrent que 26,6% des personnes de plus de 15 ans, ayant achevé leurs études, possèdent au minimum un BAC ou un brevet professionnel (contre 24,3% au niveau départemental). Les individus possédant un BAC+2 ou un diplôme supérieur représentent 16,2% des personnes de plus de 15 ans ayant fini leurs études (contre 13,3% au niveau départemental).

-Les migrations pendulaires

LIEU DE RÉSIDENCE – LIEU DE TRAVAIL		
Actifs ayant un emploi	**1999**	**Evolution de 1990 à 1999**
Travaillent et résident dans la même commune :	447	-15,3%
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	2 306	43,4%
- de la même unité urbaine	0	/
- du même département	1 134	-2%
- de départements différents	1 172	159,9%
Ensemble	**2 753**	**28,9%**

Les emplois offerts par la commune permettent à 447 personnes, soit 16,2% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce pourcentage est en baisse de 15,3% sur la période 1990-1999.

La carte ci-jointe permet d'identifier un principal pôle d'emploi des actifs de Hettange-Grande, le Luxembourg qui accueille plus de 1000 personnes soit 38,5% des actifs. Le travail transfrontalier en direction du Grand Duché a pris une ampleur considérable ces dernières années.

L'agglomération Thionvilloise constitue également un pôle d'emplois important puisque plus de 550 personnes y travaillent. Au total, 83,8% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail, engendrant d'importantes migrations pendulaires.

-Les travailleurs frontaliers

En 2004, la Lorraine compte près de 82000 travailleurs transfrontaliers soit 9% de la population active occupée. 67% se rendent au Luxembourg, 28% en Allemagne et 5% en Belgique.
La part des frontaliers se dirigeant vers l'Allemagne a considérablement diminué depuis 1990 au profit du Luxembourg. Au cours des années 1990, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des frontaliers lorrains. Le nombre de travailleurs frontaliers en direction du Luxembourg a été multiplié par 3,7 sur 15 ans (soit en moyenne +10%/an).
40% de ces frontaliers vivent dans la zone d'emploi de Thionville dont la commune de Hettange-Grande fait partie.

EVOLUTION DES FRONTALIERS DE LA ZONE D'EMPLOI DE THIONVILLE			
	1990	**1999**	**2005**
Zone d'emploi de Thionville	8 938	23 650	34 206
Total Moselle	**24 490**	**49 017**	**62 153**

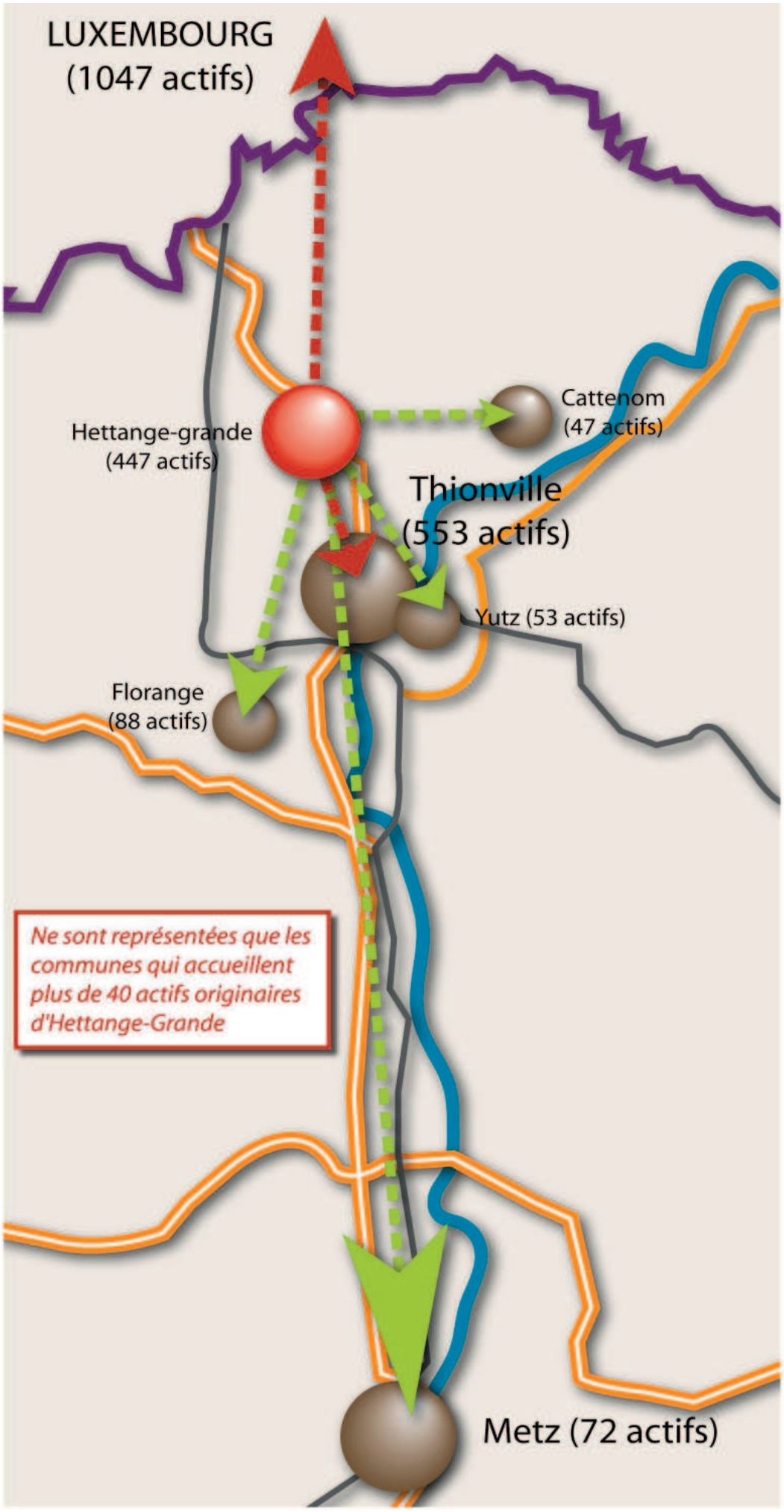

Lieu de travail des actifs de Hettange-Grande

-Les modes de transports utilisés

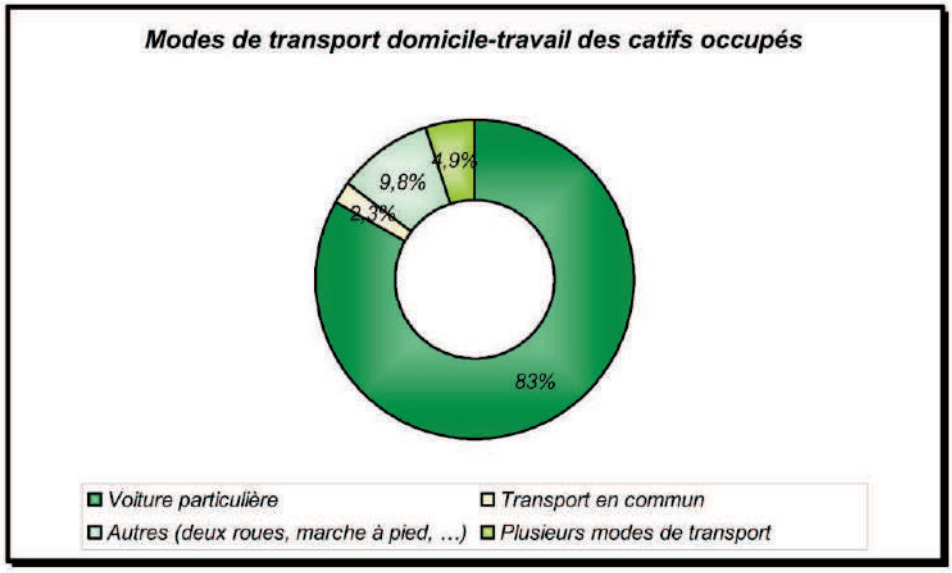

83% des actifs ayant un emploi utilisent la voiture comme mode de transport principal pour se rendre sur leur lieu de travail.

Seulement 2,3% des actifs utilisent les transports en commun pour se diriger vers leur lieu de travail. Mais, depuis 2000, l'ouverture d'une halte ferroviaire a permis de développer considérablement l'utilisation du train pour les travailleurs transfrontaliers, pour atteindre environ 390 personnes prennant le train à Hettange-Grande chaque jour, dont 60% de Hettangeois.

Les nombreux emplois sur Hettange-Grande permettent de développer les déplacements à pied et à deux roues.

2-2-2 Les activités économiques

L'emploi à une échelle élargie

En préambule de l'analyse de l'emploi sur la commune d'Hettange-Grande, il est important de lire la dynamique économique à l'échelle de l'intercommunalité qui s'inscrit elle-même dans un territoire plus large.

Plusieurs pôles d'activités sont identifiables autour de Hettange-Grande. Les deux principaux réservoirs d'emplois sont le Luxembourg et l'agglomération de Thionville. Mais d'autres zones d'activités existent dans l'environnement proche de Hettange-Grande dont la centrale nucléaire de Cattenom.

Les zones d'activités du territoire intercommunal :

-zone artisanale de Volmerange-lès-Mines d'une superficie de 4,55 hectares (activités traditionnelles artisanales, industries légères, commerciales, tertiaires et hôtelières)

-zone artisanale d'Entrange d'une superficie de 5,54 hectares (activités traditionnelles artisanales, industries légères, commerciales, tertiaires)

-zone artisanale de Cattenom-Hussange d'une superficie de 5,5 hectares (activités traditionnelles artisanales, industries légères, commerciales, tertiaires)

-projet d'une zone industrielle de 60 hectares sur Kanfen

Les activités économiques de la commune

-Répartition des emplois par secteur d'activités

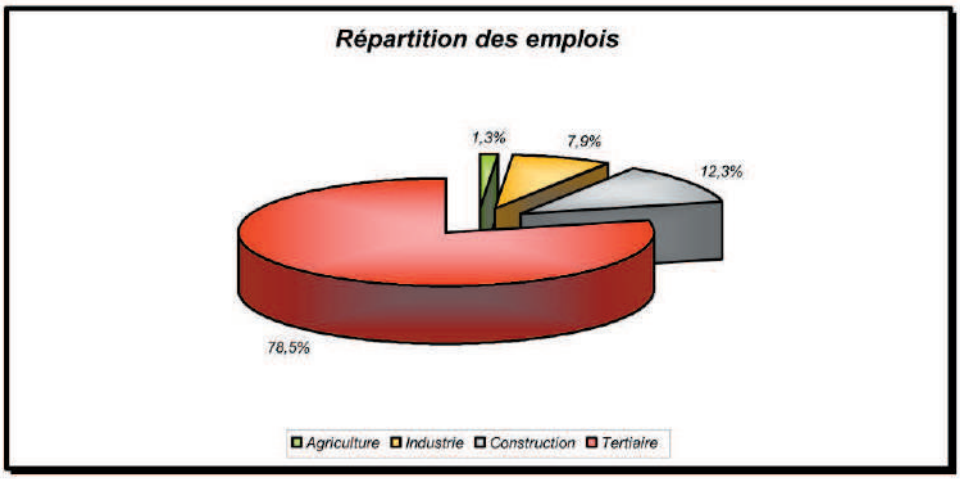

En 1999, Hettange-Grande dénombre 920 emplois répartis essentiellement dans le secteur tertiaire qui en concentre 78,5%. Seulement 7,9% des emplois appartiennent au secteur de l'industrie et 12,3% au secteur de la construction.
Le secteur agricole représente 1,3% des emplois de la ville.

-Les commerces et les services

Les commerces et services sont nombreux et vivants sur le territoire communal. On identifie deux principales rues commerçantes : le long de la route départementale 653 et le long de la rue Charles De Gaulle qui accueillent restaurants, boulangeries, bars, tabac, poste, ... On note également la présence de trois supermarchés, mais aussi de commerces et services spécialisés que l'on retrouve de moins en moins au centre des villes. Cette palette très complète et variée permet aux habitants d'effectuer la plupart de leurs achats au sein même de la commune.

-La zone artisanale

Construite entre 1977 et 1980, la zone artisanale de Hettange-grande se situe à l'extrémité ouest du ban communal et n'est pas entièrement occupée. Un projet de contournement de la cité de Soetrich est à l'étude afin de relier la zone artisanale de Hettange-Grande à la zone industrielle d'Entrange implantée sur l'ancien carreau de mine. Cette route de contournement vise deux objectifs :

- éviter le passage des camions dans la cité de Soetrich
- créer une synergie entre les deux zones d'activités.

2-2-3 Rappel des constats

L'analyse de la population active et des emplois sur Hettange-Grande fait apparaître plusieurs constats :

-Une activité tertiaire fortement présente
-Importance du travail transfrontalier
-Un territoire qui s'inscrit dans une logique de développement économique intercommunale
-Un réseau de commerces et services important et dynamique

2-3 Les équipements et services

- Equipements scolaires

Les 3 écoles maternelles et élémentaires comptant respectivement 11 et 25 classes sont bien réparties sur le territoire de la commune.
Le collège François Truffaut compte quand à lui un effectif de 480 élèves à la rentrée 2007.
Une halte garderie existe dans le centre Europa et un relais d'assistantes maternelles intercommunal est implanté à Roussy-le-Village depuis début 2007 (avec des permanences décentralisées à Hettange). Un projet de maison de l'Enfance est à l'étude sur le territoire de Hettange-Grande.

Ecole maternelle du quartier Sainte-Barbe

Ecole de Soetrich dans l'ancien château

Collège François Truffaut

- Equipements de santé :

8 médecins
4 dentistes
2 pharmacies
2 opticiens
5 masseurs kinésithérapeutes
Une maison de retraite est en projet

- Equipements sportifs:

Hall Omnisports (avec dojo, ...)
3 gymnases
Boulodrome couvert
Courts de tennis couverts et découverts
Stade d'honneur en herbe avec tribune
Terrain de football d'entraînement

Stade dans les anciennes carrières

- Equipements socio-culturels:

Centre social EUROPA (cantine, bibliothèque, halte garderie, salles d'activités et périscolaire)
Salle polyvalente à Soetrich
Ecole de musique
Eglises de plusieurs confessions
Nombreuses sculptures
Mur d'expression libre
Aires de jeux
Réserve géologique
Fort «Immerhof»
Office du tourisme
...

Immerhof

Syndicat d'initiatives

Centre social Europa, avec une des nombreuses sculptures qui agrémentent les espaces publics de la ville

Les associations sont relativement nombreuses et dynamiques; une vingtaine est à vocation sportive et une quinzaine à vocation culture et loisirs sur les 46 établies dans la commune en 2007.

La réserve géologique (unique en Lorraine) se compose d'un circuit pédagogique balisé, de la maison de l'Hettangien et d'un «Géorium » (outil d'apprentissage de la géologie). Elle est située dans l'ancienne carrière, au nord du stade.

La ligne Maginot, et plus précisément l'ouvrage «Immerhof», situé sur le ban communal, peut constituer un atout historique et culturel pour la région avec le développement des activités liées aux visites. Avec la réserve géologique, le fort participe pleinement à faire connaître la commune dans la grande région.

- Politique des déchets

Ramassage des ordures traditionnelles accompagné de la déchetterie pour les déchets spéciaux et d'un ramassage hebdomadaire des sacs de tri sélectif. Cette politique de gestion des déchets est menée entièrement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

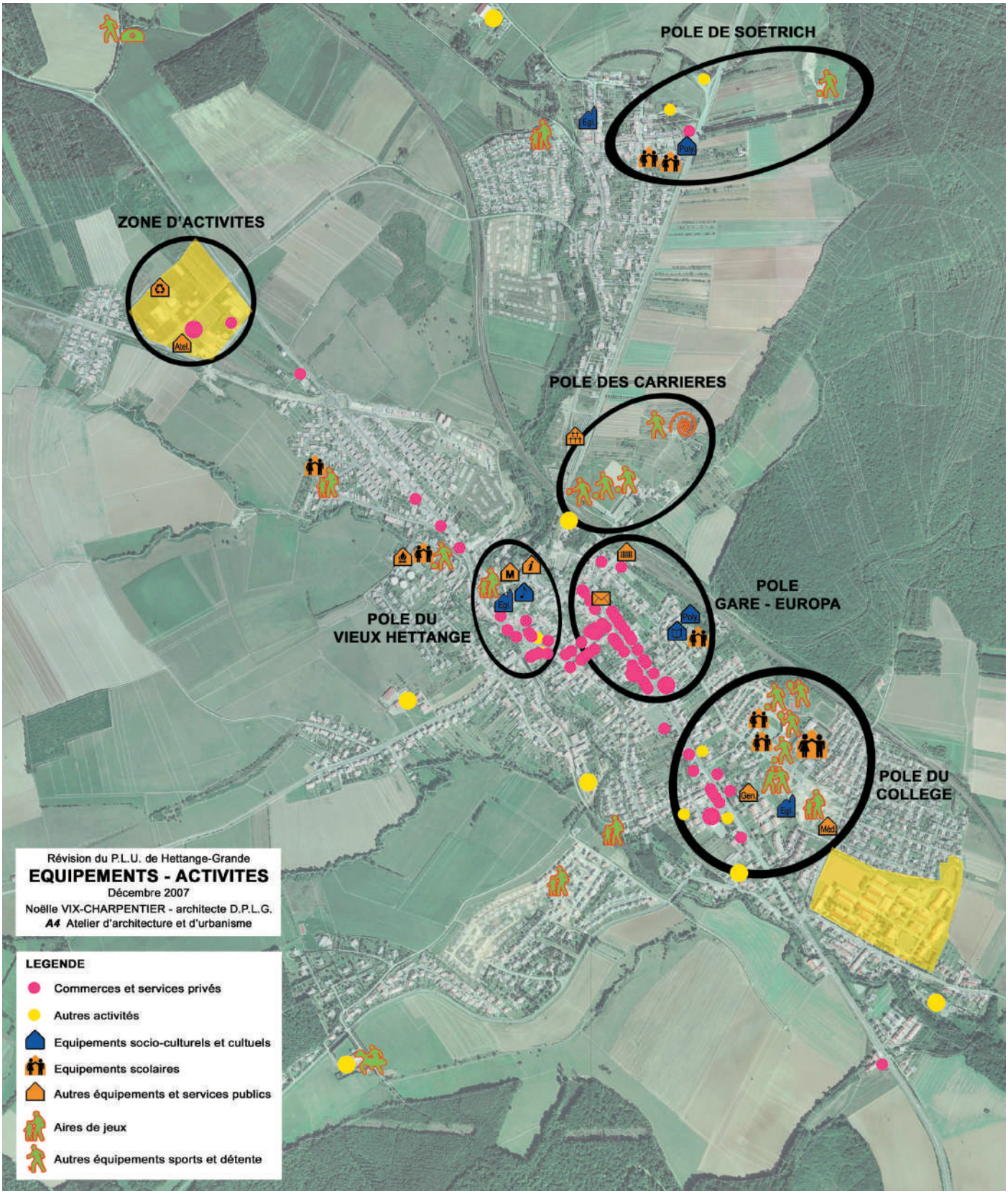
POLE DE SOETRICH
ZONE D'ACTIVITES
POLE DES CARRIERES
POLE DU
VIEUX HETTANGE
POLE
GARE - EUROPA
POLE DU
COLLEGE
Révision du P.L.U. de Hettange-Grande
EQUIPEMENTS - ACTIVITES
Décembre 2007
Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
LEGENDE
Commerces et services privés
Autres activités
Equipements socio-culturels et cultuels
Equipements scolaires
Autres équipements et services publics
Aires de jeux
Autres équipements sports et détente

2-4 Les enjeux socio-économiques

- Développement de l'offre sociale sur le territoire afin de donner une réponse en terme de logements à toutes les catégories de population et notamment aux jeunes et aux personnes agées (70% des ménages en Moselle sont éligibles au logement social)

- Maîtrise et hiérarchisation de l'urbanisation afin d'éviter un développement trop important et trop brutal qui serait préjudiciable pour l'équilibre des équipements publics

- Maintien et confortation du réseau de services publics et de commerces de proximité.

3- Analyse urbaine

3-1 Histoire et évolution urbaine

3-1-1 Les premières implantations humaines

Le territoire de Hettange-Grande est occupé depuis l'époque romaine. Des fouilles ont démontré l'existence d'un important complexe, jouant le rôle de relais sur la route reliant Metz à Trèves, en plus de quelques exploitations agricoles.

Le bourg fut entièrement rasé lors des invasions du IV^{ème} siècle et connut tout au long du Moyen-Âge une histoire mouvementée (rasé par les Messins, donné plusieurs fois en gage, rattaché au Duché du Luxembourg et enfin à la France en 1659). Pour faire face à ces nombreux tourments, une petite fortification est édifiée à l'époque médiévale sur l'éperon engendré par la faille géologique. Elle permet le développement des écarts agricoles de Soetrich et de Rastenne.

La construction de la voie royale, actuelle RD653, en 1758, permet à la commune de s'étendre entre cette route et la Kiesel.
Ce n'est pas tant l'exploitation de la carrière, qui débute en 1809, qui engendre une augmentation importante de la population de la commune, mais bien l'exploitation minière (mine Charles Ferdinand) qui commence 100 ans plus tard (en 1904).

Le vieux Hettange (début 20^{e} siècle)

Carte de Naudin (18^{e} siècle) : on voit Hettange-Rastenne, Soetrich («Zeytrick») et les dépendances (Immerhof, moulins)

3-1-2 La fin du 19e et le début du 20e siècle

L'augmentation de la population est telle que la construction de la première cité minière (cité d'Hettange) le long de la route qui conduit à la mine n'est pas suffisante pour loger l'importante main d'œuvre, principalement slave, allemande et italienne. Une deuxième tranche est donc entreprise entre 1903 et 1910.

Style allemand des années 1900, rue De Gaulle

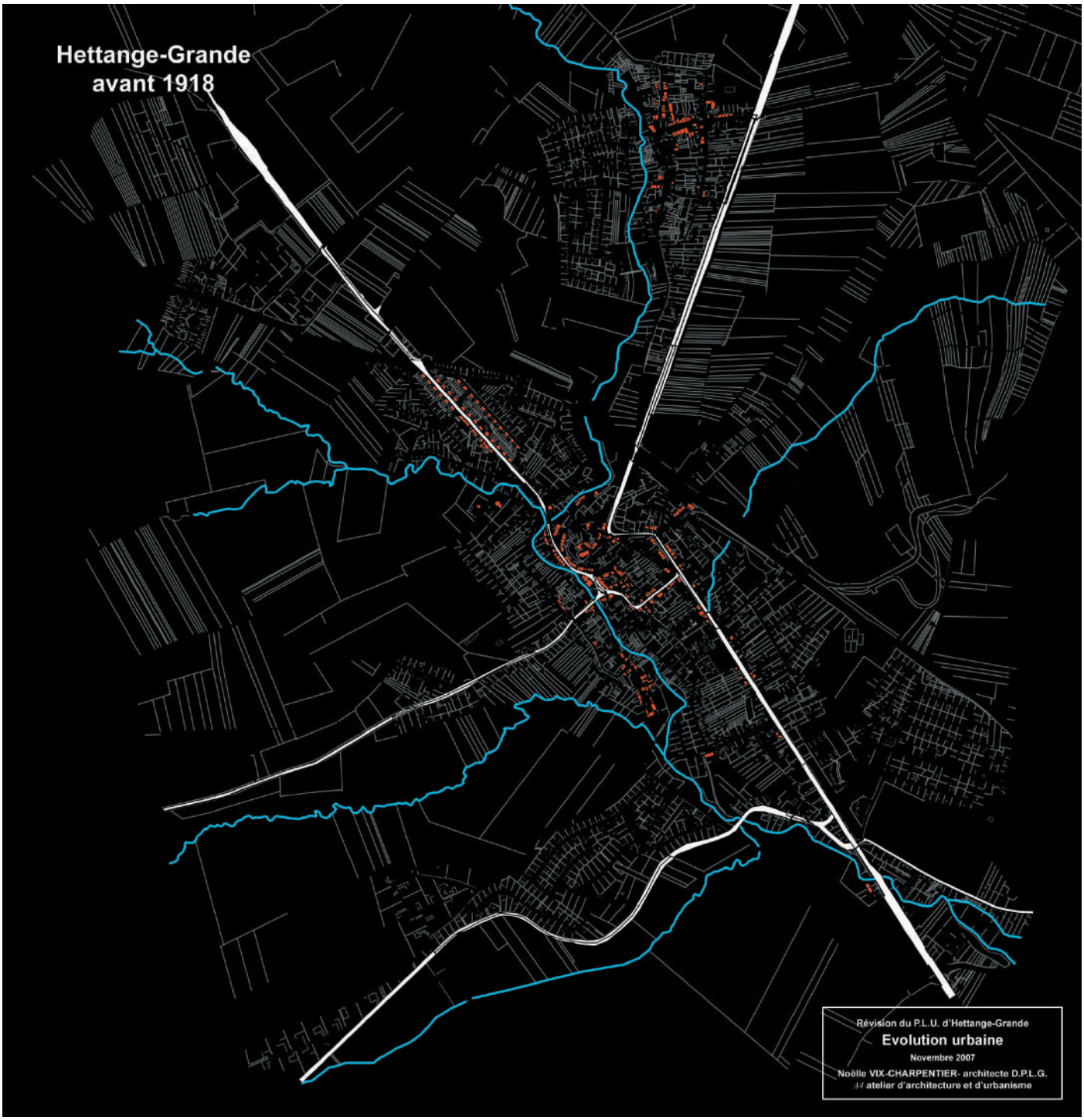

3-1-3 L'entre deux guerres

La cité Soetrich est construite dans les années 1920, de même que la cité de la place Robert Schuman, sans recherche de cohérence avec les cités préexistantes.

Les années 1930 et la préparation de la guerre entraînent la construction de la ligne Maginot. La ville devient alors une ville de garnison avec la construction de la caserne et du quartier des officiers au sud de la ville. Le reste de la commune s'étend également le long de la route Nationale.

Maison Caramella des années 1920, près du pont du Reybach

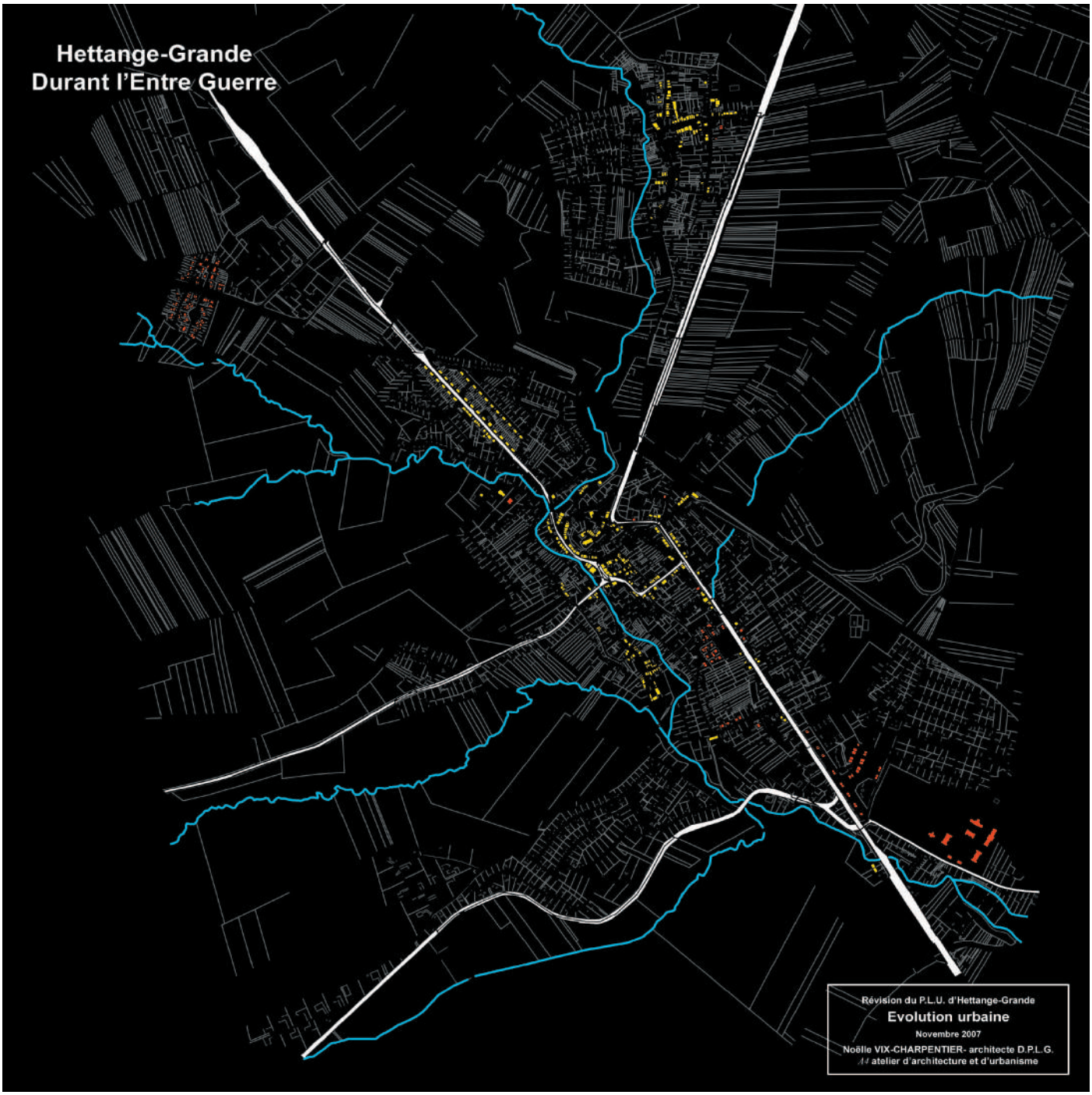

3-1-4 L'après-guerre et les «30 Glorieuses»

Le boom démographique d'après guerre stimule la construction de logements, notamment sur les coteaux et dans les vides compris entre les anciennes cités: la cité du Faulacker vers 1960, le lotissement Franco-italien en 1964, le grand lotissement des Provinces en 1965, mais aussi les opérations au coup par coup qui viennent s'égrener le long des routes.

L'urbanisation passe même de l'autre côté de la Kiesel; ainsi, le lotissement des Vignes voit le jour à la fin des années 1960, au bord de la RD57, tout comme le quartier Michelet et celui de Chambourg. Ce dernier a la particularité d'être, à l'époque, complètement déconnecté du reste de l'agglomération.

Les villas de Chambourg

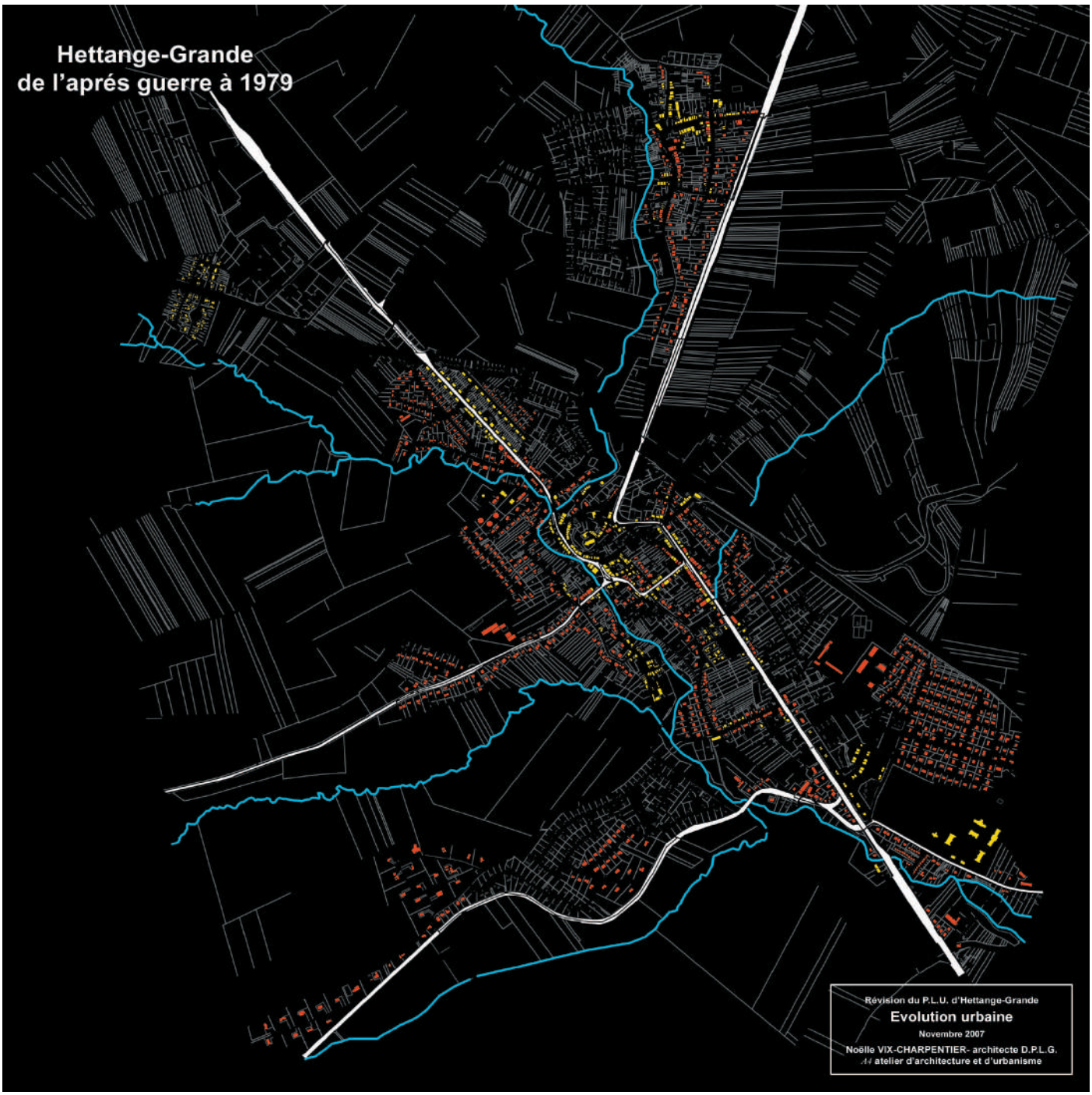

3-1-5 Les années 1980

Les années 1980 sont marquées par la fermeture des mines de fer, mais aussi de la caserne (pour quelques années seulement), engendrant un ralentissement de la construction, voire même un déclin de la population.

On voit tout de même se construire les premiers lotissements de Soetrich, de même que la jonction Chambourg-Bellevue. La zone artisanale commence quant à elle à se remplir.

Maison des années 1980, allée des Daims

3-1-6 Les années 1990-2000

Enfin, la croissance économique du Luxembourg au début des années 1990 et le traité de Maastricht permettent le développement de travail transfrontalier, grandement facilité par la libre circulation des personnes et des biens.

De nouveaux collectifs viennent s'implanter dans tous les quartiers de la ville, le prix des terrains ne permettant plus à tout le monde d'acquérir une maison individuelle aussi modeste soit elle.

De grandes nappes de lotissements sont tout de même construites pour les personnes à revenus élevés, notamment à Soetrich et à Bellevue.

La zone artisanale poursuit quant à elle son développement, et nécessite une extension car elle est aujourd'hui remplie.

Maison récente quartier Bellevue

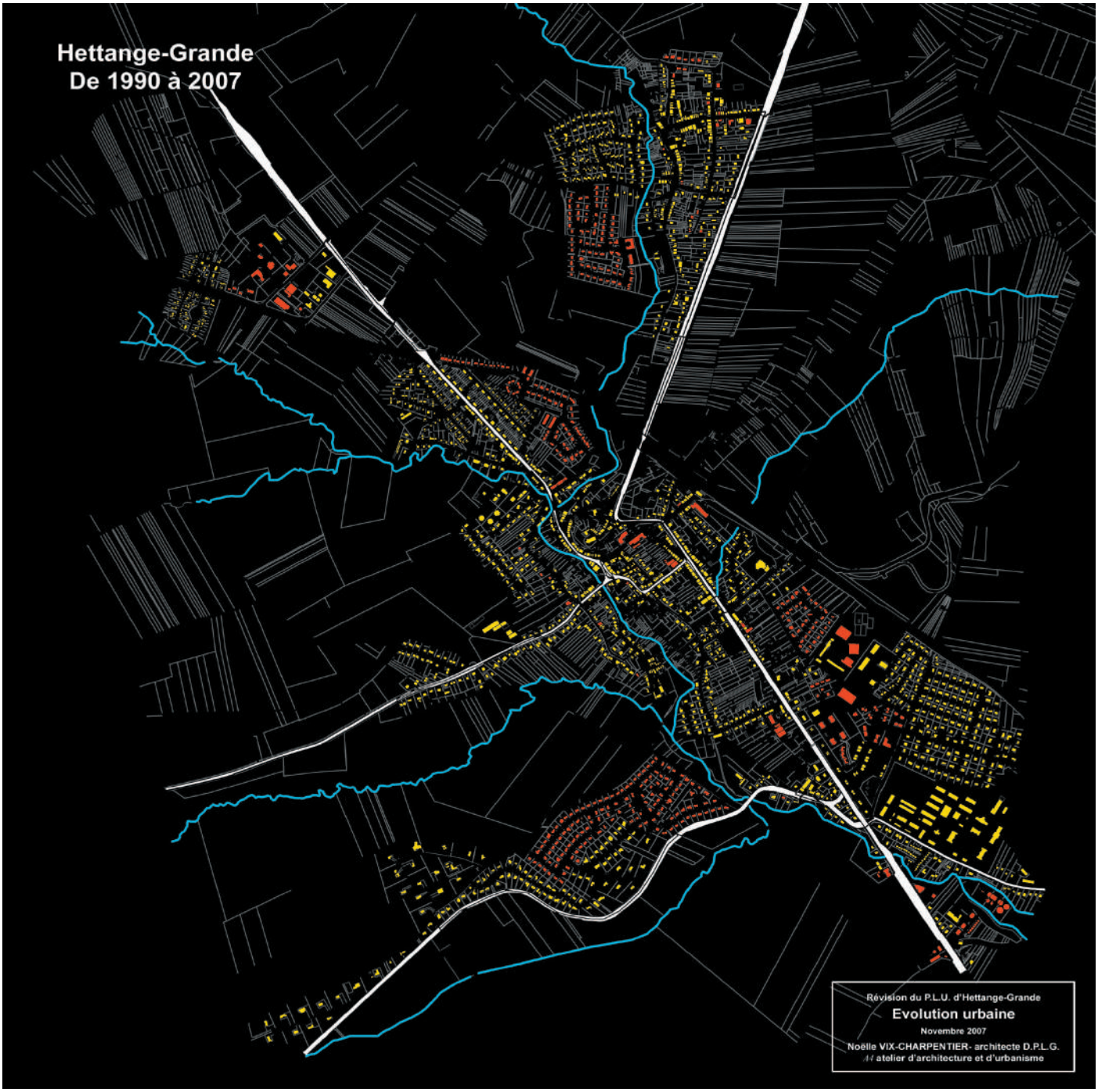

3-1-7 Synthèse historique

Le peuplement de la commune s'est donc effectué à partir des 2 noyaux primitifs constitués des centres de Hettange-Rastenne et de Soetrich. Les implantations se sont alors poursuivies par rapport à la voie romaine reliant Metz à Trèves et autour d'un possible relais de voyageurs.

Compte tenu de l'instabilité politique de la région au Moyen-Âge, on voit l'éperon naturel recevoir une fortification. Elle permet non seulement à la population locale de se protéger des incursions ennemies mais aussi d'attirer d'autres personnes pour s'établir à proximité.

La construction de la voie royale par Louis XV engendre un étalement linéaire des constructions de part et d'autre de cet axe, parallèlement à la Kiesel, en partant des noyaux primitifs. Mais la commune prend vraiment de l'ampleur à l'ère industrielle et voit un

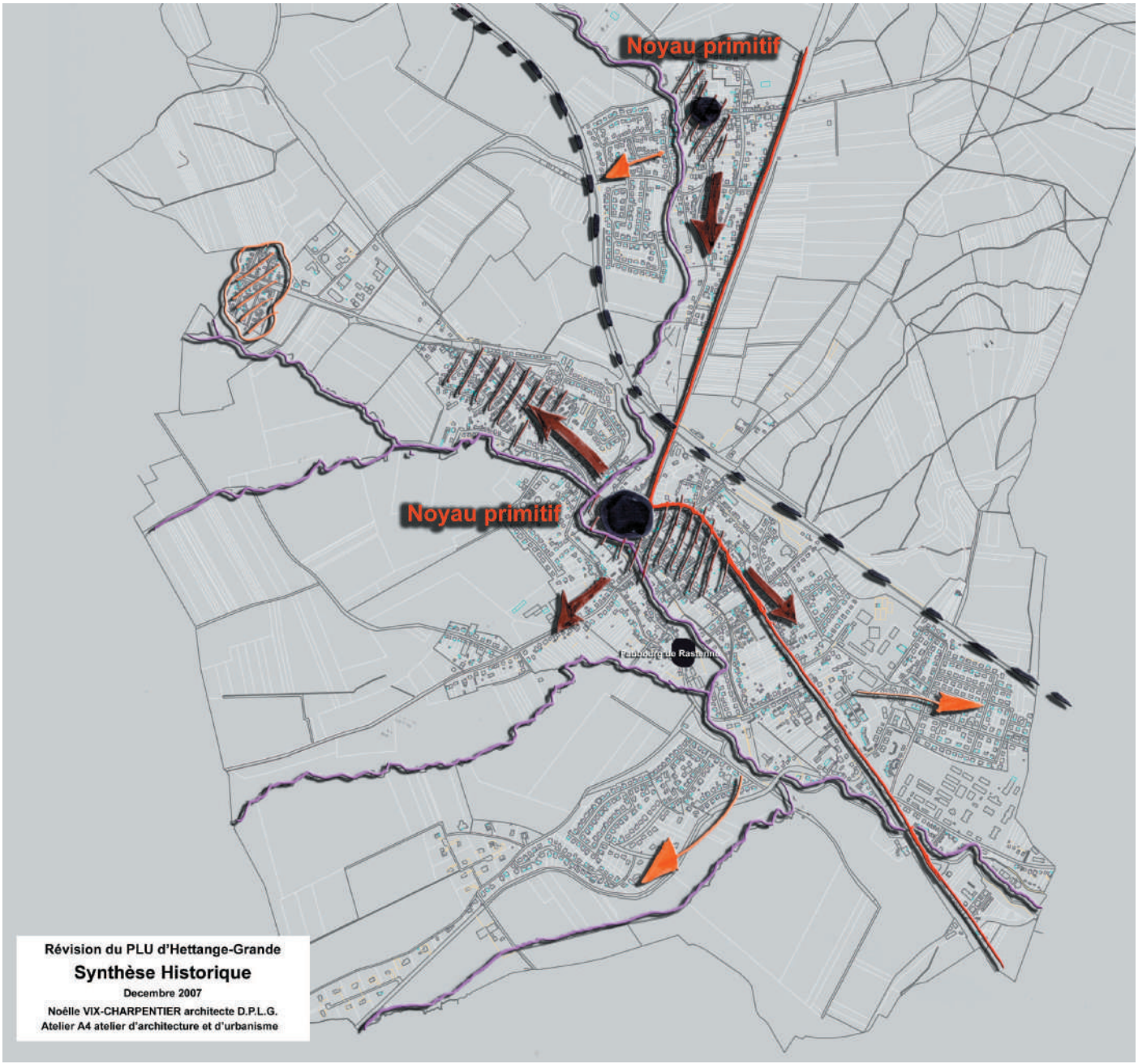

important tissu urbain se mettre en place pour accueillir la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation minière, toujours le long de la Nationale, mais dorénavant également le long de la route de Kanfen-Entrange (vers la mine).

Après la seconde guerre mondiale, l'urbanisation connaît un boom et se développe le long des routes secondaires, parfois loin des centres anciens, d'abord sous forme linéaire et ensuite par grandes masses homogènes (lotissements). Ces extensions sont l'occasion de s'affranchir de la contrainte naturelle qu'est la Kiesel, dorénavant intégrée au coeur de l'agglomération.

Enfin, malgré un faible ralentissement des constructions dans les années 1980, Hettange-Grande connaît aujourd'hui la forte influence du Luxembourg; **la ville, très éclatée et morcellée, doit entrer dans une logique de densification des dents creuses et de couture urbaine entre ses différents quartiers.**

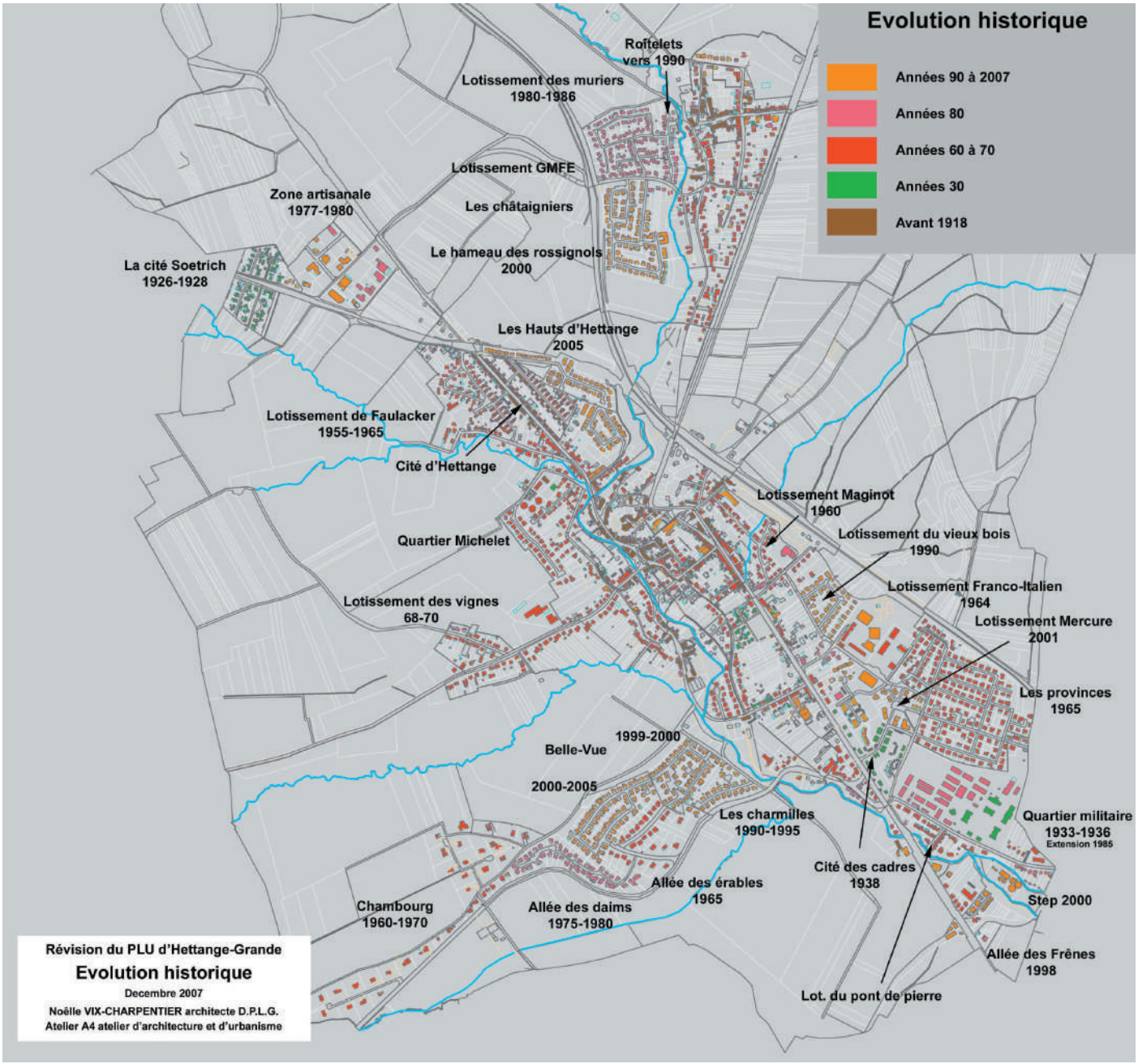

3-2 Typomorphologie du bâti

Le paysage urbain dépend pour beaucoup de la morphologie des parcelles et de l'implantation des constructions sur celles-ci.
Chaque grande phase d'extension de la commune a produit une morphologie urbaine particulière: bâti en ordre continu dans les centres anciens, collectifs et maisons accolées dans les cités ou en opérations ponctuelles, pavillons isolés sur leurs parcelles (en opérations d'ensemble ou au coup par coup), bâtiments d'activités et grands équipements qui se différencient par leur architecture et leurs dimensions.
L'analyse de la densité d'îlots types permet de mettre en évidence le lien direct qui existe entre morphologie urbaine et consommation de l'espace. Le calcul du rapport entre le m² construit et le

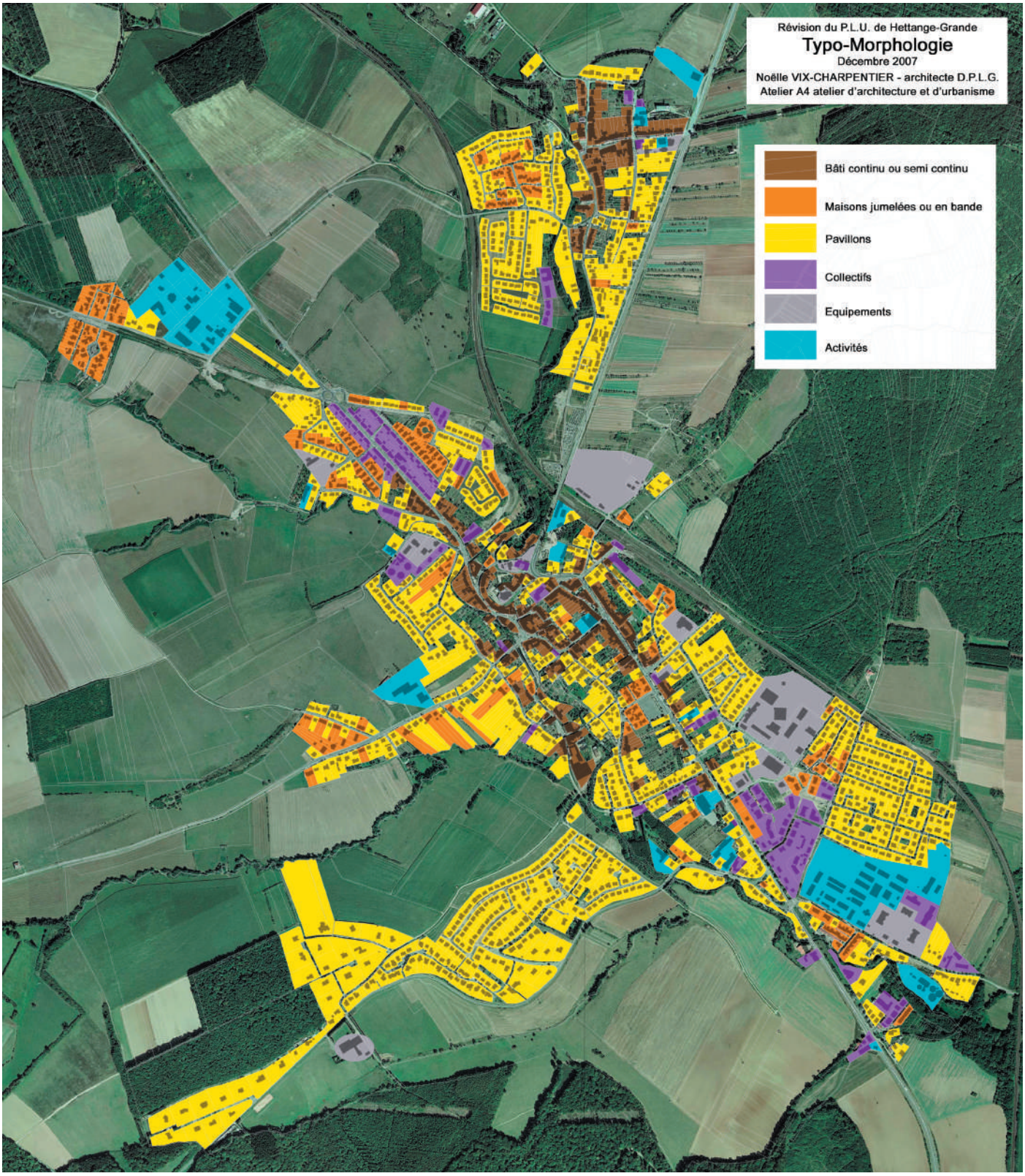

m² de terrain nécessaire à cette construction a permis de classer les 7 exemples d'îlots de la carte ci-dessous en 3 catégories:

- rapport surface parcelle / surface plancher < 2

=> Centres anciens + maisons en bande du lotissement du Pont de Pierre.

La remarquable densité est due à l'implantation des bâtiments sur les limites séparatives, ce qui implique un parcellaire très étroit.

- rapport surface parcelle / surface plancher entre 2 et 2,5

=> Cité d'Hettange + lotissements des Provinces et Bellevue.

Le redécoupage foncier des lotissements permet la création de petites parcelles malgré la généralisation du pavillon isolé, ce qui limite la consommation de l'espace par rapport à des opérations au coup par coup, mais implique tout de même une certaine largeur des parcelles et donc de grands linéaires de voirie. Le rapport n'est pas meilleur pour les collectifs de la cité d'Hettange car les jardins ouvriers et les aires de stationnement situés à l'arrière ont été pris en compte.

- rapport surface parcelle / surface plancher > 2,5

=> Maisons construites au coup par coup (rue du 12 septembre) + Chambourg.

Les maisons, bien que jumelées, ne présentent pas un bon rapport car elles ont été construites sans redécoupage foncier (parcelles très profondes). A Chambourg le problème est différent: le lotissement se voulant être de grand standing, le rapport atteint 12 car les jardins sont immenses. Le linéaire de voirie pour desservir si peu d'habitants est très lourd à supporter pour la collectivité.

3-2-1 Le bati en ordre continu

Habitat rural des centres anciens

Les centres de Soetrich, Hettange et Rastenne ont gardé un aspect très rural dans la typologie de leur bâti. Mais cet habitat est de plus en plus utilisé par les citadins, et les granges sont transformées en garages ou en logements supplémentaires.
On distingue deux grandes catégories de maisons rurales: les grands corps de fermes (composés de travées réservées à l'habitat et d'autres réservées aux activités agricoles proprement dites), et les maisons d'ouvriers agricoles, plus sobres, plus étroites et ne comportant pas de grange.

- Implantation: façade avant sur l'alignement (= limite domaine public / domaine privé), façades latérales sur limites séparatives

- Hauteur moyenne: R+1

- Toiture: 2 pans, faîtage parallèle à la rue, très profonde.

Ferme ancienne à Soetrich, rue du Soleil

Ferme de la Reconstruction rue du Soleil

Maison d'ouvrier, rue du Lion à Hettange

Arrière de la rue du Lion à Hettange-bas

Faubourg de Rastenne

Habitat de type urbain

Avec l'avènement de l'ère industrielle, Hettange-Grande est passée d'une structure de village à celle d'une ville. Outre les cités ouvrières qui ont progressivement vu le jour, un habitat assez dense s'est développé au coup par coup le long des axes principaux.
On y retrouve d'une part des maisons individuelles accolées, avec souvent un commerce en rez-de-chaussée, et d'autre part des immeubles de rapport destinés dès leur construction à la location d'appartements.

- Implantation: façade avant sur l'alignement ou en faible retrait, façades latérales sur limites séparatives

- Hauteur moyenne: R+1 (maisons) ou R+2 (immeubles de rapport)

- Toiture: 2 pans, faîtage parallèle à la rue, moins profonde que dans l'habitat rural.

Maisons avec commerces, rue Patton

Immeuble de rapport, rue Patton

3-2-2 L'habitat intermédiaire

Maisons en bande

La maison en bande est un intermédiaire très intéressant entre le logement collectif pur et le pavillons individuel. Elle permet de préserver l'intimité et la tranquilité de chacun tout en consommant peu de foncier, ce qui est une bonne opération autant en terme de coût que sur le plan de la protection de l'environnement.
L'unité architecturale qui en découle donne par ailleurs de l'homogénéité à la rue, et un sentiment renforcé d'appartenance au quartier que l'on habite.

Lotissement du Pont de Pierre

- Implantation: façade avant sur l'alignement ou en léger retrait avec jardinet, façades latérales sur limites séparatives

- Hauteur moyenne: R+comble aménagé, R+1

- Toiture: 2 pans, faîtage parallèle à la rue, le garage pouvant être dans un volume distinct du reste de la maison.

Allée des Frênes

Maisons jumelées

La maison jumelée est un intermédiaire supplémentaire entre la maison en bande et le pavillon isolé au milieu de sa parcelle. Elle cumule les avantages de l'un et de l'autre, permettant d'accéder au jardin arrière sans traverser la maison, tout en pouvant s'installer sur une parcelle étroite. De surcroît, la façade mitoyenne ne nécessite ni enduit ni isolation, ce qui représente une économie non négligeable.

Cité Soetrich, toit à pente assez forte

- Implantation: façade avant sur l'alignement ou en retrait avec jardinet, 1 façade latérale sur limite séparative, l'autre en retrait

- Hauteur moyenne: R+comble aménagé à R sur cave +1

- Toitures: variées, 1 ou 2 pans, faîtage parallèle ou perpendiculaire à la rue, le garage pouvant être dans un volume distinct.

Rue du 12 Septembre, toit faible pente

Rue Victor Hugo, faîtage perp. à la rue

Lot. Mercure, jumelées par le garage

Lot. Franco-Italien, maisons décalées

3-2-3 Les pavillons isolés

Les pavillons isolés sur leurs parcelles respectives représentent depuis quelques décennies le rêve du futur propriétaire, ce qui traduit l'individualisme de notre société mais aussi une recherche légitime de calme et de tranquilité.
Le pavillon est cependant coûteux en termes d'achat de terrain, de construction, d'isolation thermique et d'entretien, et donc ne sera jamais à la portée de tout le monde. De plus, il impose un découpage parcellaire très consommateur d'espace, responsable de l'étalement urbain que nous observons depuis la seconde guerre mondiale.
La nécessité de préserver nos ressources naturelles et agricoles, pour faire face aux défits économiques et écologiques de demain, nous impose de réfléchir sur cette typologie d'habitat et sa généralisation sans doute excessive.
Mais si le pavillon séduit autant les propriétaires, c'est aussi pour la relative liberté architecturale qu'il permet. Il existe donc de nombreuses typologies différentes qui sont ci-dessous déclinées en fonction de leur volumétrie.

Rue de la Culture, R+comble

Rue des Vignes, R+1

Toit 2 pans, faîtage parallèle à la rue

- Implantation: façade avant en léger retrait avec jardinet et souvent place de parking

- Hauteur moyenne: R+comble aménagé à R+2

- Toiture: 2 pans, faîtage parallèle à la rue, pente plus ou moins forte

Rue Jean Burger, R+2

Toit 2 pans, faîtage perpendiculaire à la rue

- Implantation: façade avant en retrait avec jardinet et souvent place de parking

- Hauteur moyenne: R ou R+1 (années 1970) ou R+comble aménagé (années 1950)

- Toiture: faîtage perpendiculairee à la rue, 2 pans symétriques à forte pente (années 1950) ou 2 pans asymétriques à faible pente (années 1970)

Quartier Ste-Barbe, 2 pans symétriques

Lot. des Provinces, années 1970

Rue des Eglantines, 2 pans asymétriques

Quartier Ste-Barbe, années 1950

Toit 4 pans

- Implantation: façade avant en retrait généralement important avec jardin et souvent place de parking.

- Hauteur moyenne: R sur cave, rarement R+1. Dans les années 1970, installation sur une levée de terre qui intègre le sous-sol

- Toiture: 4 pans, faîtage perpendiculaire à la rue, pente moyenne, comble difficilement aménageable.

Rue de Sinzig, années 1960

Chambourg, années 1970, sur talus

Rare exemple de comble aménagé

Rare exemple de R+1, milieu 20e s.

Toit 1 pan

- Implantation: façade avant en retrait généralement important avec jardin et souvent place de parking.

- Hauteur moyenne: R+1

- Toiture: 1 pan, faîtage parallèle ou perpendiculaire à la rue, faible pente, comble non aménageable.

Faîtage perpendiculaire à la rue

Impasse Jean Burger

Rue Lamartine

Rue Chateaubriand

Toit plat ou assimilé

Catégorie très peu représentée à Hettange-Grande, le mouvement moderne ne s'étant pas exprimé par le biais de toitures terrasses pour les maisons individuelles. Cependant, le toit plat ou à très faible pente est parfois utilisé dans des styles historicistes, souvent pour dissimuler un étage supplémentaire sous un toit faussement mansardé.

Lot. des Provinces, fausse mansarde

Toit complexe

A Hettange-Grande, toutes les périodes ont engendré des constructions atypiques qui se singularisent d'abord par la complexité de leurs toitures. Il s'agit de variations autour d'une forme de base qui peut être le toit à 1 pan, à 4 pans, à 2 pans avec faîtage parallèle et/ou perpendiculaire à la rue.

Bellevue, sur base 2 pans et faîtage //

Rue des Eglantines, 2 pans atypiques

Rue du 12 septembre, sur base 4 pans

Bellevue, sur base 2 pans et faîtage //

3-2-4 Les collectifs

Collectifs des cités ouvrières

La cité minière d'Hettange et la cité militaire ont été l'occasion de construire, dès le début du 20e siècle, de petits collectifs qui, de l'extérieur, sont parfois difficiles à distinguer des maisons en bande ou des maisons jumelées. La différence se voit à l'intérieur, les appartements se supperposant les uns aux autres, et la porte d'entrée de l'immeuble servant d'accès à plusieurs appartements.

Cité militaire des Cadres

Cité d'Hettange, collectifs jumelés

Cité d'Hettange, entrées par l'avant

Cité d'Hettange, entrées par l'arrière

Petits collectifs

Le tissu urbain du 20e siècle, construit en ordre discontinu ou semi-continu, est parsemé de petits collectifs qui datent soit des années 1950-60, soit des années 2000 (nouveau boom immobilier). La particularité de ces immeubles est le fait qu'ils apparaissent comme de grosses maisons, et apportent de la diversité en termes d'offre de logements au sein des quartiers résidentiels, sans paraître écrasants pour le voisinage.

2 logements rue de la Culture

4 logements impasse des Ecoles

4 logements rue du 12 Septembre

Ordre semi-continu, avec accès latéral

Rue Lamartine en limite du centre ancien

Deux exemples récents à Soetrich. Les fausses mansardes ne s'intègrent pas bien

Grands collectifs

Les booms démographiques successifs ont engendré la construction de collectifs importants qui font progressivement rentrer Hettange-Grande dans la péri urbanité, au détriment des aspects ruraux de la commune.
On trouve essentiellemnt deux grands courants stylistiques dans les bâtiments collectifs, le modernisme (toits plats, fenêtres horizontales, ...) et le néo traditionalisme (toits en tuiles, fenêtres verticales, ...)

Rue De Gaulle, années 1960

Ancien foyer moderne, allee des Tilleuls

Rue de la gare

Route de thionville

Impasse des Mélèzes

Rue De Gaulle

Rue de la Gendarmerie

3-2-5 Les grands équipements

Les grands équipements publics se singularisent du reste du tissu urbain par leurs grandes dimensions d'une part, mais aussi par le choix des matériaux de construction, plus diversifié que dans le domaine de la maison individuelle.
Cette diversité voulue a pour but de laisser le plus de liberté possible aux architectes qui doivent affirmer le caractère public et exceptionnel des équipements qu'ils construisent. Il s'agit en effet de créer des lieux de rencontre qui doivent fédérer la population, les bâtiments jouant un rôle symbolique autant que pratique.

Maçonnerie traditionnelle: la mairie

On peut par exemple classer les grands équipements par matériaux de construction apparents:

- maçonnerie ancienne enduite
- brique apparente
- maçonnerie moderne
- bardage bois
- bardage métallique
- ...

Maçonnerie moderne: primaire Pasteur

Béton, verre et bois: salle poly. à Soetrich

Bardage bois: extension maternelle Pasteur

Bardage métallique: salle omnisports

3-2-6 Les bâtiments d'activités

Pour des raisons à la fois commerciales et pratiques, les bâtiments d'activités connaissent potentiellement la même variété de formes et de matériaux que les grands équipements. Par leurs dimensions ils sont également de grands consommateurs de foncier, surtout si l'on prend en compte les parkings et aires de stockage qui y sont rattachés. cependant, la qualité architecturale n'est pas toujours au rendez-vous, la rentabilité économique de l'investissement primant avant toute chose.

Façade inachevée, non enduite (Z.A.)

Architecture soignée pour cette église

Architecture solennelle pour la caserne

Mélange de styles rue Chateaubriand

3-3 L'espace public

3-3-1 Le réseau primaire

La RD653 (ex RN53) est l'axe de circulation principal de la commune. Elle relie le Luxembourg à Thionville en traversant la commune en deux tronçons parfaitement rectilignes au nord et au sud, en évitant simplement l'éperon rocheux de Hettange par un grand virage.
Cet axe pose des problèmes de nuisances et d'insécurité pour les piétons dans la partie urbaine. En effet, au nord du carrefour avec la RD15, on comptait déjà en février 2002 près de 10000 véhicules par jour, et plus de 17000 au sud.
La RD15 (vers Kanfen et vers l'autoroute A31) est presque aussi importante en termes de trafic. Elle absorbe une bonne partie du différentiel entre les deux chiffres précédents, ce qui explique qu'elle a également engendré l'installation de nombreux commerces qui captent les clients de passage.

Départementale 15 (rue du G. De Gaulle)

Croisement de la rue De Gaulle et de la rue du Luxembourg

Départementale 653 (Route de Thionville, Rue Patton et Rue du Luxembourg

3-3-2 Le réseau secondaire

Les routes départementales vers Oeutrange, Elange et Garche constituent le réseau de transit secondaire, alors que les petites routes communales de Zoufftgen et d'Entrange sont assimilables au réseau des rues de desserte locale, le trafic y étant très faible.
La RD57 a bénéficié récemment d'une requalification de son profil en long et de son profil en travers. Elle est donc devenue plus urbaine, mettant les piétons en sécurité, et plus agréable sur le plan paysager, avec ses nombreuses plantations, ses matériaux nobles et le nouveau mobilier urbain.
La RD14a et la RD153g n'ont quant à elles pas encore été aménagées pour le confort des piétons. On notera notamment l'absence de cheminement piéton sécurisé le long de la route d'Elange, entre Chambourg et les lotissements de Bellevue. Rue Victor Hugo, c'est plutôt le stationnement qui mériterait d'être maîtrisé, et accompagné de quelques végétaux.

RD57 vers Oeutrange (rue du 12 Septembre 1944)

RD153g vers Thionville-Garche (rue Victor Hugo)

RD14a vers Thionville-Elange (chemin de la Croix Heppich)

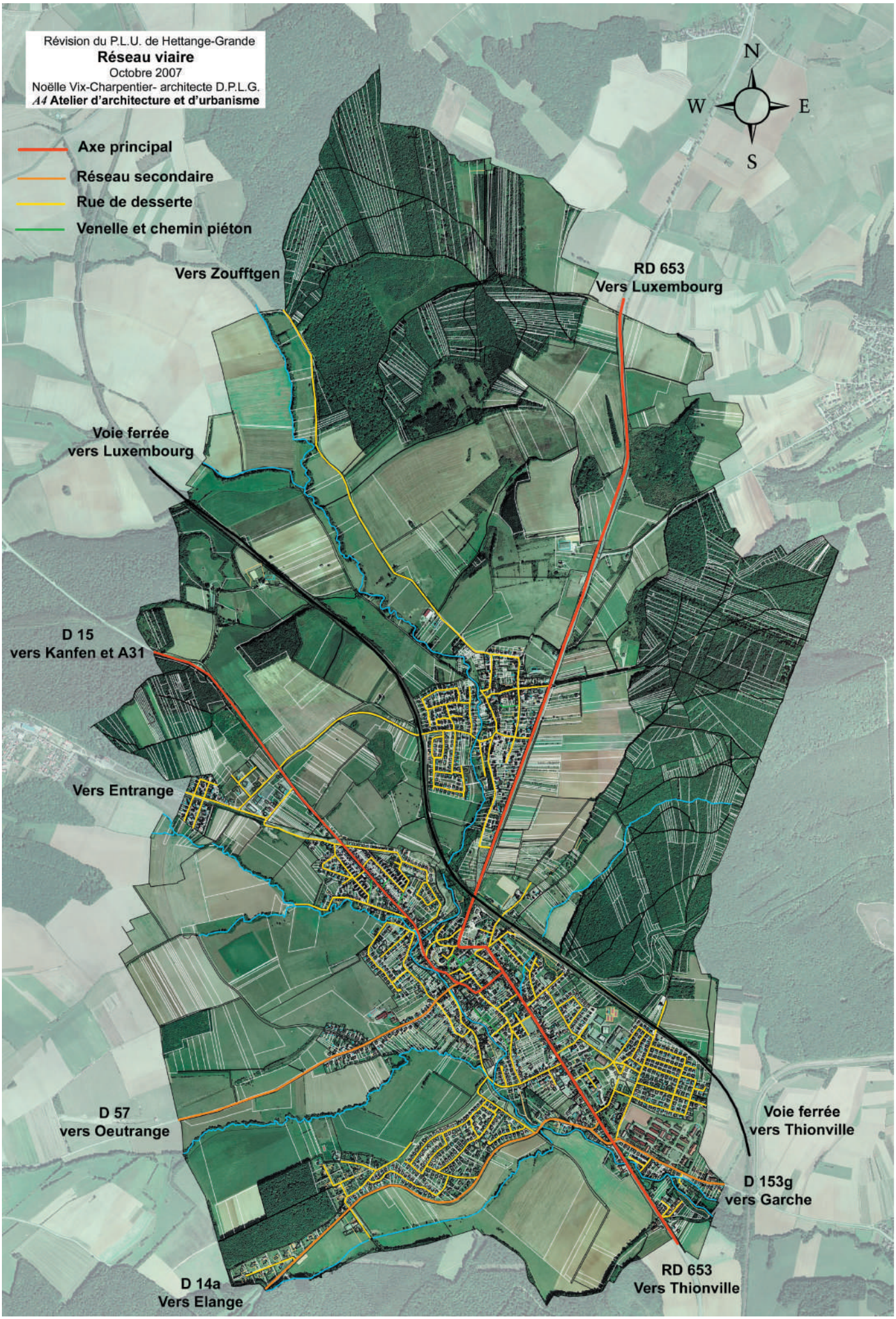
Révision du P.L.U. de Hettange-Grande
Réseau viaire
Octobre 2007
Noëlle Vix-Charpentier- architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
Axe principal
Réseau secondaire
Rue de desserte
Venelle et chemin piéton
N
W
E
S
Vers Zoufftgen
RD 653
Vers Luxembourg
Voie ferrée
vers Luxembourg
D 15
vers Kanfen et A31
Vers Entrange
D 57
vers Oeutrange
Voie ferrée
vers Thionville
D 153g
vers Garche
RD 653
Vers Thionville
D 14a
Vers Elange

3-3-3 Les rues de desserte

Rues de desserte dans les quartiers anciens

Dans les noyaux villageois anciens, le profil des rues varie en fonction de l'alignement des constructions. Cette hétérogénéité permet parfois le stationnement sur voirie comme dans la rue du Soleil à Soetrich (usoirs) ou dans la rue de la Gare, mais il est quasiment rendu impossible lorsque le tissu urbain se resserre.
D'autres solutions doivent alors être trouvées pour régler le problème du stationnement, comme l'aménagement de parkings périphériques à ces quartiers. Le percement systématique de portes de garages dans le bâti ancien n'est en effet pas la meilleure solution car les façades en sont irrémédiablement dénaturées.

Dans les cités ouvrières les rues gagnent en homogénéité, profitant de l'alignement et de la répétition des constructions, mais cette configuration ne facilite pas toujours le stationnement car le profil des voies reste étroit. Le choix a même été fait de supprimer les trottoirs dans la cité Soetrich afin d'affirmer le caractère piéton prédominant de l'espace public, le transit y étant inexistant.

Rue de l'Eglise, étroite et escarpée

De rares rues larges dans les centres anciens: rue de la gare à Hettange et usoirs de la rue du Soleil à Soetrich

Des rues plus étroites à Hettange: rues de la Fontaine, du Lion et de la Liberté. Les trottoirs sont étroits et encombrés

Les cité d'Hettange, de Soetrich et du Faulacker: même constat que dans les rues étroites des centres anciens

Rues de desserte dans les lotissements récents

Ces rues forment généralement des boucles urbaines qui desservent les différents lotissements depuis les grands axes, mais les impasses sont également nombreuses, ce qui ne favorise pas la communication entre les quartiers.

Les profils des voies des années 1960 sont souvent surdimensionnés; ils permettent aux automobilistes de circuler à vive allure, ce qui met en danger les piétons et notamment les enfants jouant dans ces quartiers résidentiels.
Pour y remédier, dans les années 1980, les rues deviennent tellement étroites que les trottoirs disparaissent souvent et le stationnement n'est plus possible le long de la voie. Les lotisseurs en profitent pour faire des économies non négligeables au niveau des espaces publics, trop parfois.
Ces dernières années, un compromis semble avoir été trouvé pour que chaque utilisateur trouve sa place sur la voie publique. Seules les plantations sont encore rares à agrémenter les nouvelles rues.

Allée du Grand Cerf, Chambourg

Des années 1960 .....

La voirie de l'allée des Erables (contruite en 1965) est composée de trottoirs généreux plantés d'arbres. La largeur des trottoirs semble diminuer au lotissement des Provinces (1965), au point de disparaître rue des Longs Prés (1980)

.....

Chambourg allée du Daim (construite entre 1975 et 1980), Boucle de l'Ancien Bois (début des années 1990), Soetrich rue des Rossignols (début des années 2000)

..... aux années 2000

Bellevue, rue Van Gogh et rue Edgar Degas construites entre 2000 et 2005

3-3-4 Les venelles et chemins piétonniers

Le réseau de venelles et de chemins piétonniers est particulièrement dense aux abords des centres anciens de Hettange et de Soetrich. Ce réseau, qui au départ était vernaculaire, s'est vu complété tout d'abord lors de la construction des cités ouvrières, et plus récemment par la création d'une promenade, reliant sur la rive gauche de la Kiesel le centre ville de Hettange au faubourg de Rastenne.
L'ensemble est bien entretenu et offre dans sa partie la plus ancienne un remarquable cachet en conservant des allées pavées.

Cité d'Hettange

Passage entre la rue des Fleurs et la rue De Gaulle, puis entre la rue des Mineurs et la rue De Gaulle

Centre-ville

Ruelle de la Fontaine et la coulée verte reliant le centre-ville au faubourg de Rastenne

Bellevue

Passage entre le rue Edgard Degas et la rue Vincent Van Gogh

Soetrich

Passage entre la rue des Marguerites et la place desTulipes

3-3-5 Les entrées de ville

La problématique des entrées de ville est apparue dans la législation française à partir de 1994 par une mission de réflexion proposée par les ministres des transports et de l'environnement de l'époque. Une entrée de ville doit marquer le passage entre la campagne et la ville et éviter «*les abominations et les no man's land*» (*Bertrand Hervieu et Jean Viar, Au bonheur des campagnes, Paris, Les éditions de l'Aube, 1996, p116*).

Hettange-Grande comptabilise 8 entrées de ville dont 4 sont franches. Les entrées franches sont représentées physiquement par le franchissement d'un ouvrage d'art ou par un passage bien marqué de la zone rurale à la zone urbaine. Les 4 autres sont progressives : on longe d'abord des arrières de parcelles avant que la rue ne devienne urbaine, ou alors de vastes dents creuses créent un paysage urbain en dents de scie.

Entrée sud de Hettange en 1938: le carrefour de Suzange et ses plantations d'alignement

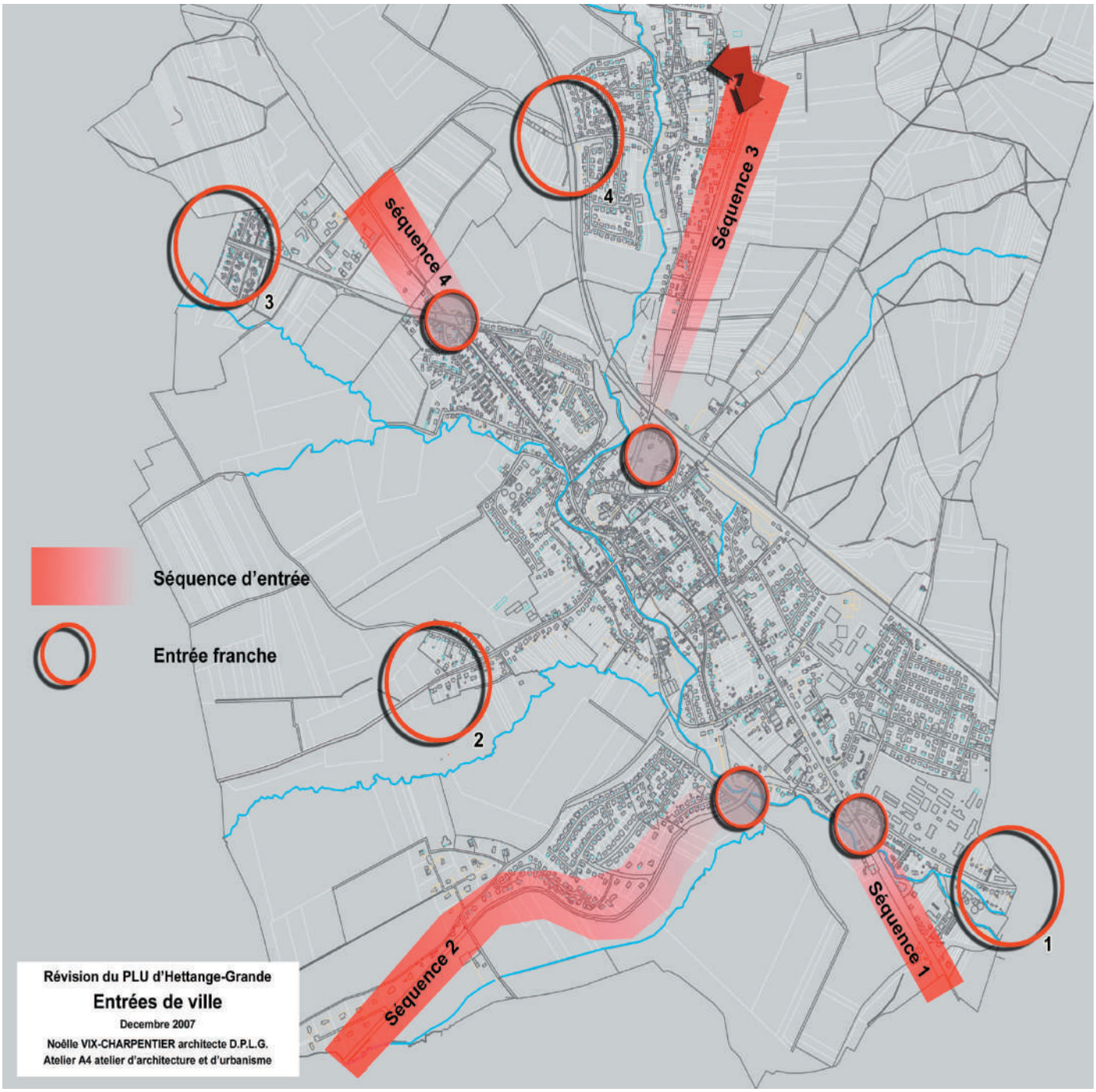

Les entrées de ville progressives

- Séquence 1 : entrée depuis Thionville

L'entrée depuis Thionville s'éffectue par la RD653, qui fut tour à tour une route royale au XVIII^{ème} siècle puis une route nationale. Elle canalise un flux important en direction du Luxembourg.
Une fois le panneau d'entrée de ville franchi, une certaine dissymétrie apparaît de part et d'autre de la voie. Sur la gauche, un ensemble de collectifs laisse immédiatement place à un espace agricole. Puis sur le coté droit, Un noyau urbain, composé de collectifs, de maisons en bande et de maisons individuelles, s'étire entre la route départementale et la Kiesel. Ce quartier est desservi par une contre-allée séparée de la chaussée principale par une rangée d'arbres.
Afin de casser la circulation et de faire ralentir les voitures, on a érigé, comme dans de nombreux autres communes, un giratoire.

Panneau d'entrée de ville sur la RD653

La route départementale n°653 avant le passage du panneau d'entrée de ville et le giratoire

La séquence se termine par le passage du *pont de pierre* . On entre alors sur le carrefour qui marque vraiment la rupture entre la ville et la campagne. La rue change alors de nom, de « *route de Thionville*» elle devient « *rue du Général Patton*».
Entre temps une piste cyclable est venue sécuriser la circulation des deux roues.

La contre allée parallèle à la route de Thionville avec en vis-à-vis la campagne, et enfin le pont de pierre et la piste cyclable

- Séquence 2: entrée depuis Elange

C'est en emprumptant la RD14a depuis Elange que s'éffectue La séquence 2.
Aprés avoir traversé une forêt, on débouche sur une longue ligne droite, bordée de petits arbres d'ornement sur sa gauche et ouverte sur les champs de l'autre côté. Ce paysage très bucolique ne laisse pas entrevoir que de l'autre côté de ces haies arborées se trouve le quartier de Chambourg. Episodiquement des maisons s'ouvrent sur la départementale.

C'est avant de pouvoir passer au-dessus de la Kiesel, qu'au détour d'un virage on se retrouve devant le panneau d'entrée de ville. Quelques maisons éparses et le pont marquent précisément cette entrée. L'entrée s'opère après avoir longé les arrières des récentes excroissances de la ville (Chambourg et Bellevue).

Le panneau d'entrée de ville sur la RD14a

Le lieu-dit Chambourg, les haies arborées qui protégent l'arrière des maisons ainsi que l'étendue champêtre à droite

Encore une fois c'est le franchissement d'un pont qui marque le passage de la campagne à la ville. Après avoir dépassé le panneau, la voie a du mal à adopter un caractére urbain. Les trottoirs sont discrets, les maisons dispersées et la voirie n'est pas structurée.

Les vues dégagés sur le côté droit de la voie permettent de voir les tours de refroidissement de Cattenom, puis le pont et l'entrée dans la ville

- Séquence 3: entrée depuis Roussy-le-Village

La séquence 3 commence peu avant l'entrée du hameau de Soetrich par un resserrement visuel formé par le château d'eau sur la gauche et le café sur la droite. Ces éléments sont des points d'accroche du paysage dans la mesure où les abords de la route sont jusque là exclusivement réservés à l'agriculture.

La bourgade de Soetrich s'étend à droite le long de la voie. Au carrefour entre la voie départementale et l'entrée dans Soetrich on peut apercevoir le panneau d'entrée. L'ancien village s'étend entre la départementale et la Kiesel.
Il y a donc toute une partie urbanisée le long de cette route faisant face aux prés qui s'étendent jusqu'en bordure de la forêt. Il faut continuer sur la départementale sur plusieurs centaines de mètres et passer le pont de la voie ferrée pour avoir le sentiment d'entrer en ville.

Le chateau d'eau marque avec le bâtiment de droite l'entrée à Soetrich. La RD653 est une infrastructure routière de grande capacité

Cette deuxième entrée qui se fait par la RD653 conserve également un fort caractére «routier». Le système d'éclairage et la piste cyclable sont les seuls éléments structurants dans cette grande traversée en ligne droite.

La RD653 aprés l'entrée de Soetrich, quasi «autoroute» à proximité d'une zone urbaine. A droite, l'entrée dans le vieux bourg de Soetrich

- Séquence 4: entrée par la route de Kanfen (RD15)

La séquence 4 est une succession de points d'accroche sur l'horizon. Dans un premier temps, le château d'eau joue ce rôle puisqu'il est le point culminant du secteur. La route se situe en déblais par rapport au sommet de l'élévation naturelle du terrain. Cette configuration bouche la vue latérale sur une certaine partie de la séquence.

A la hauteur du panneau d'entrée de ville, c'est l'église sur son éperon qui guide l'œil, aidé par le tracé rectiligne de la route. A ce moment, l'urbanisation débute du coté droit lorsque le champ de vision peut s'élargir. Immédiatement derrière ces premières maisons apparaît la zone artisanale. La descente vers Hettange s'éffectue dans un sillon où les vues de chaque côté sont bloquées soit par un talus soit par des haies. Là encore on débouche après

Le panneau d'entrée de ville sur la RD14a

Le tracé rectiligne de la RD14a avec, en points de mire successifs, le château d'eau puis l'éperon du vieux Hettange (notamment l'église)

une longue ligne droite sur un giratoire. Contrairement à la première séquence celle-ci est beaucoup plus structurée. L'imposante masse bâtie de la cité d'Hettange lui donne un caractère plus urbain et plus homogène.

Giratoire paysager entre la route de Kanfen (derrière nous) et la rue du Général de Gaulle (devant nous, en direction de l'église).

Les entrées de ville franches

- Entrée n°1: par la route de Garche

C'est une entrée franche qui se fait peu après le passage du pont de chemin de fer. Cette entrée est relativement verte mais encore une fois, les arbres qui apportent cette verdure se trouvent très souvent sur des parcelles privées. Une fois le panneau dépassé on entre sur la rue Victor Hugo.

- Entrée n°2: par la route d'Œutrange

Cette entrée de la commune, récemment requalifiée, bénéficie à présent un alignement d'arbres de chaque coté de la chaussée qui précèdent la zone urbaine.

Cela permet de limiter l'impact visuel des façades latérales des habitations. Mais surtout d'avoir un sentiment de resserrement de la voie, de seuil entre les vues dégagées que la campagne peu offrir et «l'enfermement» visuel de la ville.

L'adjonction d'un îlot central dès le passage du panneau d'entrée oblige les automobilistes à ralentir et offre une touche végétale au milieu de la voie.

- Entrée n°3 : par la route d'Entrange

Cette entrée réutilise l'emplacement de l'ancien chemin de fer de la mine qui empruntait alors le tracé de la route. L'espace libéré a offert la possibilité d'y insérer un cheminement piétonnier sécurisé et planté, ainsi que des places de parking.

- Entrée n°4: par l'ouest de Soetrich

Elle est effective juste après le passage du pont au-dessus de chemin de fer. On entre dans Soetrich en descendant. On plonge dans le vallon et la ville s'étend face à nous sur le coteau est de la Kiesel. Les trottoirs ne sont pas tout de suite matérialisés et l'herbe drue flirte avec le macadam de la route.

L'entrée de ville donne directement sur le lotissement «GMFE» et le hameau des Châtaigniers. Son aspect est également dissymétrique avec un espace récemment planté mais ouvert sur le hameau à droite, et un effet de mur végétal sur le coté gauche (jardins du lotissement).

3-3-6 Les espaces publics singuliers

Il est possible d'établir une typologie des espaces singuliers de la commune de Hettange. Les espaces publics repésentent les espaces collectifs, les espaces de passage ou de rassemblement. Ici il s'agira surtout de mettre l'accent sur ces lieux qui possèdent une identité forte, un caractère propre sur la commune de Hettange-Grande, révélant la qualité de vie des habitants de cette ville.

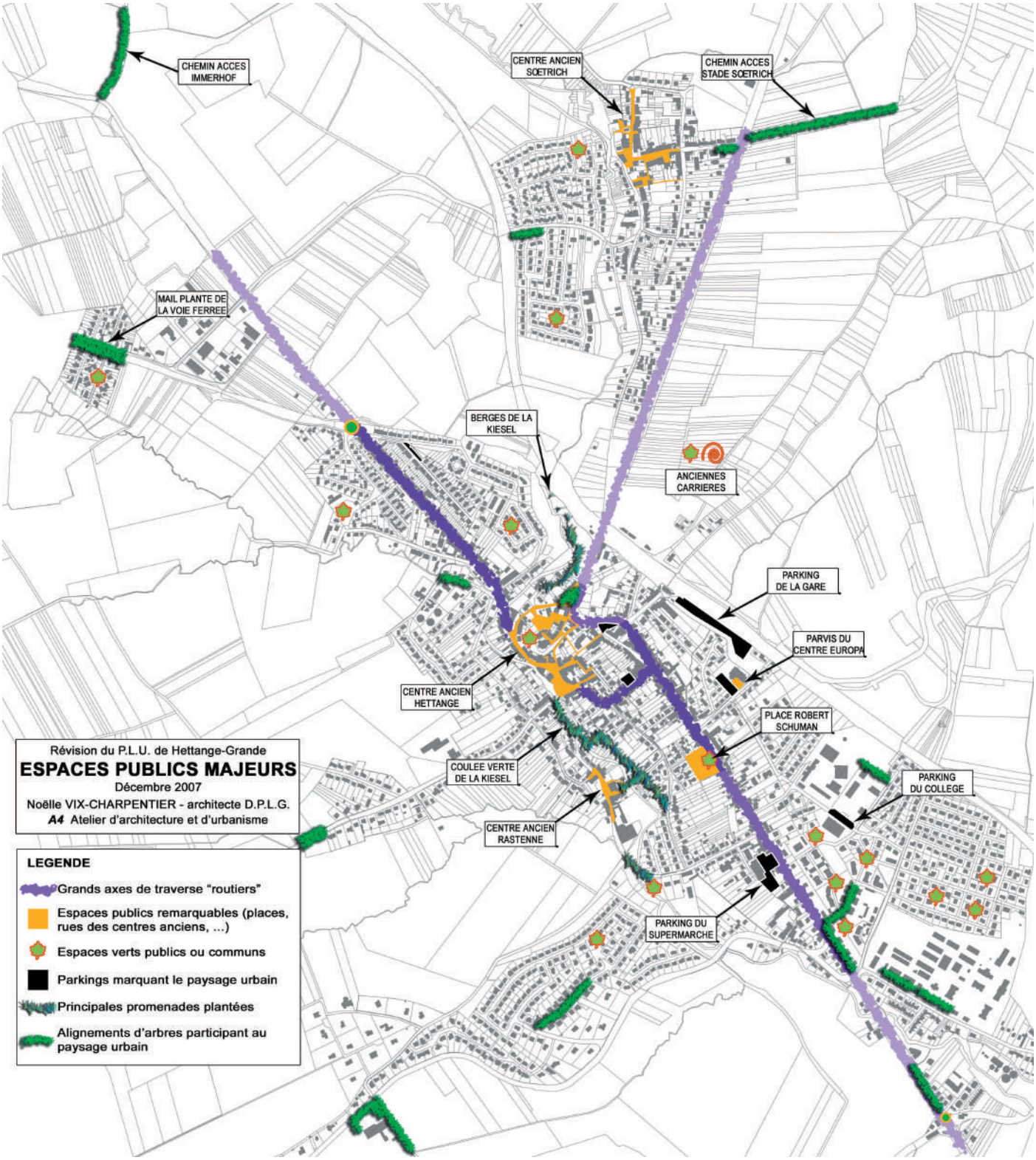

- Les grands espaces minéraux

La commune ne possède qu'une grande place, la place Robert Schuman. Elle apparaît comme un délaissé urbain car le bâti qui la borde n'est pas très structuré ni à l'échelle de la place. Son aspect essentiellement minéral lui confère une fonction de parking et permet de réceptionner la fête foraine, entre autres manifestations. Cette place mériterait un nouvel aménagement qualitatif.

L'aménagement paysager le long de la RD653 contraste avec le reste du site, très minéral et sans grandes qualités

- La cité de Soetrich

La cité de Soetrich compte quelques espaces singuliers comme le mail découlant de la reclassification de l'ancienne voie ferrée de la mine. Cette requalification qualitative permet d'unifier le quartier autour de cet espace central. Il est également relié à une petite place piétonne circulaire formant ainsi un ensemble cohérent au sein de la cité.

Aménagement qualitatif, rue du Reybach

Ancienne voie ferrée de la mine, rue des Prés

- Les anciens noyaux villageois

Le centre ancien de Hettange compte également des espaces publics particuliers notamment dans l' environnement proche de l'ancien château. Les très récents aménagements mettent en valeur les éléments patrimoniaux de l'ancien bourg castral. Les abords immédiats de la mairie et de l'office de tourisme (la place triangulaire) restent encore à travailler pour obtenir une cohérence de l'ensemble de Hettange-Haut.

Hettange-Bas conserve des ruelles pittoresques à la morphologie des anciens espaces publics. La rénovation de la fontaine de la placette mitoyenne de la rue du Général de Gaulle valorise également le quartier, tout comme les berges de la Kiesel, le long de l'impasse de la cascade ou de la rue du faubourg de Rastenne.

Place Loes

Venelle pavée

Parc sous l'église

Fontaine Place Loes

Place devant l'office du tourisme

Carrefour rue du Général de Gaulle

Impasse sous le rocher

Fontaine au bas du rocher

Les centres anciens de Soetrich et de Rastenne ressemblent plus à la structure traditionnelle des villages-rues lorrains, contrairement au centre ancien de Hettange qui se rapproche plus du village-tas de par la topographie et les anciennes fortifications de l'éperon rocheux. On retrouve ainsi quelques grands usoirs (surtout à Soetrich), ainsi qu'un bon réseau de venelles piétonnes.

Soetrich: placette d'origine médiévale, carrefour de venelles. Usoirs aménagés en parking, impasse des Pâquerettes

- Les berges de la Kiesel

La Kiesel compte comme un élément très important de l'espace public de Hettange. Tantôt laissée à l'état naturel, tantôt canalisée, le ruisseau prend toute son importance dans le paysage urbain lorsque des aménagements permettent de profiter de ses berges. Les rives sont en effet souvent plantées, et la végétation ripicole d'une futaie plus ou moins haute laisse souvent à la Kiesel son apparence naturelle. On assiste même parfois à des reconquêtes de cette nature notamment au niveau des anciennes dérivations des moulins.
La promenade aménagée le long du ruisseau valorise l'image de la commune. Le prolongement de cette coulée verte vers le nord et vers le sud serait le moyen de liaisonner les différents quartiers qu'elle traverse, de rapprocher Soetrich de Hettange, puis Rastenne du Pont de Pierre.

Promenade de la «coulée verte»

Passage à fleur d'eau à Soetrich

Le ruisseau au centre-ville

- Les espaces verts

Les rues de Hettange étant très peu plantées, les espaces verts publics sont les seuls espaces de respiration et de détente de la ville. On en trouve quelques uns au cœur des cités et des lotissements comme par exemple les vergers communaux du lotissement des Provinces, ou encore quelques efforts de plantations ponctuels (giratoires fleuris par exemple).

Bien qu'étant peu nombreuses sur le territoire de la commune, les aires de jeux n'en demeurent pas moins de bonne qualité et bien entretenue, et assez bien réparties (seuls Chambourg et la cité Soetrich en sont dépourvus).

Les vergers en coeurs d'îlots, lotissement des Provinces

La placette du lotissement Mercure

Aire de jeux au bord de la Kiesel, entre Rastenne et Bellevue

Aire de jeux devant l'école Sainte-Barbe

Le patrimoine religieux présente souvent les éléments les plus anciens de la cité et les plus exceptionnnels. En l'occurence, la chapelle de Soetrich est l'élement phare du patrimoine de la commune de Hettange-Grande. Elle conserve des éléments du XV^{ème} siècle.

On trouve aussi à Soetrich, d'une manière beaucoup plus présente que dans le vieux bourg de Hettange, de nombreux calvaires. On les utilisait parfois comme stations lors de processions.

La réplique de la grotte de Lourdes se trouvait jusque dans les années 1960 associée au dispensaire des soeurs franciscaines, qui se trouvait à côté de la cité ouvrière de la place Robert Schuman.

Enfin, l'église de Hettange est relativement récente, elle date de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et a subi des travaux après l'incendie de 1990.

Calvaire à Soetrich

La chapelle de Soetrich (dont certains éléments peuvent être datés du XV^{ème} siècle). La réplique de la grotte de Lourdes qui était mitoyenne du dispensaire des soeurs franciscaines (place Robert Schuman) jusq'au milieu des années 1960

L'église de Hettange a été reconstruite entre 1834 et 1839. L'intérieur a été endommagé par un incendie en 1990

La commune de Hettange-Grande conserve également un **patrimoine civil** des plus intéressants. Les éléments les plus remarquables démontrent clairement l'évolution de la commune à travers le temps.

On trouve en premier lieu des éléments du **patrimoine rural**, notamment représentés par de nombreuses fermes. Leurs datations varient du XVII^{ème} siècle pour la plus ancienne comme à Rastenne, aux fermes édifiées au début du XIX^{ème} siècle. Elles sont localisées en toute logique dans les trois noyaux denses de la ville de Hettange-Grande.

Moulin (rue Sainte Sabine)

Ferme à Soetrich et grange avec un linteau droit en bois

Exploitations agricoles du XIX^{ème} siècle où le logis était adossé à la grange

Le vieux moulin près de Rastenne et une ferme sous le rocher de Hettange

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'ouverture de la mine de Kanfen entraîne la ville à se doter de nouveaux logements, tout d'abord pour les ouvriers de la mine puis avec le temps pour des catégories sociales plus à aisées. La ville de Hettange connaît alors de profondes transformations, tant sur le plan urbain que sur le plan architectural. De son caractère rural primitif, la cité s'urbanise, les maisons prennent du cachet, du style, et suivent les modes ornementales de l'architecture.

Les anciennes **maisons ouvrières** posent aujourd'hui un problème patrimonial. Ces maisons ne sont plus vraiment adaptées au confort moderne. La lumière y entre difficillement et souvent les nouveaux propiétaires n'hésitent pas à ouvrir de nouvelles baies au détriment de l'unité architecturale. Mais pourtant ces maisons doivent rester habitables et confortables pour éviter la ruine.

La première cité ouvrière à voir le jour au tout début du XX^{ème} s. se trouve au nord-ouest de la vieille ville, sur le chemin du carreau de Kanfen. Les maisons connaissent des transfromations plus ou moins heureuses au niveau patrimonial

Par la suite on construira, entre les deux guerres, la cité Soetrich (à gauche et au milieu) ainsi que la cité près de la place Robert Schuman

La cité des cadres de l'armée, construite juste avant la deuxième guerre mondiale, au moment de la contruction de la Ligne Maginot

C’est en effet la répétition de cet habitat, son organisation, son urbanisme qui va engendrer un intérêt autour des constructions ouvrières. La cohésion d’un quartier comme la cité Soetrich mérite une grande attention et, comme on l’a vu, crée une problématique pour les communes au niveau de la gestion des travaux de rénovation.

Alors que le logement ouvrier était fonctionnel, très épuré, les **maisons bourgeoises** avaient un rôle de représentation de la prospérité et de l’honorabilité de leurs propriétaires. Ainsi, contrairement aux cités ouvrières, on ne retrouve pas de répétition dans l’architecture bourgeoise du XX^{ème} siècle, chaque logement étant unique. C’est sans doute cette recherche d’originalité qui la rend au premier abord plus attrayante.

Le début du XX^{ème} siècle (et même encore dans les années 1920) est encore marqué dans l’architecture par des styles néo historiques. On retrouve donc comme décors de façades des pilastres, des bandeaux et des moulures autour des baies

Par la suite, l’influcende Art Déco apportera aux façades des éléments de décors plus floraux et plus stylisés. Les frises vont venir s’étendre le long de la façade principale et les baies vont perdre leur moulures

Enfin des maisons des années 1950, situées dans la rue du Moulin notamment, prolongent cette thématique des gros pavillons urbains, à la fois trés marqués stylistiquement et d’un gabarit assez imposant

Patrimoine militaire : l'ouvrage Immerhof

Situé sur l'ancien territoire de Soetrich, l'endroit présente un intérêt stratégique. Il permet de contrôler la zone frontalière de Zoufftgen à Dudelange. C'est en 1930 que l'on commence à y construire un système défensif intégré à la Ligne Maginot, qui sera opérationnel à partir de 1935. Il comporte 4 blocs et 200 m de galerie. La mairie a acquis l'ensemble en 1974 et l'a confié aux soins d'une association de bénévoles.

L'ensemble de l'ouvrage recouvre une importante superficie qui demeure très bien entretenue

Entrée du second bastion de la fortification. A droite, borne sur la route de la Liberté

Des éléments dégagés au sein d'un paysage aménagé

Le petit patrimoine est un élément important dans la définition d'une ville. L'exemple du traitement des portes d'anciennes bâtisses allant du XVIII^{ème} au début du XX^{ème} siècle est assez probant. On y trouve aussi bien une mise en valeur de l'encadrement de la porte, la préservation de ses moulures ou de son linteau qui souvent marque la longue histoire de l'édifice, qu'une négation complète de ces éléments au profit d'ajouts contemporains.
Il arrive en effet que les propriétaires aient préféré installer une marquise sur les linteaux de leur porte, dénaturant l'entrée originelle de leur maison. Le choix de la porte elle-même peut aussi casser l'harmonie d'ensemble de la façade. Comme dans de nombreux autres endroits de Lorraine, une politique concertée avec les propriétaires semble nécessaire pour les sensibiliser davantage et peut-être éviter certaines dégradations irrémédiables.

3-5 Organisation Urbaine (synthèse et problématique)

La ville de Hettange-Grande compte plusieurs noyaux anciens (Soetrich, Hettange et Rastenne). De ces premiers établissements, la ville s'est étendue tout d'abord entre la Kiesel et l'ancienne voie royale puis entre la Kiesel et la voie ferrée qui demeure difficilement franchissable. Après la Seconde Guerre Mondiale, l'extension de la ville l'entraîne à s'étendre vers l'ouest en franchissant enfin la Kiesel.

Il découle de cette histoire une ville très fragmentée, les coupures étant dues aux infrastructures, aux cours d'eau et au manque de cohérence des extensions successives. Les pièces du puzzle urbain ont donc parfois du mal à s'articuler.

La séparation entre la cité Soetrich et Hettange, par exemple, tente pour le moment de se combler avec une zone d'activités, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan urbain. L'articulation entre Soetrich-village et Hettange est tout aussi délicate avec le secteur de la réserve naturelle, la Kiesel et la voie ferrée qui les séparent. De plus, les excroissances tentaculaires qui courent le long des routes et des affluents de la Kiesel accentuent la dislocations de ce qui devrait former une entité urbaine, autrement dit une ville.

La problématique aujourd'hui peut paraître simple: «comment combler les vides pour stopper l'étalement urbain?». L'heure n'est plus à étendre de nouvelles zones pavillonaires uniformes, il faut recommencer à fabriquer de la ville, et non se contenter d'aligner les maisons des travailleurs transfrontaliers les unes à côté des autres.

Aussi, que vont devenir les nappes de pavillons récemment construites avec le veillissement de la population? Comment la ville entretiendra-t-elle un réseau de voiries construit pour une si faible densité de population? Quels transports en commun pourrons nous organiser pour irriguer une ville tentaculaire?

Aujourd'hui l'exemple de Chambourg est sans doute à méditer. Les grandes propriétés aux immenses jardins sont plus difficilement entretenues qu'avant, car la population est plus âgée. De plus, l'isolement de ce type de quartier rend délicate la cohésion de la ville, les déplacements de la population ne pouvant se faire qu'en voiture.

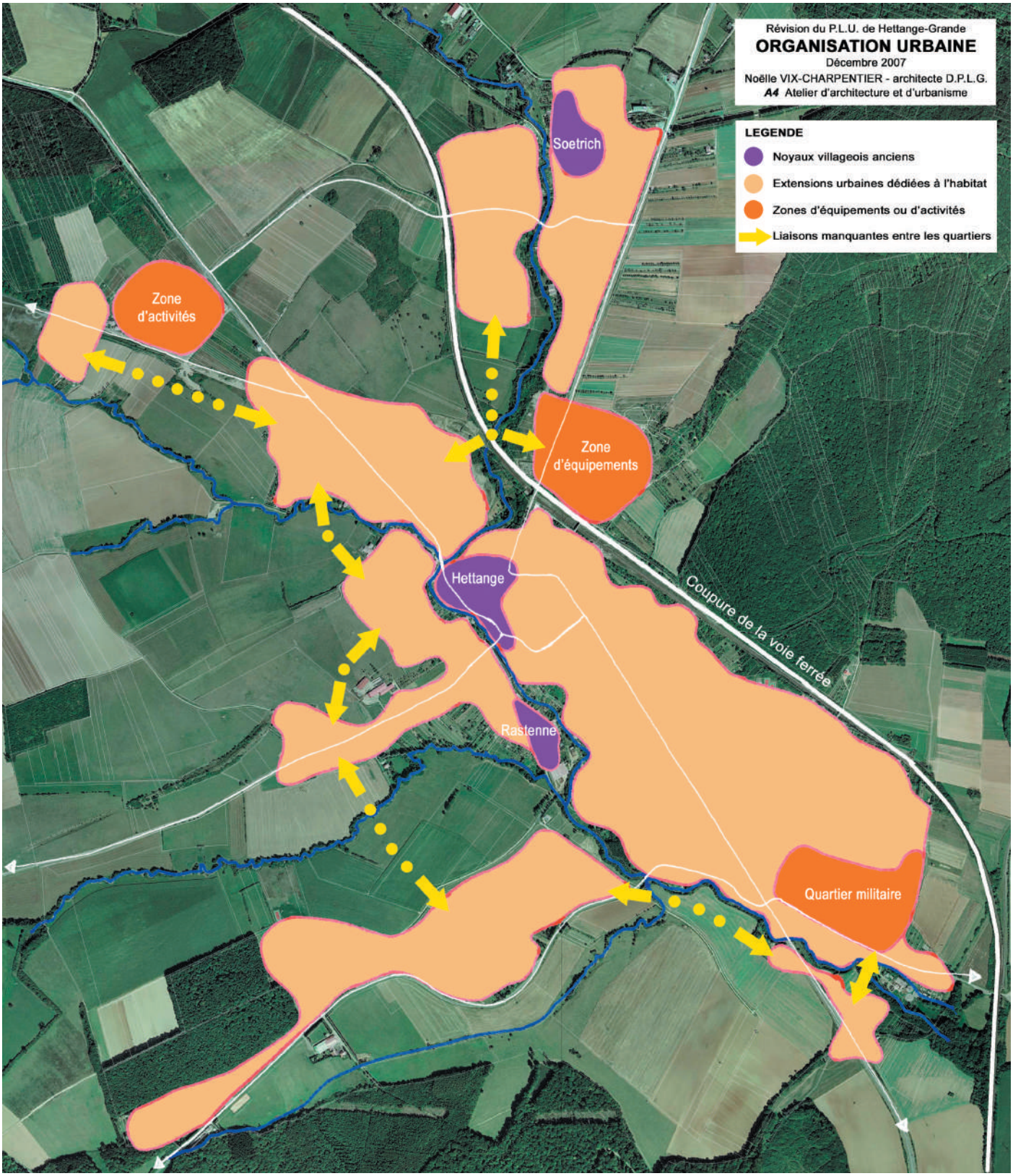
Révision du P.L.U. de Hettange-Grande
ORGANISATION URBAINE
Décembre 2007
Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
LEGENDE
Noyaux villageois anciens
Extensions urbaines dédiées à l'habitat
Zones d'équipements ou d'activités
Liaisons manquantes entre les quartiers
Soetrich
Zone d'activités
Zone d'équipements
Hettange
Coupure de la voie ferrée
Rastenne
Quartier militaire

3-6 Enjeux urbains

- Requalification des espaces publics majeurs:

- **RD653: entrées de villes, sécurisation des piétons, végétalisation, …**
- **places publiques et parkings**
- **espaces publics des centres anciens: usoirs, ruelles pittoresques, placettes, …**

- Valorisation du patrimoine naturel et architectural:

- **bâti des centres anciens**
- **cités minières et militaires**
- **bâti de l'entre-deux-guerres**
- **parcs et jardins**
- **ruisseaux et promenades plantées**
- **arbres d'alignement**

- Maîtrise de l'étalement urbain :

- **densification de l'aire urbaine préexistante**
- **mixité des typologies du bâti**
- **amélioration des liaisons inter-quartiers**

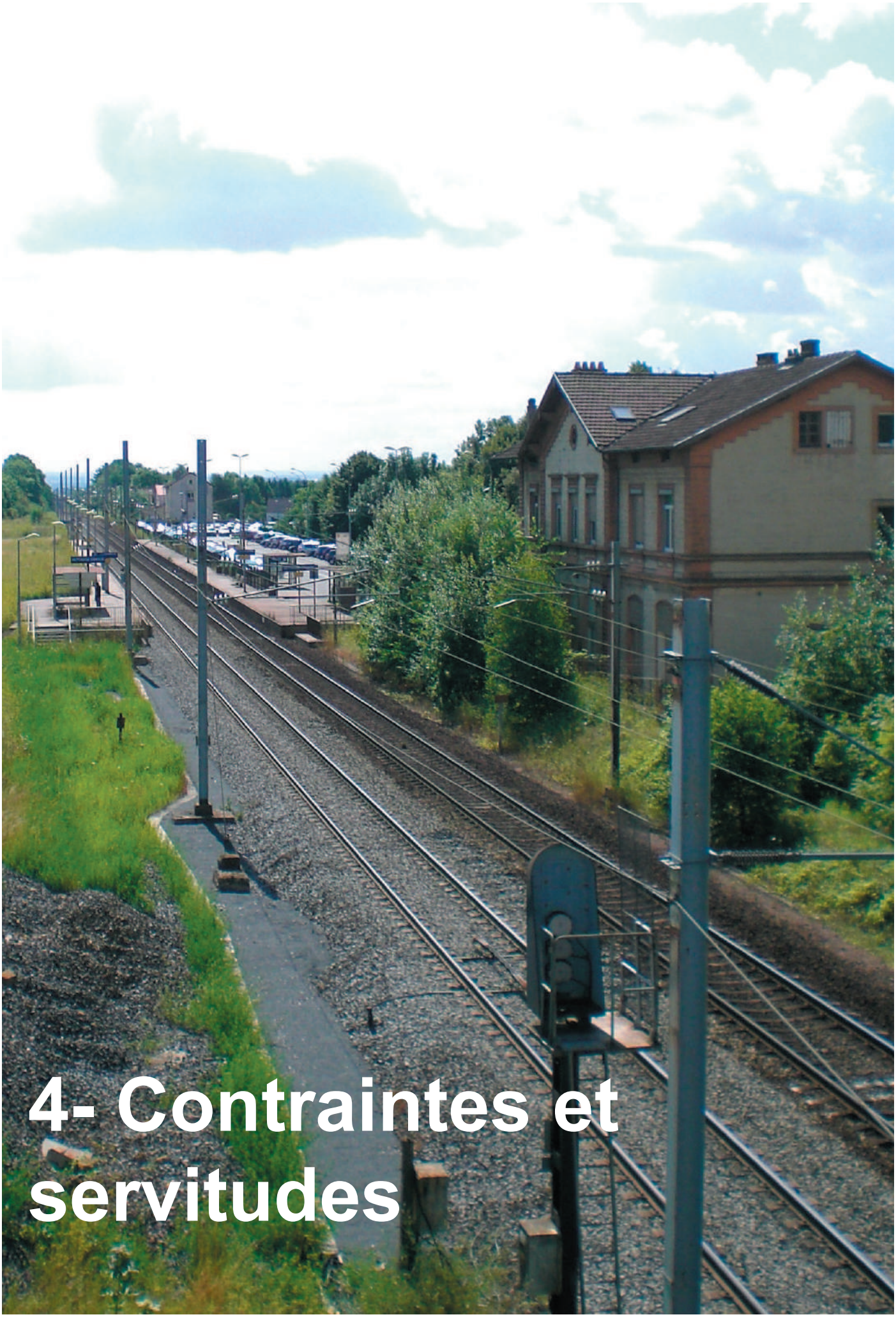

4- Contraintes et servitudes

4-1 Contraintes réglementaires

• *Disposition législatives et réglementaires*

- L'article L110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie:

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

- L'article L121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :
  - Principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.
  - Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.
  - Principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

- Les dispositions des articles du Règlement National d'Urbanisme dits « d'ordre public » (R111-2, R111-3-2, R111-4, R111-14-2, R111-15, et R111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un Plan Local de l'Urbanisme.

- Le contenu du PLU est fixé par les articles R123-16 à R123-24 du Code de l'Urbanisme. L'article R123-19 précise les différents périmètres qui doivent obligatoirement être portés au plan.

• *La Directive Territoriale d'Aménagement*

La commune de Hettange-Grande est incluse dans le périmètre de la DTA approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005. La «DTA bassin minier nord-lorrain» a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant:

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur du territoire
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers

Concernant Hettange-Grande, nous pouvons retenir les grandes directives suivantes :

- “**la maîtrise de l’urbanisation est une nécessité dans les bassins miniers afin d’éviter les conséquences de l’étalement urbain** (...). Malgré les diverses contraintes, **des solutions sont à rechercher pour éviter une périurbanisation excessive** et au contraire chercher à restructurer le tissu urbain. Un équilibre doit être trouvé entre urbanisation nouvelle et renouvellement urbain.
  Les secteurs périurbains à maîtriser et à organiser (...) : **les abords de l’A31 entre Thionville et la frontière luxembourgeoise**”
- “l’objectif prioritaire de l’Etat (...) consiste, à cette échelle, à conserver et revaloriser, notamment là où il est le plus fragile, le tissu rural et forestier (...). Cet objectif impose un effort de maîtrise de la consommation d’espaces naturels et ruraux (...). Cet effort devra être inscrit dans tout projet de développement urbain ou économique. Mais cela nécessite surtout de soustraire des espaces naturels structurants, forestiers ou agricoles, aux pressions urbaines, commerciales et industrielles afin de maintenir les continuités écologiques et paysagères les plus fragiles, en tenant compte toutefois des situations particulières créées par la présence de zones d’aléas miniers. Pour ce faire, il impose dans les secteurs sensibles identifiés ci-dessous, de s’opposer au mitage ou à la consommation d’espaces par l’habitat et les activités, à travers la recherche de solutions alternatives :
  - ¤ déplacement des projets vers des secteurs moins fragiles
  - ¤ densification de l’existant
  - ¤ coopération intercommunale.

  L’application de ces principes conduira à : (...) Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées (...) du secteur nord et nord-est de Thionville compris entre la Moselle, l’autoroute A31 et la frontière du Grand-Duché de Luxembourg, soumis à une forte pression urbaine et qui est aussi un espace rural de très grande qualité paysagère, ce qui contribue d’ailleurs déjà fortement à son attractivité.”
- “Enfin le covoiturage vers les pôles d’emploi importants tels que le Luxembourg, Metz ou Sarrebruck doit être organisé par la localisation de parcs-relais ainsi qu’une utilisation renforcée des modes de déplacement doux : marche à pied et vélo, en secteur urbain.”

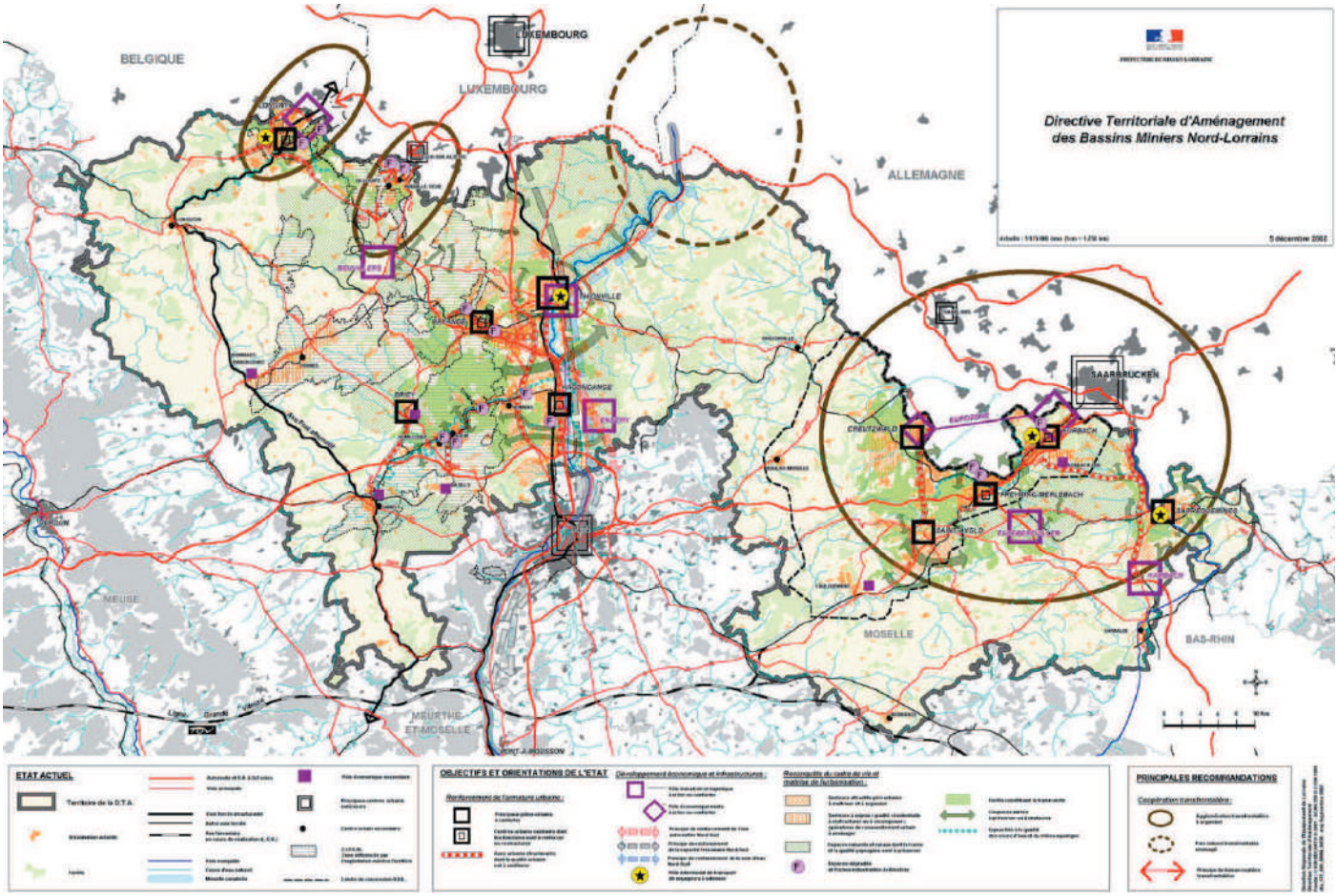

• *Compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme*

Les PLU doivent être compatibles avec (s'ils existent) :

- les orientations des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des schémas de secteur. En l'absence de ceux-ci, ils doivent être compatibles avec les DTA (Directives Territoriales d'Aménagement) et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L145-7 du Code de l'urbanisme.
- Les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) autour des aérodromes (article L147-1 et suivants)
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU)
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) => cours de réalisation

Les PLU doivent tenir compte des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des Projets d'Intérêts Général (PIG) et des Opérations d'Intérêt National (OIN).

• *Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole n°99.574 du 9 juillet 1999*

En application de l'article L112-2 du code rural, les Plans Locaux d'Urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.
Cette consultation est obligatoire pour toute réduction des espaces agricoles lors d'une élaboration, modification ou révision de PLU.
Cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.
Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
La loi du 23 février 2005 permet la fixation de règles d'éloignement particulières aux zones urbanisées, après avis de la Chambre d'Agriculture. Ce nouveau système est entré en vigueur le 1er janvier 2006.
A Hettange-Grande, les six exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre sanitaitre de 50m). Cela dit, l'exploitation de Rastenne sera abandonnée à court terme, l'agriculteur souhaitant prendre sa retraite et n'ayant aucun repreneur. Quant à l'exploitation de la rue du 12 Septembre 1944, elle a les infrastructures nécessaires pour éventuellement évoluer vers une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (périmètre sanitaire de 100m).

• *Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse à été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par le Préfet le 27 novembre 2009 et est entrée en vigueur le 22 décembre 2009. Le SDAGE porte sur la période 2010-2015.
En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau «doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE». Le PLU doit être compatible avec le SDAGE, en application de l'article L212-1 du Code de l'Environnement et conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.
Les dispositions du SDAGE ont pour objectifs de préserver les eaux souterraines et les milieux aquatiques associés, de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine eau, d'améliorer la

connaissance et la gestion quantitative de la ressource, de garantir le respect des exigences de santé publique et de gestion des risques, de prendre en compte la gestion des eaux dans les projets et l'aménagement de l'espace. A Hettange-Grande, les zones humides et les terrains compris entre deux bras d'un ruisseau ont été exclus des zones d'extension urbaine. Il faut noter toutefois, au niveau de l'assainissement, que la station d'épuration de la commune arrive à saturation hydraulique et organique. Seuls les raccordements d'eaux usées sur le réseau dans les dents creuses sont autorisés. Pour tout autre projet, il convient de prévoir un dispositif d'assainissement non collectif, qui devra être conforme à l'arrêté du 07 septembre 2009 'Prescriptions techniques - assainissement non collectif".
Enfin, notons que le SAGE (déclinaison opérationnelle du SDAGE) du Bassin Ferrifère, est actuellement en phase d'élaboration (rédaction du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau)

• *Contraintes liées au SCoT*

La commune de Hettange-Grande fait partie du SCoT de l'agglomération Thionvilloise, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2004/053 du 25 octobre 2004.
La loi SRU de décembre 2000 prévoit dans l'article L122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15km des agglomérations de plus de 15000 habitants, délimitées par les PLU ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi UH (Urbanisme et Habitat) assouplit cette règle :

- La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un POS ou PLU avant l'entrée en vigueur de la règle (1er juillet 2002)
- La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, «la charge de la preuve» est inversée. «*La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune*»
- La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50000 habitants.

La commune de Hettange-Grande sollicitera, à titre dérogatoire, l'accord de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT de Thionville pour ouvrir à l'urbanisation :

- les zones naturelles et agricoles
- les zones d'urbanisation futures dites «fermées» approuvées après le 1er juillet 2002

4-2 Prescriptions liées aux nuisances sonores et aux infrastructures

• *Nuisances sonores*

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage
- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent), à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, …)
- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées.

• *Prescriptions liées aux voies à grande circulation*

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit «*qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation*». Ces marges de recul sont inscrites sur les plans de zonage et mentionnées dans le règlement.
La commune de Hettange-Grande est concernée par la RD653 comprise entre Thionville et la frontière du Grand duché de Luxembourg.
Cette disposition ne s'appliquera pas si les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU, sont justifiées et motivées par une étude, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (dossier d'entrée de ville).

• *Prescriptions liées aux voies bruyantes*

La loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une «voie bruyante».

⇒ *réseau routier*

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transports Terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de Hettange-Grande est concernée par la RD 653. Cette infrastructure a fait l'objet du classement reporté dans le tableau ci-dessous.

voie	section	vitesses maximum autorisées VL/PL catégories et marges de reculs			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD 653	D1 à entrée de Hettange-Grande	3 100m	3 100m	3 100m	4 30m
RD 653	entrée Hettange-Grande à D15	3 100m	3 100m	3 100m	4 30m
RD 653	D15 à sortie de Hettange-Grande	3 100m	3 100m	4 30m	4 30m

Ces couloirs de bruit sont reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne sinusoïdale de chaque coté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

Le classement des infrastructures routières figure en annexe du PLU, et mentionne les informations prévues à l'article R123-14 ci-dessus évoqué.

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

- catégorie 1 : 300 mètres
- catégorie 2 : 250 mètres
- catégorie 3 : 100 mètres
- catégorie 4 : 30 mètres

⇒ *réseau ferroviaire*

L'arrêté préfectoral n°04-07 DDE/SR du 09 novembre 2004 classe les Infrastructures de Transports Terrestres Ferroviaires en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de Hettange-Grande est concernée par la ligne N° 180.000 qui fait l'objet du classement suivant :

voie	N° du segment	catégorie	largeur du couloir affecté par le bruit
de Zoufftgen à Hettange-Grande	1162	1	300m
de Hettange-Grande à Thionville	1163	1	300m

• *Sécurité routière*

La RD653 est un itinéraire libre pour les transports exceptionnels (absence de contraintes en largeur, hauteur et tonnage). Il est donc nécessaire de dégager un gabarit de 7 mètres de largeur.
Elle est également classée à grande circulation. Il convient d'éviter les carrefours supplémentaires surtout pour des accès riverains privés.
Si des zones d'activités sont projetées, il faut vérifier la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. Il est aussi nécessaire de vérifier l'influence possible sur l'échangeur n°44 de l'A 31 (Kanfen). Enfin, les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

4-3 Contraintes naturelles et technologiques

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'Homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

Ainsi la mairie de Hettange-Grande tient à disposition du public les documents suivants :

- la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (voir ci-après)
- le fascicule «Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel».

Le ban communal de Hettange-Grande est concerné en quasi totalité par des aléas faibles ou moyens.

Parallèlement à cette carte d'aléas, l'étude réalisée en 2002 par le BRGM sur l'ensemble du département de la Moselle a identifié sur le ban communal des zones favorables à l'apparition de mouvements de terrain (voir cartographie en page suivante).

Enfin, au registre des contraintes technologiques, notons que la société Eurovia exploite sur la commune une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

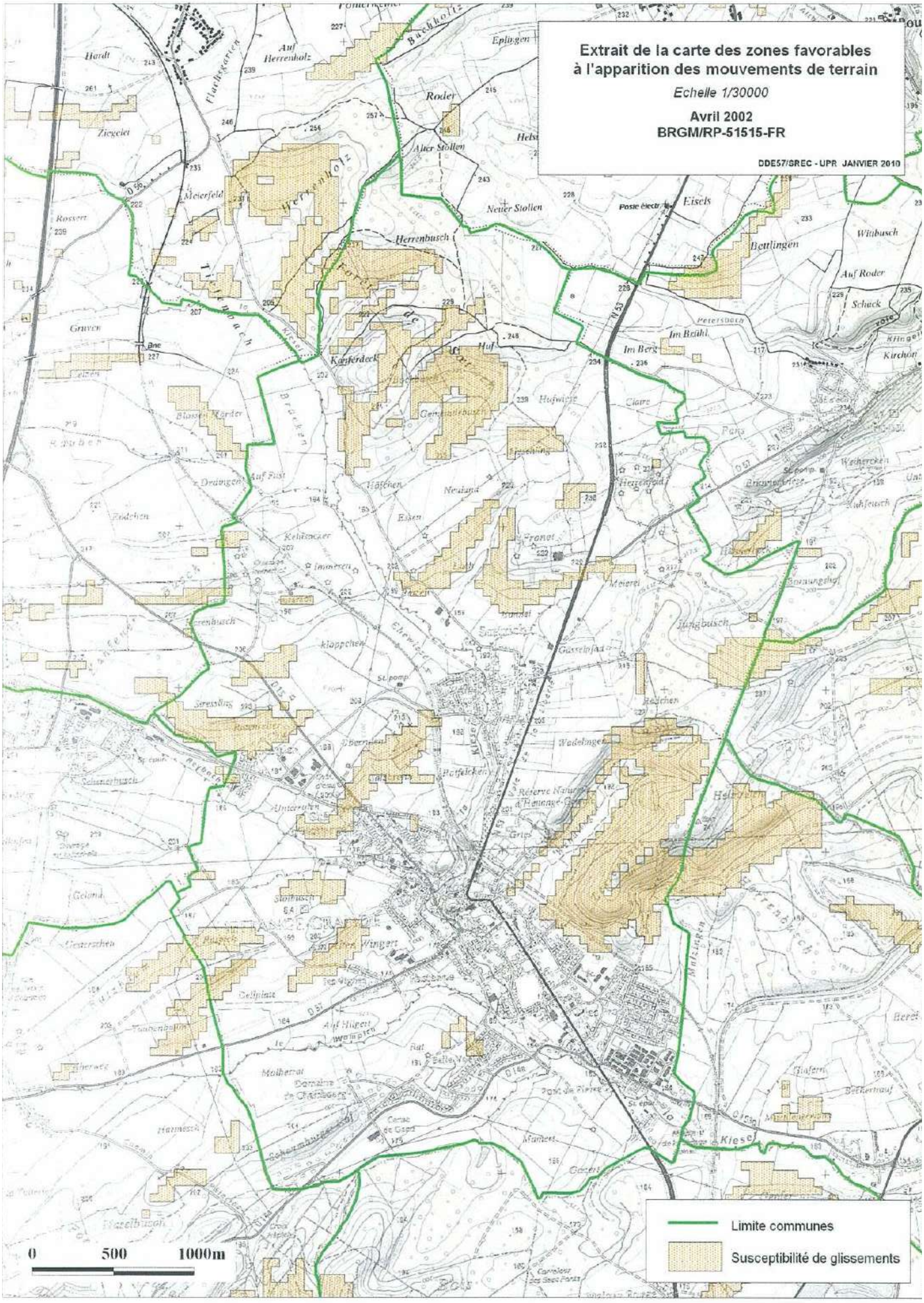
Extrait de la carte des zones favorables
à l'apparition des mouvements de terrain
Echelle 1/30000
Avril 2002
BRGM/RP-51515-FR
DDE57/SREC - UPR JANVIER 2010
Limite communes
Susceptibilité de glissements
0
500
1000m

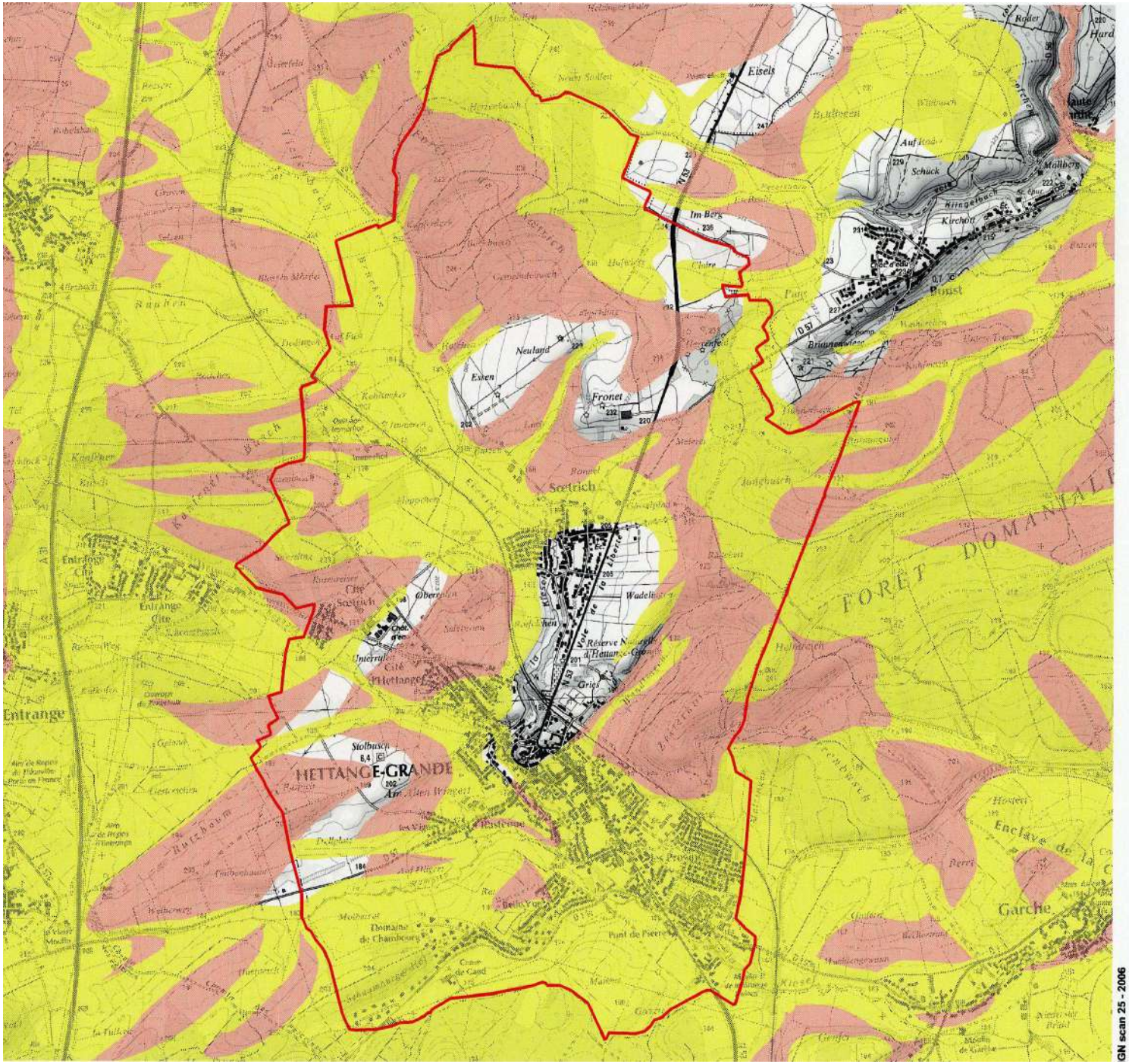

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE
Source : BRGM

- **Aléa moyen**
- **Aléa faible**
- **Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles**

Echelle 1 / 25000

AVRIL 2009

GN scan 25 - 2006

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDE 57/SAT/UR

4-4 Etudes environnementales

Il existe, sur le ban de la commune de Hettange-Grande, une réserve naturelle dite «le stratotype de l'Hettangien» d'une superficie de 6,10 hectares, concernée par la préservation de formations géologique de valeur internationale et de biotopes remarquable. Les intérêts sont :

- géologique : la carrière a été retenu, en 1864, comme référence internationale (= stratotype) d'un nouvel étage géologique (= dépôts d'un âge donné), l'HETTANGIEN. Cette suggestion a été suivie, et cet étage, qui se situe à la base du système Jurassique (ère secondaire), a été daté de -205 à -201 millions d'années. Les dépôts contemporains de ceux de Hettange sont qualifiés, dans le monde entier, d'hettangiens.

- floristique : la Réserve Naturelle Géologique offre une large diversité d'habitats qui illustrent de façon spectaculaire l'évolution de la végétation, depuis la dalle minérale nue jusqu'au début de la recolonisation pré-forestière (Sabline à feuilles de serpolet, l'Alysson ou l'Alsine à petites feuilles, Fusain, Aubépine, Cornouiller, Noisetier, Bouleau et Saule).

- faunistique : un inventaire entomofaunistique (= insectes) a été réalisé, afin de reconnaître les différentes variétés d'animaux présents sur le sol du site, en tenant compte de : l'influence humaine par l'exploitation de la carrière, du remblaiement et de l'entretien du site, et donc des modes d'adaptation des espèces aux changements d'habitats successifs.

4-5 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat. Se reporter aux annexes du PLU concernées (pièces n°9 et 10).

5- Volontés communales et choix d'aménagement

5-1 Constats et objectifs

Après une période de récession de 1982 à 1990 liée aux fermetures des mines et au départ du 6e Régiment d'Artillerie, la commune connaît depuis lors une exceptionnelle croissance démographique liée au développement économique du Luxembourg voisin. Entre 1999 et 2007, la population a même augmenté à **un rythme de 200 habitants par an**, ce qui explique la pression foncière particulièrement forte que connaît la commune aujourd'hui, et ce malgré la crise économique de 2008.

Le risque d'une telle situation est de faire de Hettange-Grande une vaste cité dortoire qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs luxembourgeois, à l'image des cités minières qui logeaient autrefois les travailleurs des usines et des mines, mais qui avaient l'avantage de faire fonctionner les commerces locaux. **L'autre risque est de continuer à voir disparaître le bâti ancien** pour laisser place à des immeubles de logements collectifs, dans une logique très urbaine en décalage complet avec les origines rurales des trois centres anciens de la commune (Hettange, Rastenne et Soetrich).

Il semble en effet indispensable de maintenir un juste équilibre entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre le bourg** au niveau de ses commerces, services et activités. Pour cela, les futures extensions urbaines devront être plus diversifiées que les réalisations récentes dans leur offre de logements, afin de proposer une réelle **mixité urbaine et sociale** au sein de chaque quartier.

Actuellement, **l'offre de l'habitat est relativement diversifiée** pour ce qui est du rapport logements collectifs / individuels avec un tiers de logements collectifs, dans la logique des villages qui ont participé au développement industriel au cours du siècle passé. Cependant, deux nuances sont à faire à ce sujet :
- les collectifs se construisent à l'intérieur des zones urbaines, ce qui amène à des situations de surdensification (problèmes de stationnement notamment), alors que les quartiers récemment aménagés ne proposent que des terrains destinés à des pavillons isolés. La mixité, si elle est réelle à l'échelle de la commune, ne fonctionne donc pas à l'échelle des quartiers.
- la commune propose très peu de logements intermédiaires entre le collectif et le pavillon isolé, ce qui exclut toute une frange de la population.

Les locataires sont également assez nombreux (30%) mais il faut noter que seulement 5,7% du parc immobilier est social, ce qui est très faible pour une commune de près de 8000 habitants, en situation périurbaine par rapport à Thionville. **La diversité de l'habitat dans toutes les grandes opérations de développement urbain sera la seule façon de répondre aux attentes** à la fois des jeunes de Hettange, de la population active du sillon mosellan et des personnes âgées.

En matière d'équipements, la commune a réussi à maintenir ses nombreux commerces de proximité à Hettange le long de la route dite du Benelux et le long de la route de Kanfen, cela grâce notamment à la densité du trafic automobile en transit vers le Luxembourg ou à destination de la gare. Parallèlement, la commune a pu s'équiper d'un bon réseau d'équipements publics, à la fois scolaires, socio-culturels et sportifs, qui sont en pleine évolution pour répondre aux besoins nouveaux d'une population grandissante.

La réactivation de la gare de Hettange-Grande en 2000 est également un facteur d'attractivité de premier ordre pour la commune, étant données les diffcultés que rencontrent les travailleurs transfrontaliers se rendant en voiture au Luxembourg. Ainsi, environ 250 Hettangeois prennent le train chaque jour en semaine à la gare de Hettange-Grande, sans compter les voyageurs originaires des communes périphériques.

L'apport rapide de population des 10 dernières années n'a pas toujours été maîtrisé, il a plutôt été subi par la commune. Le constat est qu'une remise à niveau de nombreux équipements (essentiellement scolaires et d'assainissement) est devenue indispensable à court terme. La construction de nouveaux équipements (personnes âgées, petite enfance, socio-culturels, ...) est également prévue, voire en cours de réalisation. **L'ensemble de ce programme d'équipements permettra rapidement à la ville de satisfaire la population actuelle, mais les nouveaux équipements seront dimensionnés pour que la commune continue à se développer afin d'affirmer son statut de ville.** En effet, si la population venait à stagner ou diminuer comme dans les années 1980, la commune aurait du mal à maintenir tous ses équipements publics, y compris les plus récents. **Une évolution régulière et maîtrisée de la population** est donc indispensable et devrait permettre à la commune de maintenir son niveau de commerces et services, sans surcharger ses équipements.

Au niveau économique, les habitants de Hettange-Grande ont la chance d'avoir à disposition sur leur ban communal de nombreux emplois (près de mille) avec une part pour le secteur tertaire plus importante que la moyenne départementale, ce qui permet à 1 actif sur 6 (chiffre de 1999) de travailler sur place. Ce chiffre n'est pas exceptionnel mais il devrait croître avec le **projet d'extension de la zone d'activités** de Hettange (de compétence communautaire), prévue en plusieurs tranches.

Parallèlement, les nouveaux habitants choisissent Hettange-Grande au moins autant pour son cadre naturel et agricole de qualité que pour son offre de services et sa situation géographique. Il semble donc indispensable d'**assurer un cadre de vie de qualité** aux résidents en préservant le paysage rural environnant, notamment en empêchant la constitution d'une agglomération continue entre Hettange-Grande et Thionville ainsi qu'entre Hettange-Grande et Entrange.

L'arrêt T.E.R. de Hettange-Grande, réactivé en 2000

5-2 Amorces du P.A.D.D.

1. Préserver et valoriser le patrimoine

2. Aménager l'espace pour un équilibre harmonieux de l'habitat et de meilleures liaisons inter-quartiers

3. Améliorer les équipements et services

4. Développer une économie durable

=> Tels sont les quatre enjeux principaux déterminés à l'issue de l'analyse de l'état initial.

Les objectifs suivants découlent de ces enjeux (les actions sont détaillées ultérieurement ainsi que dans le PADD):

- Préserver l'identité du territoire en alliant développement économique et démographique avec respect et valorisation des sites naturels remarquables : recentrage des extensions urbaines entre les branches existantes de l'agglomération, pour stopper l'étalement urbain linéaire

- Recréer un maillage urbain cohérent, piétonnier et routier, afin de trouver une continuité entre les différents quartiers, anciens et nouveaux

- Offrir un parcours résidentiel complet à la population par une offre diversifiée de logements

- Requalifier qualitativement les principaux espaces publics de la commune et améliorer la gestion du stationnement

- Préserver et valoriser le patrimoine urbain, plus particulièrement celui des cités minières

- Favoriser les économies d'énergie et le dévelopement des énergies renouvelables

- Conforter les commerces et services de proximité, et travailler à l'extension de la zone artisanale communautaire et à son rapprochement avec celle d'Entrange

- Créer de nouveaux équipements socioculturels et scolaires

- Accuellir de nouveaux équipements techniques et services publics

- Favoriser le développement des modes de transports doux.

6- Hypothèses d'aménagement

6-1 Le P.O.S. en 2009

Le POS, révisé en 1995 et modifié en 1997, 2000 et 2004, prévoyait de nombreuses et vastes zones d'extension dédiées à l'habitat (9 au total), dont seulement une était classée en 2NA. Ce manque de phasage dans le temps explique que les investisseurs aient pu construire et aménager autant de nouveaux logements ces 10 dernières années (+200 habitants par ans!) sans que la commune n'arrive à faire suivre aussi vite ses équipements publics.

A Soetrich, la plus vaste zone 1NA est aujourd'hui construite et propose quelques logements collectifs et maisons accolées en frange Est, ce qui en fait un quartier relativement mixte, même si les typologies d'habitat ne sont pas réellement mélangées. La petite zone 1NAa nord est elle aussi entièrement aménagée.
Ainsi, **mises à part quelques dents creuses dans la zone urbaine, il n'y a plus de possibilité d'accueillir de nouvelles familles dans le quartier de Soetrich.** d'autant plus que nombre de dents creuses qui apparaissent sur le plan (rue des Eglantines et impasse de la Vallée) ne sont pas constructibles car le terrain est extrêmement pentu.

A Hettange, la zone 1NA qui encercle la cité de la rue Charles De Gaulle (ancien P.A.E. «Les Hauts d'Hettange») est entièrement aménagée, avec une relative mixité d'habitat (quelques collectifs et maisons accolées), mais sans aucune relation avec la cité voisine en matière de composition urbaine et de choix des typologies de bâtiments.
La zone 1NA située à l'entrée sud-est de la commune a été également aménagée (excepté sur un quart de la surface) et a vu se construire essentiellement des immeubles collectifs et quelques maisons en bande. Si l'on peut difficilement critiquer la densité urbaine de ce nouveau quartier, il est par contre dommage que le découpage de la zone et l'implantation des bâtiments n'aient pas permis de mieux structurer l'entrée principale de la ville.
La grande zone 1NA du quartier Bellevue (entre Chambourg et Rastenne) est aménagée pour environ la moitié de sa surface, c'est-à-dire le périmètre de l'ancien P.A.E. «du Vieux Château». Ce vaste quartier ne propose que de l'habitat pavillonnaire, sans aucune mixité sociale ou urbaine.
Pour ce qui est des trois zones 1NAa de coeurs d'îlots, celle qui est située la plus au sud est construite, et accueille environ 120 logements collectifs. La zone nord (rue de Sinzig) n'a quant à elle connu aucune opération de densification pour des raisons de rétention foncière. La plus centrale de ces zones, enfin, voit se construire la maison de retraite, et plusieurs pavillons pour personnes âgées devraient en terminer l'aménagement.
Ainsi, en 2009, le POS ne propose plus qu'un secteur d'urbanisation potentiel, entre la rue du 12 Septembre 1944 et le récent quartier Bellevue : l'extension de Bellevue en zone 1NA (sur la rive droite du Wampich), et la zone 2NA comprise entre la rive gauche du Wampich, le vieux Rastenne et la rue du 12 Septembre 1944. **Mais les contours de ces deux zones ne correspondent plus aux attentes de la commune car elles sont déconnectées l'une de l'autre et n'améliorent en rien la liaison entre le nord et le sud du faubourg de Rastenne**.

Enfin, concernant **les activités économiques**, le POS prévoyait déjà une vaste extension de la zone artisanale existante (UX), dans trois directions :
- vers le sud, ce qui aurait définitivement isolé la cité Soetrich du quartier Sainte-Barbe
- vers le nord-ouest, jusqu'à la limite communale d'Entrange, ce qui entre en contradiction avec la présence sur cette zone d'un très vaste espace boisé classé
- de l'autre côté de la RD15, jusqu'au projet (aujourd'hui abandonné) de contournement de Hettange.

En 2009, seule la zone 1NAX située en bordure nord-ouest de la zone UX est, partiellement, en cours d'aménagement.

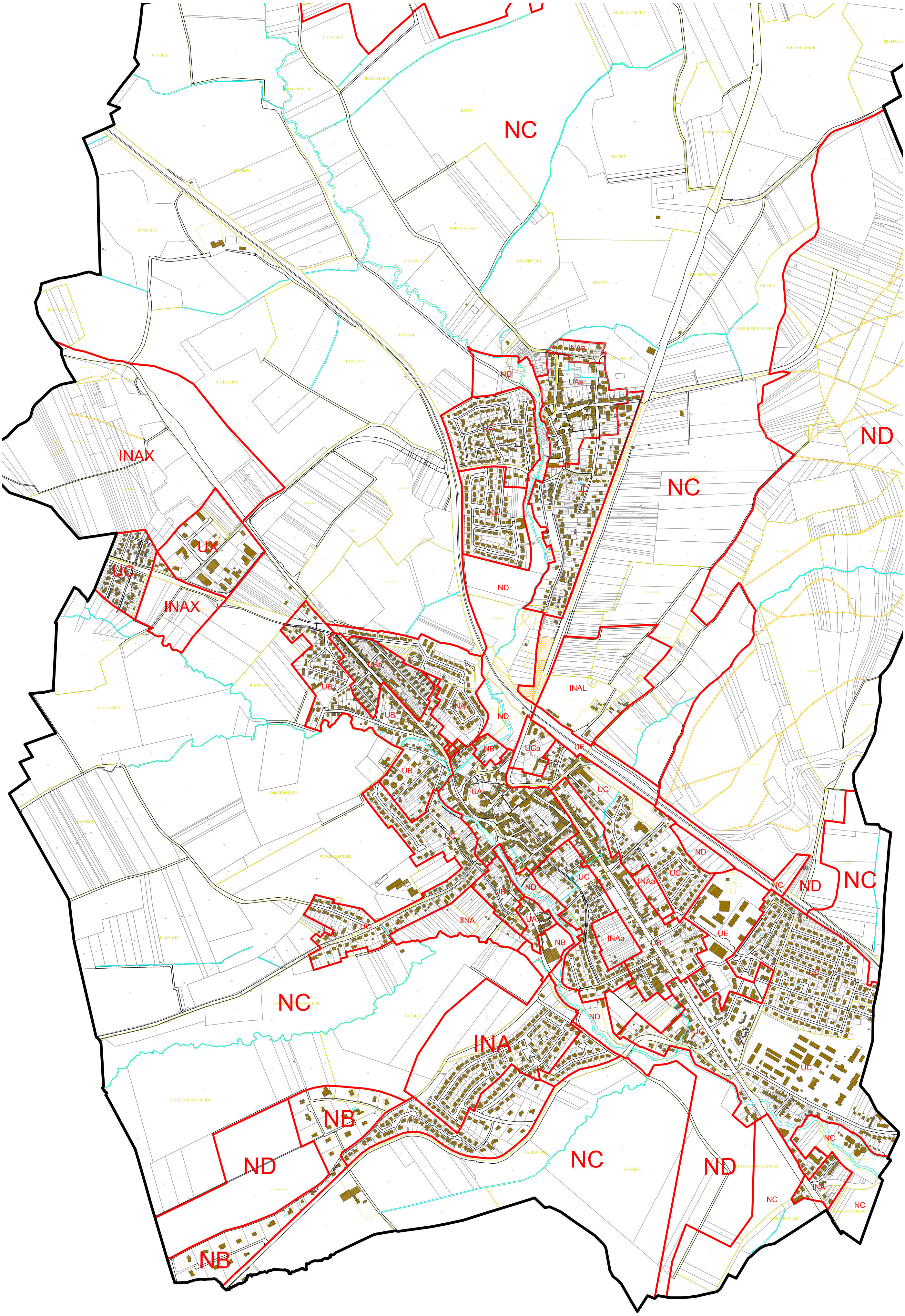
NC
ND
NC
INAX
UX
UC
INAX
INAL
NB
UCa
UE
UAa
INAa
ND
NC
NC
INA
NB
ND
NB
NC
ND
NC
INA

6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité

L'hypothèse retenue pour le nouveau P.L.U. cherche d'une part à répondre à la demande accrue de logements (du fait du dynamisme et de la proximité presque immédiate du Luxembourg, mais aussi de la présence d'une gare T.E.R. au coeur de la commune), et d'autre part à contenir le recul de l'espace agricole afin d'éviter qu'une connurbation ne se crée entre Hettange-Grande et les villes et villages voisins.
Le projet est donc ambitieux en termes démographiques. Si l'on par sur une hypothèse d'urbanisation assez dense avec mixité d'habitat (environ 65 habitants par hectare), nous arrivons à une augmentation de la population de 600 habitants à moyen terme (zones 1AU), auxquels il faut rajouter 1500 habitants supplémentaires à long terme (zones 2AU). Cette hypothèse ne tient pas compte du projet de lotissement équestre qui sera de toutes façons très peu dense.

A Soetrich village, le projet vise à terminer l'urbanisation du quartier en restant à l'intérieur du triangle formé par la route du Benelux, la voie ferrée et un affluent de la Kiesel, trois frontières qu'il ne semblerait pas cohérent de traverser si l'on veut que le quartier reste homogène et conserve son identité propre. Chacune des deux extensions se fera progressivement, en deux tranches minimum (zones 1AU et 2AU). Ce phasage permettra de réguler l'apport d'élèves au groupe scolaire et à la restauration scolaire qui doivent être construits à court terme dans la zone d'extension nord (zone 1AUe). La zone d'extension sud permettra quant à elle de rapprocher Soetrich du centre de Hettange, et ira de paire avec l'aménagement d'une coulée verte le long de la Kiesel.

A Hettange, trois petites zones de densification sont maintenues, la plus petite à l'entrée sud-est de la ville (ancienne zone 1NA non achevée), les deux autres (anciennes zones 1NAa) devenant des zones 1AUe qui accueilleront des équipements pour personnes âgées d'une part et pour scolaires d'autre part.
Ensuite, **deux zones ont pour objectif d'améliorer les liaisons interquartiers** :

- entre les quartiers Sainte-Barbe et Michelet; cet emplacement est stratégique car les deux quartiers précités sont pourvus d'écoles et d'équipements sport/détente
- entre Chambourg, Bellevue et la rue du 12 Septembre 1944 (route d'Oeutrange); la reconfiguration de cette zone va permettre de terminer la liaison entre Chambourg et le vieux Rastenne (zone 1AU), et de créer une nouvelle liaison entre les routes d'Oeutrange et d'Elange (2AU) pour dévier le trafic de transit qui ne cesse de croître au travers du faubourg de Rastenne.

Sur les Hauts d'Hettange, la commune a souhaité créer une nouvelle zone de développement urbain assez importante qui reliera à terme la cité Soetrich, aujourd'hui complètement isolée du reste de l'agglomération, au quartier Sainte-Barbe. Le passage d'un classement 2AU à une zone 1AU ne se fera q'une fois la future STEP de la cité Soetrich mise en service (zone Ne). L'école Sainte-Barbe sera agrandie pour accueillir le nouvel apport de population qui se fera progressivement (les élus ne souhaitent surtout pas ouvrir le quartier à l'urbanisation en un seul coup). Notons que la zone 2AU remplace pour partie une ancienne zone 1NAX qui ne semble plus avoir sa place au milieu de quartiers d'habitation. Par contre, une zone 1AUe est créée à l'entrée de la cité de la rue Charles de Gaulle pour accueillir éventuellement la future gendarmerie; si celle-ci ne venait pas s'installer à Hettange-Grande, la zone resterait vouée à l'agriculture, la commune ne souhaitant pas y voir se développer autrechose que cet équipement public.

Enfin, **une vaste zone d'extension spécifique a été imaginée le long de la route d'Elange**, en vis-à-vis du quartier de Chambourg. Cette zone 1AUc/2AUc a pour vocation d'accueillir éventuellement **un nouveau quartier réservé aux propriétaires de chevaux**, qui pourront profiter des installations de l'élevage existant et se déplacer à cheval à l'intérieur de la zone. Ce quartier aura l'avantage de favoriser les déplacements doux (d'autant plus que la commune projette d'aménager une piste cyclable le long de la route), mais il présente l'inconvénient de nécessiter des parcelles individuelles

particulièrement vastes pour y installer les chevaux, d'où une faible densité de population et une grande consommation de terres actuellement agricoles).

Sur le plan économique, la zone d'activités a été reconfigurée pour une meilleur cohérence urbaine et paysagère de l'entrée nord de la commune. Deux secteurs ont été abandonnés :

- le prolongement de la cité Soetrich (devenu une zone 2AU vouée à l'habitat)
- les terrains les plus au nord, en grande partie boisés.

Une zone 1AUx est cependant maintenue en frange ouest du ban communal car elle aura pour vocation de relier les Z.A. de Hettange et d'Entrange. Ainsi, le flux de circulation de traversera plus la cité Soetrich.

En contrepartie des réductions de surfaces, la zone 1NAX située de l'autre côté de la RD15 a été nettement agrandie, mais classée en zone 2AUx car son aménagement n'est pas prioritaire par rapport à l'aménagement de la zone d'activités de Kanfen. Seule une petite partie est classée 1AUx car elle a pour vocation d'accueillir à court terme une annexe de la déchetterie (pour les déchets verts).

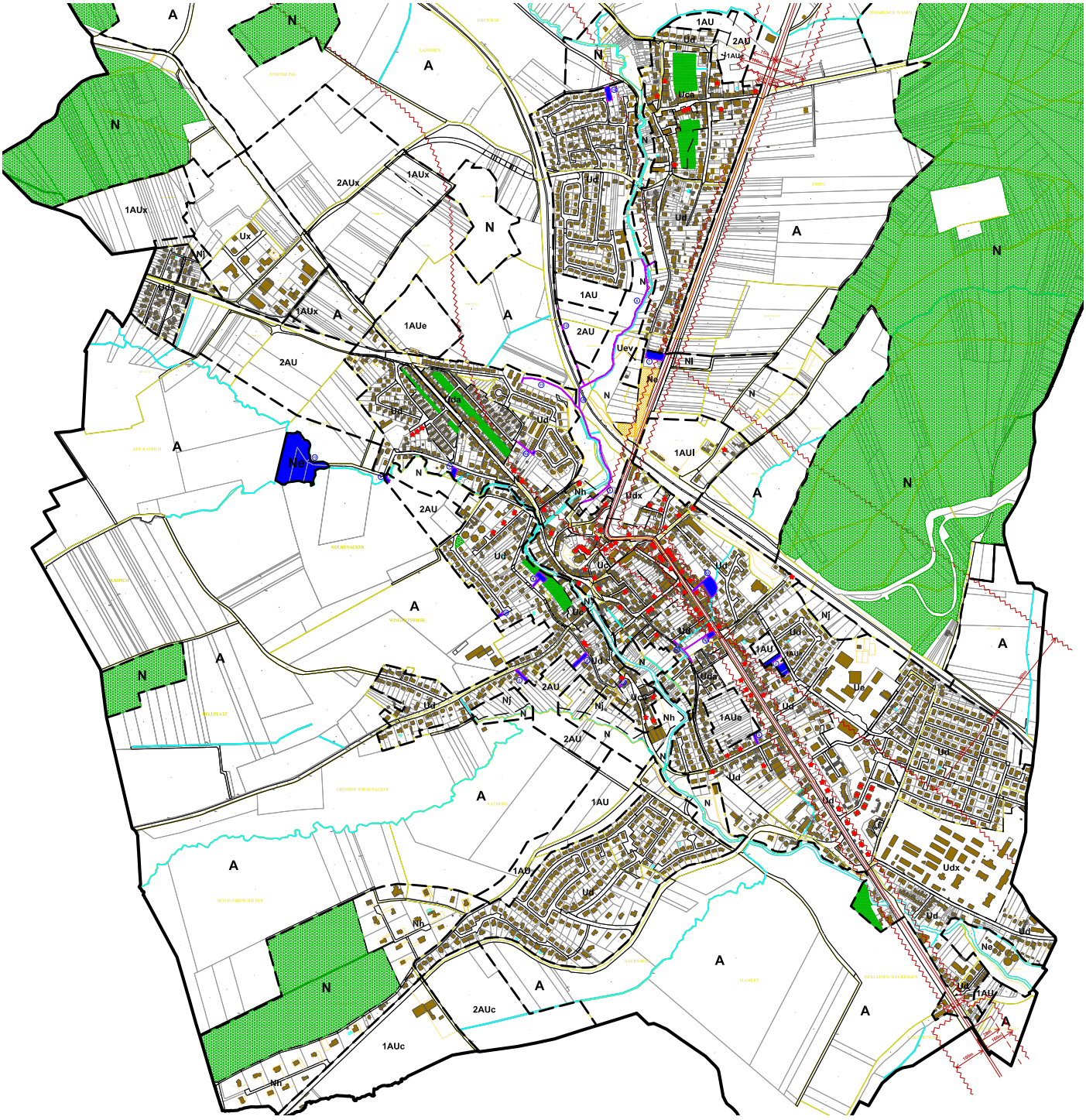

6-3 Les hypothèses d'aménagement

Les hypothèses d'aménagement sont au nombre de quatre et concernent les zones d'extension les plus stratégiques où la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement. Ainsi, les quatre hypothèses présentées dans les pages suivantes du rapport de présentation ont été schématisées dans la pièce n°3 du PLU (Orientations d'Aménagement) qui est opposable aux tiers, afin de faire respecter aux aménageurs les grands principes auxquels les élus tiennent absolument.
Les hypothèses présentées dans le présent rapport sont donc plus précises que les Orientations d'Aménagement car l'objectif de leur réalisation était de définir avec précision les contours des zones d'extension (1AU et 2AU), ainsi que la localisation des accès qui se traduit dans le plan de zonage par des emplacements réservés.

Le chapitre 6-2 a expliqué les choix qui ont mené à la localisation des zones d'extension. Il est cependant nécessaire de rajouter que chacune des hypothèses d'aménagement visent un double objectif en matière d'aménagement :

1. **Parvenir à une meilleure mixité urbaine et sociale que dans les dernières opérations réalisées**, où l'on a vu se construire des quartiers comprenant soit des logements collectifs en trop grand nombre, soit uniquement du pavillonnaire. La mixité sera garantie notamment par la diversité des types d'habitat. Ainsi, dans les futurs quartiers se côtoieront tous types d'habitat, du collectif au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou d'autres formes d'habitat intermédiaire.
Le respect d'une certaine densité bâtie contribuera à limiter l'étalement urbain. En règle générale, il est proposé d'implanter les constructions les plus denses au centre des nouveaux quartiers (hypothèses «Liaison cité Soetrich - Ste-Barbe» et «Liaison Bellevue - route d'Oeutrange»), ou dans le prolongement de bâtiments ayant sensiblement la même typologie, par souci de composition architecturale du paysage urbain (hypothèses «Liaison Michelet - Ste-Barbe» et «Extension Soetrich sud»). Les habitats moins denses permettent quant à eux d'assurer la transition paysagère avec l'espace agricole ou avec des habitations voisines préexistantes.

2. **La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants.** Un minimum de deux accès automobiles sont imposés dans chaque hypothèse d'aménagement, cela afin de pas créer de nouveaux quartiers en impasses. Le maintien ou la création de cheminements piétons permettra le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements et services de la commune.

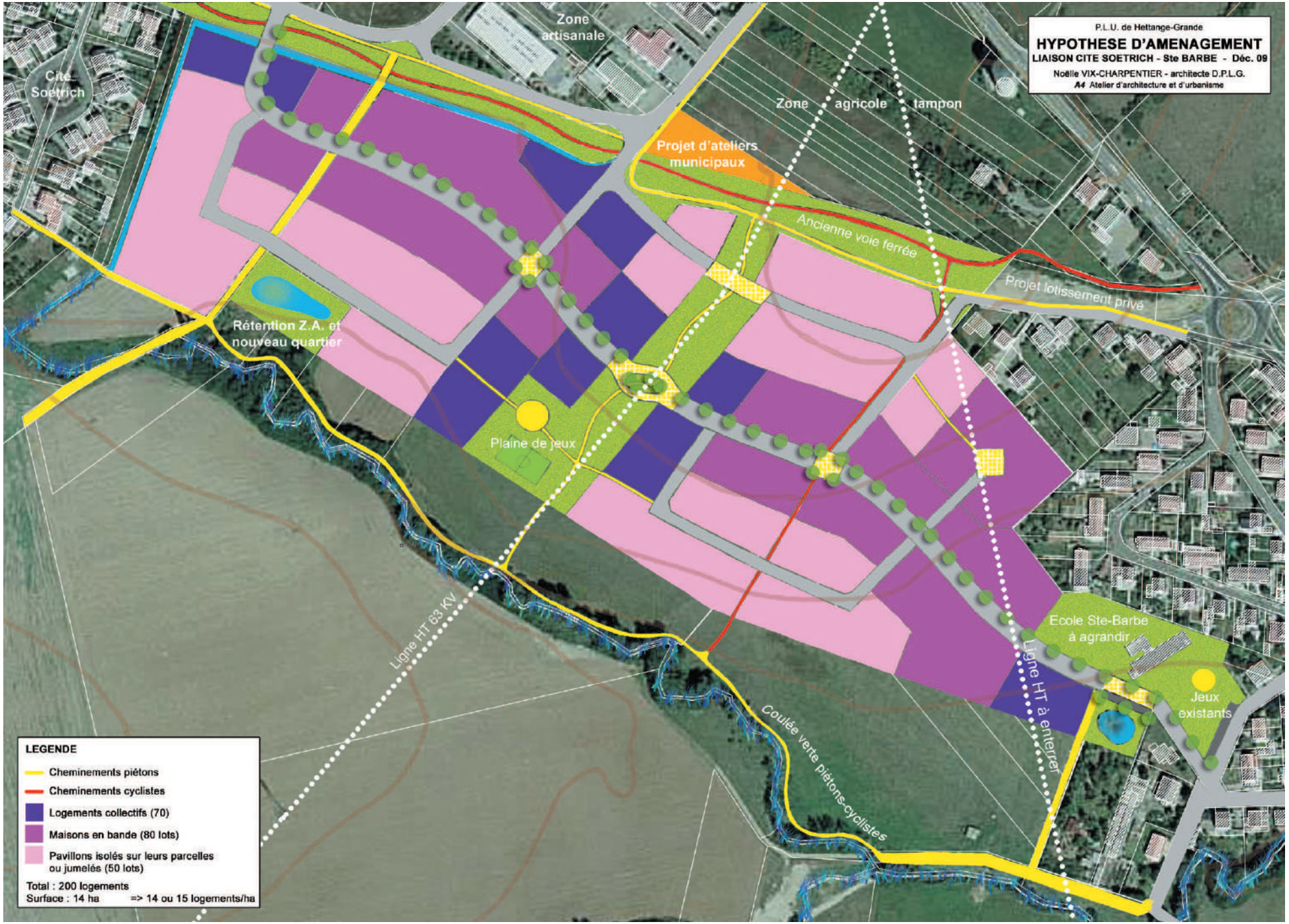
P.L.U. de Hettange-Grande
HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
LIAISON CITE SOETRICH - Ste BARBE - Déc. 09
Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
Cité Soetrich
Zone artisanale
Zone agricole tampon
Projet d'ateliers municipaux
Ancienne voie ferrée
Projet lotissement privé
Rétention Z.A. et nouveau quartier
Plaine de jeux
Ligne HT 63 KV
Ecole Ste-Barbe à agrandir
Ligne HT à enterrer
Jeux existants
Coulée verte piétons-cyclistes
LEGENDE
Cheminements piétons
Cheminements cyclistes
Logements collectifs (70)
Maisons en bande (80 lots)
Pavillons isolés sur leurs parcelles ou jumelés (50 lots)
Total : 200 logements
Surface : 14 ha
=> 14 ou 15 logements/ha

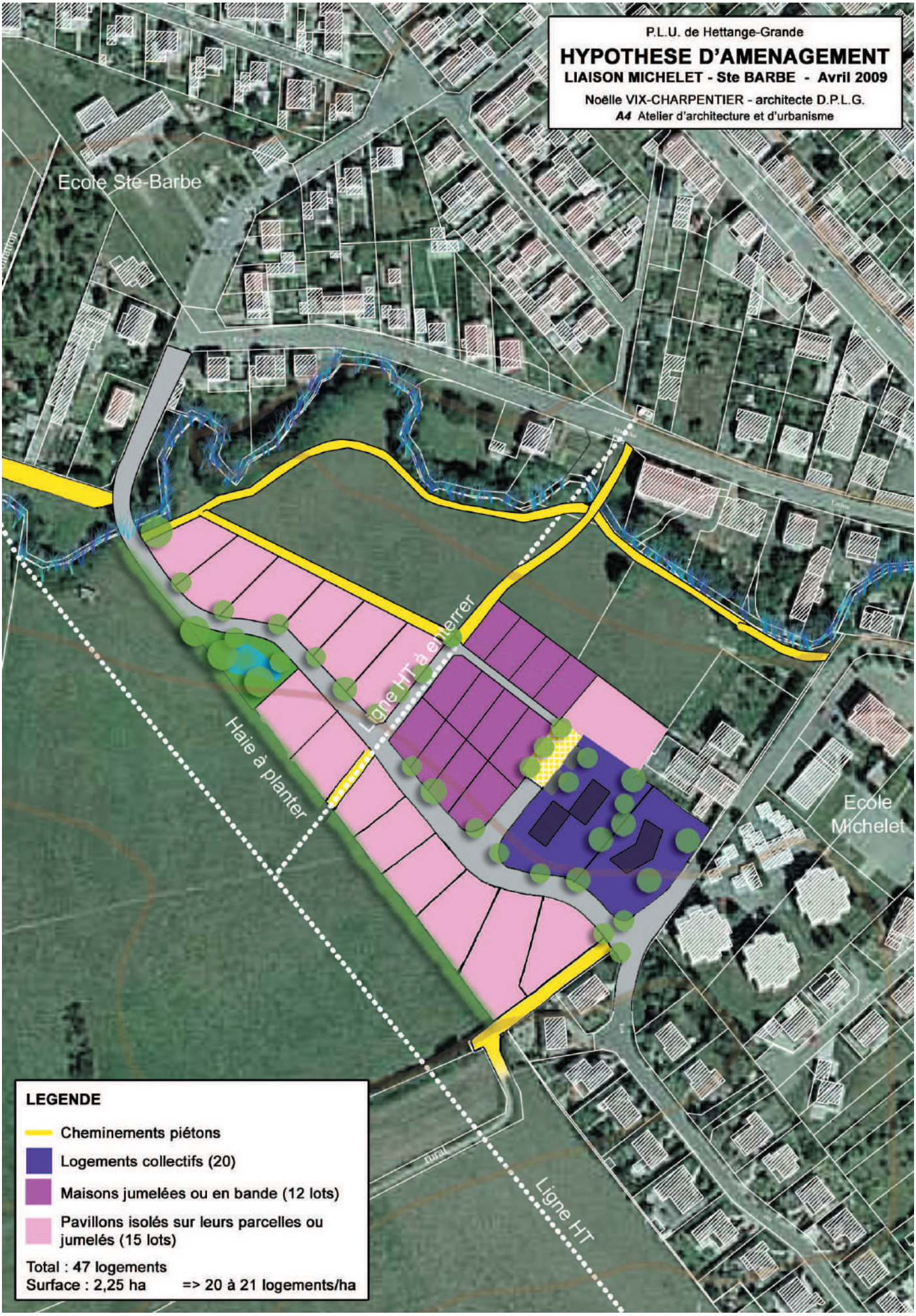
P.L.U. de Hettange-Grande
HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
LIAISON MICHELET - Ste BARBE - Avril 2009
Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
Ecole Ste-Barbe
Ligne HT à enterrer
Haie à planter
Ecole Michelet
Ligne HT
LEGENDE
Cheminements piétons
Logements collectifs (20)
Maisons jumelées ou en bande (12 lots)
Pavillons isolés sur leurs parcelles ou jumelés (15 lots)
Total : 47 logements
Surface : 2,25 ha
=> 20 à 21 logements/ha

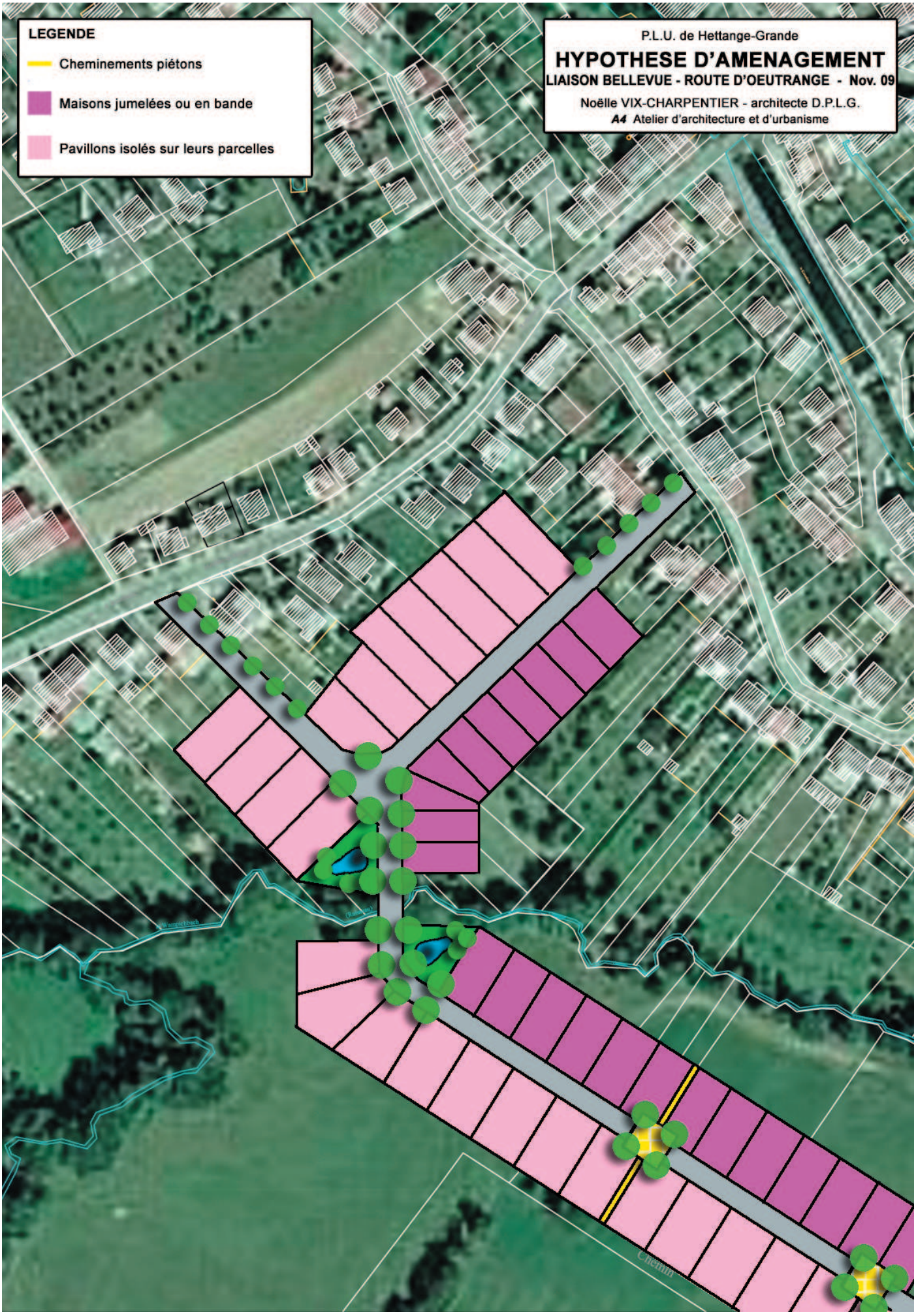
LEGENDE
Cheminements piétons
Maisons jumelées ou en bande
Pavillons isolés sur leurs parcelles
P.L.U. de Hettange-Grande
HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
LIAISON BELLEVUE - ROUTE D'OEUTRANGE - Nov. 09
Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme

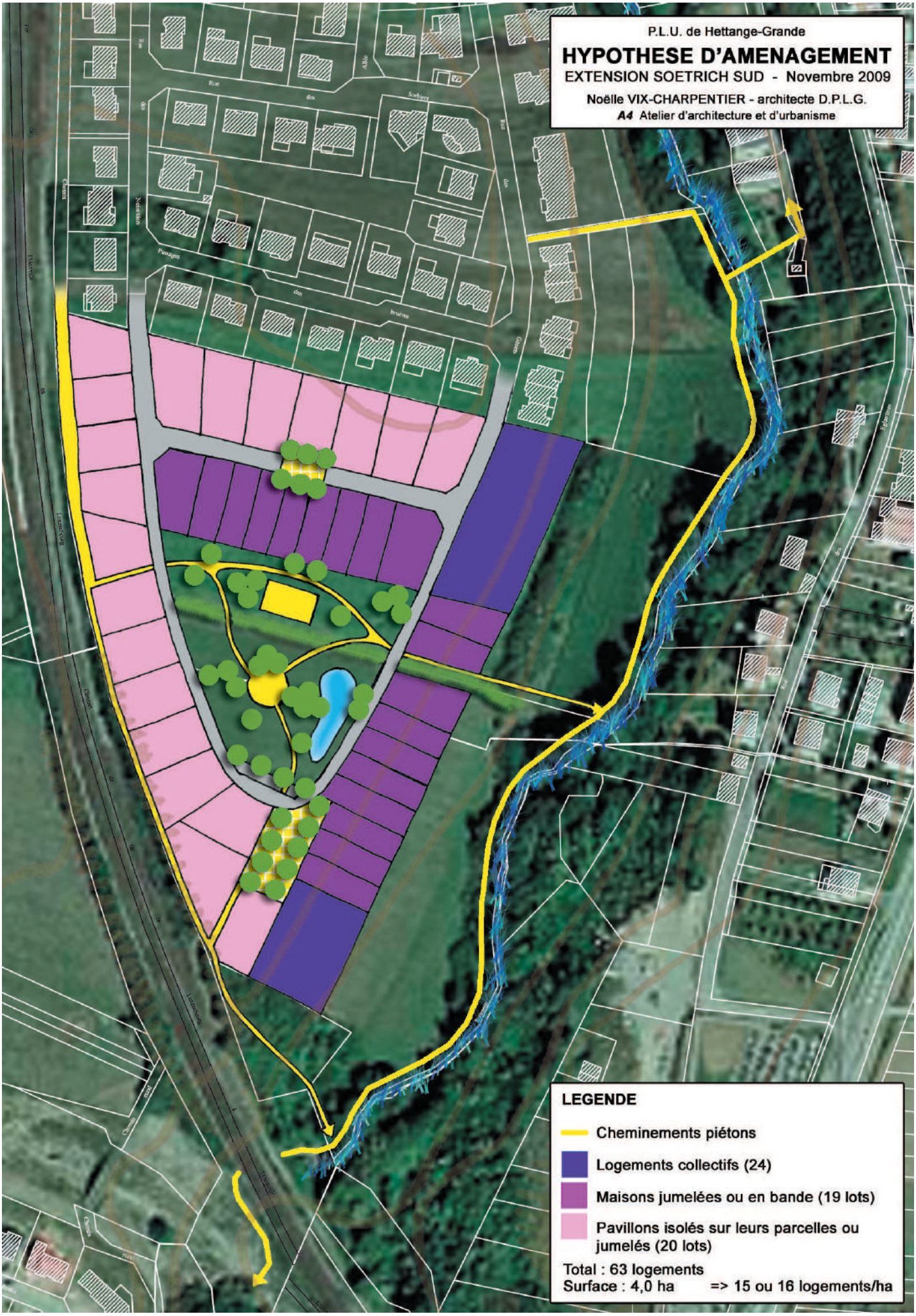
P.L.U. de Hettange-Grande
HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
EXTENSION SOETRICH SUD - Novembre 2009
Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'architecture et d'urbanisme
LEGENDE
Cheminements piétons
Logements collectifs (24)
Maisons jumelées ou en bande (19 lots)
Pavillons isolés sur leurs parcelles ou jumelés (20 lots)
Total : 63 logements
Surface : 4,0 ha
=> 15 ou 16 logements/ha

7- Traduction réglementaire des choix

7-1 Zone U

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités car la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés.
- Parallèlement, les constructions et installations autorisées sont limitées au regard des contraintes naturelles et de celles qui sont liées aux infrastructures de transports.
- Contrairement au POS, le secteur Ue n'admet plus les opérations d'habitation => réserver les emplacements stratégiques aux équipements publics.

Article 3 :
- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions => préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie.
- Prescription du R.N.U. pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Articles 7 et 8 :
- Obligation de construire en ordre continu dans les centres anciens =>respect de la morphologie du village-rue lorrain.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.

Article 9 :
- Possibilité de densification très forte (100%) dans le centre très urbain d'Hettange, moins forte dans les centres ruraux de Rastenne et de Soetrich (70%), et plus faible en secteur Ud (50%) => respect de la morphologie et donc de l'identité des différents quartiers.
- L'emprise au sol des annexes est limité => éviter leur transformation future en logements non déclarés.

Article 10 :
- Prise en compte de la hauteur du bâti environnant pour les nouvelles constructions en centres anciens => préserver l'harmonie du village-rue lorrain.
- Hauteur limitée à 9m dans le secteur Ud => permettre la construction de petits collectifs R+2+comble.
- Hauteur limitée à 12m pour les équipements et pour activités dans le secteur Udx => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public et à la présence d'activités existantes.
- Interdiction de surélever les constructions principales des cité minières => préservation du patrimoine et de l'unité des cités.

Article 11 :
- Interdiction de démolir des bâtiments d'origine dans les cités ainsi que les bâtiments remarquables repérés => préservation du patrimoine et de l'unité des cités.
- Volume et toiture : respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle dans les secteurs Uc et Ud, et des maisons de mineurs dans le secteur Uda. Toitures terrasses végétalisée au-delà de 20m² => limiter le ruissellement des eaux pluviales.
- Aspect et couleur : respect strict des couleurs et matériaux de façade habituellement utilisés dans le secteur nord de Thionville => préserver la mémoire de la commune et l'harmonie du paysage urbain. Autorisation des panneaux solaires intégrés à une construction => favoriser les énergies renouvelables tout en demandant une bonne intégration paysagère.
- Eléments de façades : règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti ancien.
- Adaptation au sol : Eviter les constructions sur remblais ou déblais => adapter les bâtiments au terrain et non pas le contraire.
- Murs et clôtures : Préservation des usoirs et des éléments patrimoniaux + limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.
- Définition d'une distance maximale de 100m pour le stationnement hors terrain d'assiette de la construction projetée => s'assurer que les habitants utiliseront leurs places de stationnement privées.
- Règlementation de la taille et de l'accessibilité des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :
- Obligation de planter les parkings et les surfaces libres de constructions => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :
- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-2 Zone Ux

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.
- Activités industrielles lourdes interdites => affirmer le caractère artisanal et commercial.

Article 3 :
- Largeur de voirie de 8m minimum pour permettre les flux de P.L.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public =>

limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs des nouvelles opérations groupées seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Recul de 10m minimum => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.
- Permettre les extensions des bâtiments existants implantés autrement => na pas freiner l'activité économique.

Article 7 :
- R.N.U. sauf pour cheminées et autres appendices techniques => souplesse réglementaire liée à l'affectation de la zone.

Article 8 :
- Bâtiments contigus ou distants de 5m => permettre la circulation des P.L. entre les bâtiments.

Article 9 :
- 20% minimum d'espaces verts => assurer un cadre de travail agréable aux salariés, et limiter l'imperméabilisation des sols.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 10m par rapport au terrain fini et non au terrain naturel => prendre en compte la grande dimension des bâtiments et les nécessaires déblais/remblais.

Article 11 :
- Mise en valeur de l'espace situé à l'avant des bâtiments => veiller au paysage urbain.
- Enseignes limitées à 10m de haut => s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments.
- Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter les parkings et les aires de stockage => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :
- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-3 Zone 1AU

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités car la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de créer de nouveaux quartiers animés.
- Parallèlement, les constructions et installations autorisées sont limitées au regard des contraintes

naturelles et de celles qui sont liées aux infrastructures de transports.
- Nécessité de réaliser une opération d'ensemble : favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.

Article 3 :
- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Implantation à 5 m maximum de la rue => homogénéité des implantations sans imposer le recul parfois inutile.
- Garages en recul de 5m => permettre le stationnement devant.
- Prescription du R.N.U. pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 7 :
- Souplesse réglementaire du R.N.U. => liée à la diversité du bâti à venir.

Article 8 :
- 6m entre deux habitations => éviter les vues directes proches et les problèmes d'ensoleillement.

Article 9 :
- Possibilité de densification assez forte (50%) => harmonisation avec la zone Ud.
- L'emprise au sol des annexes est limité => éviter leur transformation future en logements non déclarés.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 7m => permettre la construction de R+1+comble (moins hauts qu'en centre-ville).
- Hauteur limitée à 12m pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.
- Toitures à la Mansard interdites => typologie trop urbaine pour Hettange-Grande.

Article 11 :
- Volume et toiture : respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle. Toitures terrasses végétalisée au-delà de 20m² => limiter le ruissellement des eaux pluviales.
- Aspect et couleur : souplesse réglementaire => favoriser l'expression architecturale contemporaine. Autorisation des panneaux solaires intégrés à une construction => favoriser les énergies renouvelables tout en demandant une bonne intégration paysagère.
- Eléments de façades : souplesse réglementaire => favoriser l'expression architecturale contemporaine.
- Adaptation au sol : Eviter les constructions sur remblais ou déblais => adapter les bâtiments au

terrain et non pas le contraire.
- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions => adapter la contrainte au programme.
- Définition d'une distance maximale de 100m pour le stationnement hors terrain d'assiette de la construction projetée => s'assurer que les habitants utiliseront leurs places de stationnement privées.
- Règlementation de la taille et de l'accessibilité des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.
- Possibilité de regrouper les stationnements à l'entrée du quartier pour la zone 1AUc => favoriser les déplacements piétons-cyclistes-équestres à l'intérieur de la zone.

Article 13 :
- Obligation de planter les parkings et les surfaces libres de constructions => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :
- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-4 Zone 1AUx

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.
- Activités industrielles lourdes interdites => affirmer le caractère artisanal et commercial.

Article 3 :
- Largeur de voirie de 8m minimum pour permettre les flux de P.L.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs des nouvelles opérations groupées seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Recul de 10m minimum => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.

Article 7 :
- R.N.U. sauf pour cheminées et autres appendices techniques => souplesse réglementaire liée à l'affectation de la zone.

Article 8 :
- Bâtiments contigus ou distants de 5m => permettre la circulation des P.L. entre les bâtiments.

Article 9 :
- 20% minimum d'espaces verts => assurer un cadre de travail agréable aux salariés, et limiter l'imperméabilisation des sols.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 10m par rapport au terrain fini et non au terrain naturel => prendre en compte la grande dimension des bâtiments et les nécessaires déblais/remblais.

Article 11 :
- Mise en valeur de l'espace situé à l'avant des bâtiments => veiller au paysage urbain.
- Enseignes limitées à 10m de haut => s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments.
- Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter les parkings et les aires de stockage => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :
- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-5 Zone A

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec l'activité agricole => protéger cette activité essentielle de territoire.
- Autoriser les grandes éoliennes uniquement en secteur Ae, et les panneaux solaires intégrés aux constructions => favoriser les énergies renouvelables tout en protégeant les paysages les plus remarquables.
- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.

Article 3 :
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 7 :
- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 8 :
- Sans objet.

Article 9 :
- Extension mesurée des bâtiments non agricoles limitée => ne permettre que le développement de l'agriculture dans la zone.
- L'emprise au sol des annexes est limité => éviter leur transformation future en logements non déclarés.

Article 10 :
- Hauteur des habitations limitée à 7m => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).
- Hauteur non limitée pour les bâtiments agricoles => souplesse réglementaire liée à la particularité d'une activité agricole.

Article 11 :
- Souplesse réglementaire => ne pas freiner l'activité agricole fragile.
- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur + haies vives => assurer l'intégration paysagère rurale.

Article 12 :
- Sans objet véritable.

Article 13 :
- Haies d'essences locales à feuilles caduques => intégration dans le paysage rural lorrain.

Article 14 :
- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

7-6 Zone N

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel
- Des souplesses sont admises dans les secteurs spécifiques => ne pas bloquer le développement du tourisme et des équipements publics.

Article 3 :
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés.

Article 7 :
- Prescription du R.N.U. => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés.

Article 8 :
- Sans objet.

Article 9 :
- Extension mesurée des bâtiments existants limitée => ne pas permettre le développement d'activités non autorisées dans la zone.
- L'emprise au sol des annexes est limité => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée.

Article 10 :
- Hauteur des habitations limitée à 7m => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).
- Hauteur non limitée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement.

Article 11 :
- Bardage bois obligatoire pour les hangars => préservation du paysage rural et forestier.
- Murs et clôtures : Limitation des nouvelles clôtures à 1,20m de hauteur + haies vives => assurer l'intégration paysagère rurale.

Article 12 :
- Sans objet véritable.

Article 13 :
- Haies d'essences locales à feuilles caduques => intégration dans le paysage rural lorrain.

Article 14 :
- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

8- Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement

8-1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle (avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien, des cités minières et des extensions récentes), et d'autre part à contribuer à la réhabilitation des immeubles et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.
En matière d'imperméabilisation des sols, il n'y a plus de grandes possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine, les années 2000 ayant comblé les principaux coeurs d'îlots. Seules quelques dents creuses restent constructibles, mais elles se font très rares. D'où le risque de voir des bâtiments anciens disparaître pour laisser place à des immeubles de logements collectifs.

8-2 Zones d'urbanisation future destinées essentiellement à l'habitat

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons entre les quartiers existants. **Si ce développement peut sembler important au regard du nombre et de la surface des zones à urbaniser, il répond aux recommandations localisées de la D.T.A. qui préconise, pour le secteur nord thionvillois, «un regroupement de l'habitat dans et à proximité des localités desservies par la voie ferrée, et en particulier Hettange-Grande».**

A Soetrich, l'impact paysager des extensions ne sera pas très visible, l'urbanisation ne franchissant pas les barrières artificielles que sont les infrastructures de transport, ni la barrière naturelle de l'affluent de la Kiesel. D'autant plus que les zones 1AU et 2AU s'implantent à une altitude inférieure à celle de la zone urbaine de Soetrich. La zone agricole va être impactée en conséquence de la mise en place des zones 1AU et 2AU, mais il s'agit de terres aujourd'hui enclavées entre la voie ferrée et le vallon de la Kiesel, difficiles à exploiter par l'agriculteur.

La vaste zone 2AU située entre la cité Soetrich et le quartier Sainte-Barbe, va également amputer la zone agricole de manière importante, mais pour partie en reprenant la surface de l'ancienne zone 1NAX du POS. La zone 2AU évite les terrains humides qui bordent le ruisseau, et va s'appuyer sur ce dernier pour constituer une limite durable à l'urbanisation à l'ouest de la zone urbaine.

A Hettange, la grande zone d'extension qui doit relier Chambourg, Rastenne et la route d'Oeutrange va empiéter d'une part sur des fonds de parcelles urbaines (jardins, vergers en friches) pour ce qui est de la rive gauche du Wampichbach, et d'autre part sur les terres agricoles de la rive droite. L'ensemble 1AU-2AU correspond cependant, en termes de surfaces, approximativement aux surfaces des zones 1NA et 2NA du POS; seuls les contours ont été déplacés pour resserrer l'urbanisation en libérant les terres agricoles humides ou au contraire celles qui sont situées sur la crête et donc visibles de loin.

A Chambourg enfin, les zones 1AUc et 2AUc présentent des surfaces très importantes (près de 18ha au total) pour une densité de population attendue particulièrement faible, comme précisé dans le chapitre 6-2. Si la surface agricole atteinte n'est pas négligeable, il faut toutefois minimiser l'impact du projet car un agriculteur exploitant à proximité a confirmé que les terres sont de mauvaise qualité à cet endroit. De plus, l'essentiel de la surface sera occupé par des pâtures à chevaux, ce qui implique une très faible imperméabilisation des sols et donc une moindre aggravation des ruissellements d'eaux pluviales vers le ruisseau.

En conclusion, il est important de souligner la volonté de **constituer des limites franches à la future zone urbaine** (ruisseaux, infrastructures de transport, topographie, ...) afin de stopper l'urbanisation linéaire le long des voies, urbanisation qui s'est faite de manière arachnéenne à Hettange-Grande ces dernières décennies. **Conformément à la D.T.A., l'objectif premier du P.L.U. est donc de**

préserver autour de l'aire urbaine de Hettange-Grande les espaces naturels et ruraux de qualité, et de participer à la constitution d'une trame verte autour des agglomérations de Hettange-Grande et de Thionville, sans conurbation entre ces deux agglomérations.

8-3 Zones d'urbanisation future destinées aux équipements

La zone 1AUe proche de la zone d'activités est destinée à recevoir éventuellement la future gendarmerie. Un tel équipement intercommunal nécessite en effet une situation en accès direct sur un grand axe de circulation, et un terrain suffisamment vaste pour accueillir les logements qui s'y rattachent. Si le projet ne se concrétisait pas, les terrains resteraient agricoles car aucun autre projet d'équipement n'est envisagé à cet endroit.
Les trois autres zones 1AUe sont des opérations de densification situées en coeurs d'îlots, et sont destinées à accueillir des équipements scolaires et pour personnes âgées. Leur aménagement engendrera la disparition de jardins et vergers dont beaucoup sont en friches.
Une zone 1AUl enfin, destinée à l'accueil d'équipements sports et loisirs, reprend la zone 1NAL du POS. Elle est déjà en grande partie aménagée.

8-4 Zones d'urbanisation future destinées aux activités

Les zones 1AUx et 2AUx comptabilisent au total une surface de 28ha. Le chiffre peut paraître important au regard de la D.T.A. qui localise à Kanfen et non à Hettange-Grande «le développement d'une zone mixte (commerce, services)» pour le secteur nord thionvillois. Cela dit, une zone d'activités de 14ha existe déjà à Hettange et se trouve quasiment remplie, victime de son succès. **Le projet de P.L.U. cherche simplement à conforter cette zone artisanale et commerciale mais dans des limites plus raisonnables qu'auparavant, puisque le POS comptabilisait près de 50ha de zone 1NAX, sans phasage dans le temps.** Cette zone d'activités sera, avec Kanfen, la seule Z.A. de la communauté de communes.

8-5 Zones agricoles

Dans cette zone sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole. Les grandes éoliennes ne sont autorisée que dans un secteur spécifique, conformément à la carte départementale de développement de l'énergie éolienne.

8-6 Zones naturelles

La zone N couvre la réserve géologique, les forêts, les boisements divers et les terrains humides proches des zones urbaines. La protection de ces espaces naturels est assurée par leur classement.
Trois secteurs Ne ont été créés pour permettre la construction d'équipements techniques particuliers (stations d'épuration, cimetière), alors que quatre secteurs Nl permettront des aménagements liés aux loisirs, mais toujours dans le respect du cadre naturel environnant.
Trois secteurs Nh regroupent des zones habitées mais où une densification n'est pas envisageable pour des raisons à la fois de mauvaise desserte par les réseaux et de protection du paysage; il s'agit de l'ancien moulin de Hettange, de la ferme de Rastenne dont l'exploitation va bientôt s'arrêter, et du quartier de Chambourg qui n'est pas assaini et qui mérite la préservation de son couvert végétal.
De nombreuses zones Nj, enfin, ont été imaginées pour permettre la construction d'abris de jardins et de piscines dans les jardins les plus profonds de la commune, sans permettre pour autant la construction d'habitations en second rang.

9- Moyens et actions d'accompagnement

9-1 Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à conforter et développer les activités de commerces et de services autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer de nouveaux commerces de proximité, des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales. Dans le centre de Hettange, plusieurs emplacements réservés devraient permettre à terme d'aménager de nouveaux parkings pour les commerces situés le long de la rue Patton.

En parallèle, la zone artisanale et commerciale étant saturée car victime de son succès, une extension est envisagée en priorité vers l'ouest afin de relier les zones d'activités d'Entrange et de Hettange. La synergie ainsi créée ne pourra être que bénéfique pour l'image de la zone, et la nouvelle liaison permettra de retirer de la cité Soetrich le trafic de camions lié aux activités artisanales et commerciales. Par la suite, la zone 2AUx assurera les éventuelles extensions futures de la Z.A., de l'autre côté de la RD15. Cette extension est désormais possible car le projet de déviation de Hettange suivant le tracé qui apparaît en emplacement réservé dans le POS a été officiellement abandonné par le Conseil Général de la Moselle.

Pour le développement d'industries, la commune n'a pas été retenue par la communauté de communes pour accueillir de telles activités.

L'activité agricole est quant à elle encore présente sur le ban communal. Même si elle ne représente que 0,1% des emplois de la commune en 2006, elle assure l'entretien des terres agricoles qui fait en grande partie la qualité du paysage rural. Sur les six agriculteurs qui exploitent encore cette ressource sur le ban de Hettange, trois sont des éleveurs de chevaux; d'où la pertinence de développer un quartier d'habitation et d'animation organisé autour de la pratique équestre (zones 1AUc et 2AUc). Les activités touristiques directement liées aux exploitations agricoles (fermes pédagogiques, fermes auberges, gîtes ruraux, ...) ont également été autorisées pour permettre aux agriculteurs de diversifier leur activité et ainsi de pérenniser leurs exploitations.

9-2 Actions sur le bâti existant et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du patrimoine en centres anciens. Le règlement y est bien plus strict que dans les zones d'urbanisation future, ceci pour éviter les dégradation irrémédiables du bâti traditionnel, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Du point de vue urbain, les centres anciens sont caractérisés par une certaine compacité, avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public. La commune a engagé une politique de valorisation de ses principaux espaces publics à Hettange Bas et Haut (parc autour de l'église, placette au pied du rocher, ...) et à Soetrich (usoirs). Cet effort sur les quartiers pittoresques a été complété par la requalification de plusieurs entrées de ville et sera prolongé par le réaménagement de la place Robert Schuman. Restera à mener une réflexion sur la RD653, qui restera toutefois difficile à restructurer tant qu'elle accueillera un trafic de transit aussi important et l'essentiel du stationnement lié aux nombreux commerces de proximité. Les anciens usoirs (qui doivent être bien entretenus mais en aucun cas privatisés ou appropriés par les riverains) seront protégés par le règlement avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future:

- la soumission des clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones

- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable
- la réservation d'espaces pour aménager de petits parkings en coeur d'îlot dans le centre de Hettange (emplacements réservés n°9, 15 et 16), le but étant de ne plus encombrer les rues étroites avec des véhicules qui n'ont rien à y faire ou la rue Patton avec des «voitures ventouses» empêchant les commerçants de bien travailler
- la préservation des sentiers existants et la création de nouveaux dans les zones d'extension mais aussi au travers de la zone urbaine, notamment avec prolongement de la coulée verte et de ses ramifications (voir règlement, orientations d'aménagement et emplacements réservés)
- la soumission des démolitions à permis de démolir pour toutes les zones, et le pointage sur le plan de zonage des édifices remarquables dont la démolition sera interdite. En complément de ce repérage ponctuel, la démolition de tous les bâtiments originels des anciennes cités minières est également interdite.

9-3 Actions sur les extensions à urbaniser

Une simulation d'aménagement permet de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser 1AU et 2AU (voir pages 107 et 110) et de phaser l'urbanisation dans le temps. Grâce aux futures opérations groupées, le projet global a pour fondement la création de nouvelles liaisons interquartiers, mais aussi entre les zones d'activités d'Entrange et de Hettange.

Une offre diversifiée en matière de logements sera proposée: les extensions comporteront de l'habitat collectif et intermédiaire associé à de l'habitat pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations dà l'échelle de tous les quartiers et non plus seulement à l'échelle de la commune (voir la pièce n°3 «Orientations d'aménagement» du P.L.U.). En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Hettange-Grande, et surtout d'offrir des terrains aux jeunes de la commune souhaitant y demeurer.

L'offre nouvelle de logements permettra aussi, par le biais de la zone 1AUe centrale comprenant la maison de retraite (en cours de construction) et de futurs logements adaptés aux personnes âgées (en termes d'accessibilité et de localisation proche des commerces et services), de les maintenir dans la commune. Ainsi Hettange-Grande devrait donc proposer à terme un « parcours résidentiel » encore plus complet qui va du logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants; et cela en évitant à la fois les trop fortes concentrations de collectifs et les zones trop faiblement densifiées, situations qui ont été rencontrées plusieurs fois au cours des 10 dernières années par manque de maîtrise des opérateurs privés.

9-4 Projets d'équipements communaux

Les principaux projets sont listés dans le chapitre 3 du PADD. La commune a parfaitement conscience de la nécessaire remise à niveau de certains de ses équipements suite à l'accroissement important de sa population. L'ensemble des projets a pour objectif de répondre non seulement aux besoins actuels mais aussi d'anticiper une nouvelle croissance démographique, plus maîtrisée toutefois.

Ainsi, Hettange-Grande envisage d'assumer pleinement son statut de ville-relais par rapport à Thionville, et consolidera pour cela ses équipements scolaires et petite enfance, mais aussi culturels car le potentiel touristique de la commune (lié à la réserve géologique notamment) n'est pas réellement exploité à l'heure actuelle. Une aire d'accueil des Gens du Voyage est également prévue.

9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie

- Le P.L.U. a défini les limites de l'urbanisation de manière à préserver les habitations des nuisances du voisinage qui pourraient être provoquées par le réseau routier (RD15 et RD653), Il est vrai par contre que la principale zone d'extension de Soetrich se situe à proximité de la voie ferrée, mais cette dernière se trouve décaissée au droit de la zone, ce qui limitera considérablement le bruit des trains. Par ailleurs, la localisation de ce quartier est intéressante car elle permet un accès piéton aisé et rapide à la gare de Hettange-Grande.

- Toujours en matière de nuisances sonores et olfactives, la zone Ne destinée à accueillir la future station d'épuration de la cité Soetrich a été localisée à plus de 150m de cette dernière et de la zone 2AU. Plus au nord, la même cité sera protégée de l'extension de la zone d'activités par une zone tampon Nj.

- La commune a connu une vague très forte de densification urbaine ces 10 dernières années, c'est pourquoi elle tient à protéger certains coeurs d'îlots occupés par des jardins familiaux, qui participent grandement à la qualité de vie des habitants concernés. Ainsi a été mise en place une protection des «terrains cultivés en milieu urbain à préserver» au coeur de la cité minière de la rue Charles de Gaulle, et dans le centre ancien de Soetrich qui a su garder pour l'instant son identié rurale.

- Des aménagements qualitatifs sur les espaces publics majeurs (voir chapitre 9-2) contribueront à la mise en valeur du patrimoine urbain. Ces aménagements seront réalisés progressivement, suivant les capacités financières de la commune. Certaines séquences de la RD653 devront également faire l'objet de traitements spécifiques en accord avec le Conseil Général afin d'améliorer la sécurité des piétons et la qualité paysagère de la voie, notamment dans la partie centrale très commerçante ainsi qu'à l'entrée de Soetrich où aucun aménagement n'incite l'automobiliste à ralentir.

- Un maillage des liaisons piétonnières et cyclistes a été réfléchi, joignant la conservation d'anciens sentiers avec la création de nouveaux cheminements qui contribueront à liaisonner les quartiers entre eux, et à faciliter les déplacements doux, notamment vers les équipements scolaires et la gare. La coulée verte de la Kiesel (au centre-ville) sera en effet prolongée vers le nord et vers le sud, avec des ramifications qui la connecteront à tous les quartiers.

- La valorisation touristique de la réserve géologique nationale (zone N et secteur Nl) sera poursuivie en concertation avec la communauté de communes. Une Maison de la Terre et de l'Homme pourrait même être construite sur le site.

9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que Hettange-Grande a su conserver un paysage attrayant malgré la très forte pression foncière due à sa situation proche du Luxembourg et à la présence de nombreux emplois et services sur le ban communal. La richesse de cet environnement paysager et agricole valorisant sera protégée en circonscrivant l'urbanisation future (Cf chapitre 8-2).

Concernant les rejets d'eaux usées, l'étude de zonage d'assainissement est en cours de modification pour être mise en concordance avec le projet de P.L.U. et avec les dernières études réalisées par la communauté de communes, compétente en la matière. Le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de Hettange (9600 éq/hab.), située entre la route de Garche et la Kiesel, excepté pour Chambourg qui n'est pas raccordé. Cette STEP est aujourd'hui saturée et tous les permis de construire sont actuellement accordés avec obligation de mettre en place un système d'assainissement autonome. La communauté de communes envisage donc de construire rapidement une 2e STEP, cette fois-ci en amont de la commune, à proximité de la cité Soetrich. Cette STEP intercommunale de 6000 éq./hab. aura pour vocation de recueillir les eaux usées des villages de Kanfen et d'Entrange, ainsi que des zones d'activités de Hettange, Entrange et Kanfen. Elle traitera également les E.U. de la cité Soetrich et de la zone 2AU située entre cette cité et le quartier Sainte-Barbe, ce qui permettra de libérer environ 1500 éq./hab sur la STEP de Hettange et d'envisager l'urbanisation des autres zones d'extension de la commune dans de bonnes conditions.

Des mesures ont été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement par rapport à la superficie vouée à l'urbanisation future :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec l'habitat existant
- le classement de certains boisements en «plantations à préserver ou à créer» (sur les plans de zonage), car ils ne bénéficient pas de la servitude d'utilité publique de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- la mise en place de zones naturelles en milieu urbain le long des cours d'eau pour protéger de l'imperméabilisation les terrains humides
- la définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles
- l'incitation par le règlement à la mise en place de modes de traitements alternatifs des eaux pluviales, dans la limite des contraintes imposées par les périmètres de captages d'eaux potable
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées et des panneaux solaires sur les constructions, ainsi que des petites éoliennes individuelles pour les bâtiments agricoles et des grandes éoliennes en secteur Ae. L'objectif étant de faciliter la démarche entamée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la création d'une zone de développement de l'éolien.

Afin de contribuer au développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement, la commune a souhaité faire figurer dans les Orientations d'Aménagement du P.L.U. (pièce n°3) une liaison piétons-cyclistes entre la cité Soetrich et le giratoire à l'entrée nord-ouest de Hettange, ainsi que des promenades le long des principaux cours d'eau, avec un réseau de cheminements transversaux qui relieront ces axes de déplacements doux aux futurs quartiers. Le règlement oblige également les constructeurs de logements collectifs à créer des locaux destinés aux deux-roues.
Le P.A.D.D. affiche, enfin, la volonté des élus de Hettange d'améliorer la desserte bus de la commune, et de soutenir le projet de prolongement du contournement de Yutz vers l'A31 en contournant Soetrich par le nord. Ces deux projets seront discutées dans le cadre du SCoT et ont pour objectif de restreindre fortement le trafic de transit dans le centre de Hettange, ce qui permettra entre autres de sécuriser les piétons et les cyclistes se rendant à la gare.

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences préjudiciables pour l'environnement naturel, et incite les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.

10- Surfaces des zones

Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal de Hettange-Grande

Zone Uc			Zone Uca			Zone Ud			Zone Uda		
Centre Hettange	11,36	ha	*Soetrich*	1,70	ha	*Soetrich Nord*	1,11	ha	*Cité d'Hettange*	5,68	ha
Rive Sud Hettange	0,73	ha	*Rastenne*	0,25	ha	*Soetrich Est*	12,78	ha	*Cité Soetrich*	4,51	ha
						Soetrich Ouest	15,95	ha	*Cité Robert Schuman*	0,71	ha
						Haut d'Hettange	18,60	ha			
						Michelet	20,95	ha			
						Bellevue	22,78	ha			
						Hettange Sud	74,97	ha			
Total zone Uc	12,09	ha	**Total zone Uca**	1,95	ha	**Total zone Ud**	167,14	ha	**Total zone Uda**	10,90	ha

Zone Udx			Zone Uev			Zone Ue		
Gare	2,05	ha	*Derrière cimetière*	0,51	ha	*Collège*	6,12	ha
Caserne	10,36	ha						
Total zone Udx	12,41	ha	**Total zone Uev**	0,51	ha	**Total zone Ue**	6,12	ha

Total zones U d'habitat : 211,12 ha

Zone Ux		
Zone Ux	14,24	ha
Total zone Ux	14,24	ha

Total zone U d'activités : 14,24 ha

Zone 1AU			Zone 1AUe			Zone 1AUc			Zone 1AUl		
Soetrich Nord	0,93	ha	*Soetrich*	0,38	ha	*Chambourg*	9,29	ha	*Gries*	6,27	ha
Soetrich Sud	1,71	ha	*Rue de Sinzig*	0,26	ha						
Bellevue	6,15	ha	*Rue du Général Patton*	1,94	ha						
Rue de Sinzig	0,47	ha	*Haut d'Hettange*	4,05	ha						
Hettange Sud	0,67	ha									
Total zone 1AU	9,93	ha	**Total zone 1AUe**	6,63	ha	**Total zone 1AUc**	9,29	ha	**Total zone 1AUl**	6,27	ha

Zone 1AUx		
Liaison Hettange-Entrange	6,91	ha
Projet ateliers communaux	0,18	ha
Projet déchetterie verte	1,61	ha
Total zone 1AUx	8,70	ha

Total zones 1AU : 40,82 ha

Zone 2AU			Zone 2AUc			Zone 2AUx		
Hettange - Cité Soetrich	14,01	ha	*Chambourg*	8,59	ha	*Oberrulen*	19,50	ha
Michelet - Ste-Barbe	2,25	ha						
Wampichbach	3,54	ha						
Soetrich Nord	1,71	ha						
Soetrich Sud	2,27	ha						
Total zone 2AU	23,78	ha	**Total zone 2AUc**	8,59	ha	**Total zone 2AUx**	19,50	ha

Zone A		
Sud	72,16	ha
Est	198,73	ha
Ouest	12,21	ha
Centre	437,63	ha
Nord	14,03	ha
Total zone A	734,76	ha

Zone Ae		
Nord-ouest	43,08	ha
Total zone Ae	43,08	ha

Total zones A :	**777,84 ha**

Zone Ne		
Cimetière	2,05	ha
Juencken (projet STEP)	1,51	ha
Station d'épuration	3,22	ha
Total zone Ne	6,78	ha

Zone Nh		
Moulin d'Hettange	0,58	ha
Rastenne	0,86	ha
Chambourg	13,21	ha
Total zone Nh	14,65	ha

Zone Nj		
Vieux Bois	1,45	ha
Wisenbach	0,91	ha
Cité Soetrich	0,60	ha
Rue Lamartine	1,77	ha
Total zone Nj	4,73	ha

Zone Nl		
Immerhof	13,67	ha
Stade de Soetrich	5,78	ha
Camp naturistes	1,11	ha
Carrières	0,5	ha
Total zone Nl	21,06	ha

Zone N		
Nord	184,16	ha
Est	198,03	ha
Kiesel Soetrich	16,27	ha
Zone ruisseau Hettange	9,65	ha
Fronet	2,98	ha
Schumacherberg	2,17	ha
Stressling	4,85	ha
Ouest	29,47	ha
Wampichbach	0,48	ha
Dellplatz	3,28	ha
Schaumburgerhof	15,48	ha
Carrière	8,36	ha
Morlingen	1,71	ha
Total zone N	476,89	ha

Total zones N :	**524,11 ha**

Surface totale du ban communal	**1620,00 ha**

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES
P.L.U. de Hettange-Grande

ZONES AVANT REVISION POS (en hectares)		ZONES APRES REVISION PLU (en hectares)	
UA	24,30 ha	**Uc**	12,09 ha
		Uca	1,95 ha
UC	115,11 ha	**Ud**	167,14 ha
UB	35,40 ha		
		Uda	10,90 ha
		Udx	12,41 ha
UE	10,00 ha	**Ue**	6,12 ha
UF	3,60 ha		
UX	8,00 ha	**Ux**	14,24 ha
		Uev	0,51 ha
Total des zones urbaines	**196,41 ha**		**225,36 ha**
ND	457,00 ha	**N**	476,89 ha
		Ne	6,78 ha
NB	38,28	**Nh**	14,65 ha
		Nj	4,73 ha
		Nl	21,06 ha
NC	818,16	**A**	734,76 ha
		Ae	43,08 ha
1NA	43,75 ha	**1AU**	9,93 ha
1NAL	12,00	**1AUl**	6,27 ha
		1AUe	6,63 ha
		1AUc	9,29 ha
1NAX	49,70	**1AUx**	8,70 ha
2NA	4,70	**2AU**	23,78 ha
		2AUc	8,59 ha
		2AUx	19,50 ha
Total des zones naturelles	**1423,59 ha**		**1394,64 ha**
Ban communal	1620,00 ha		1620,00 ha